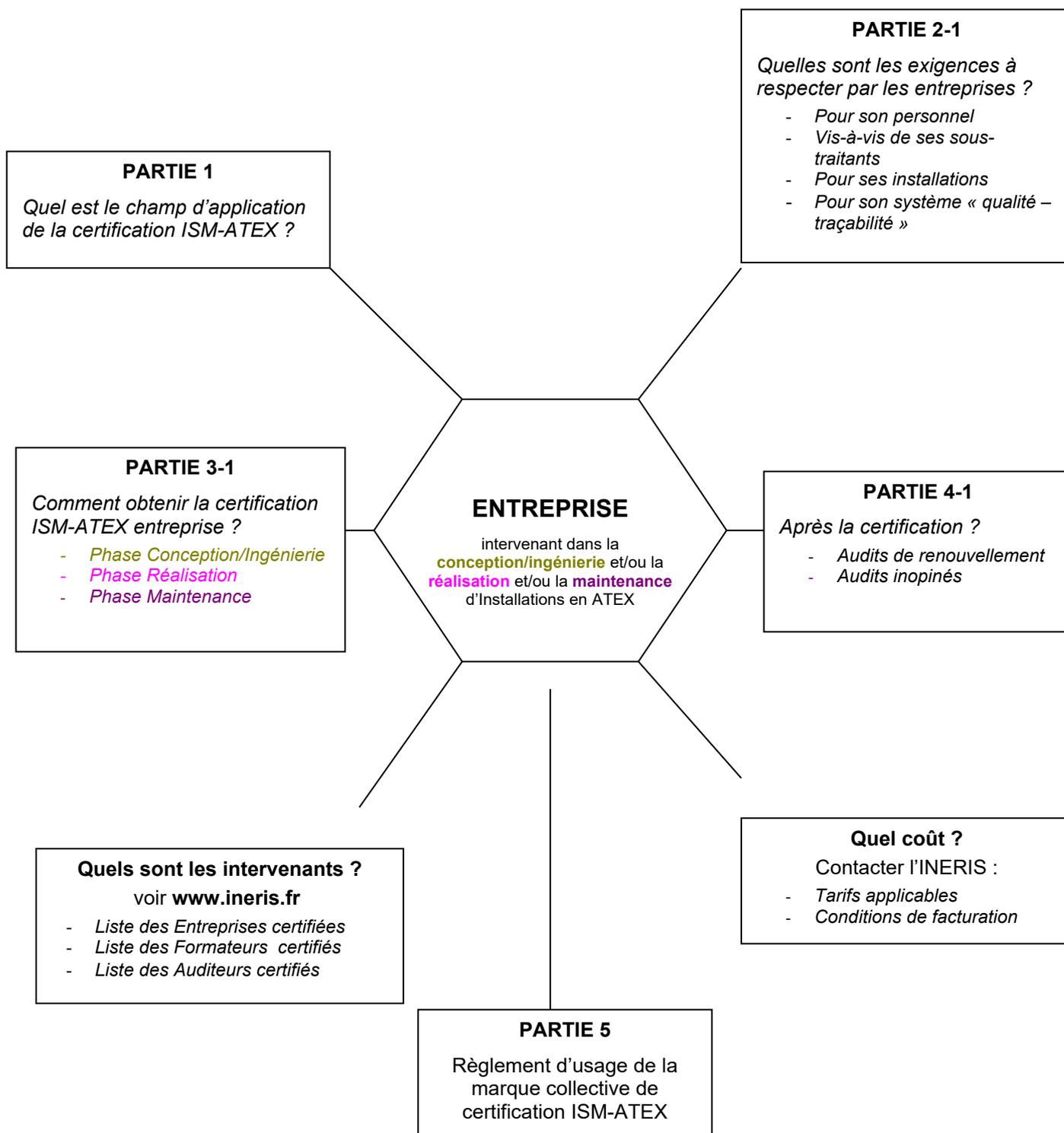


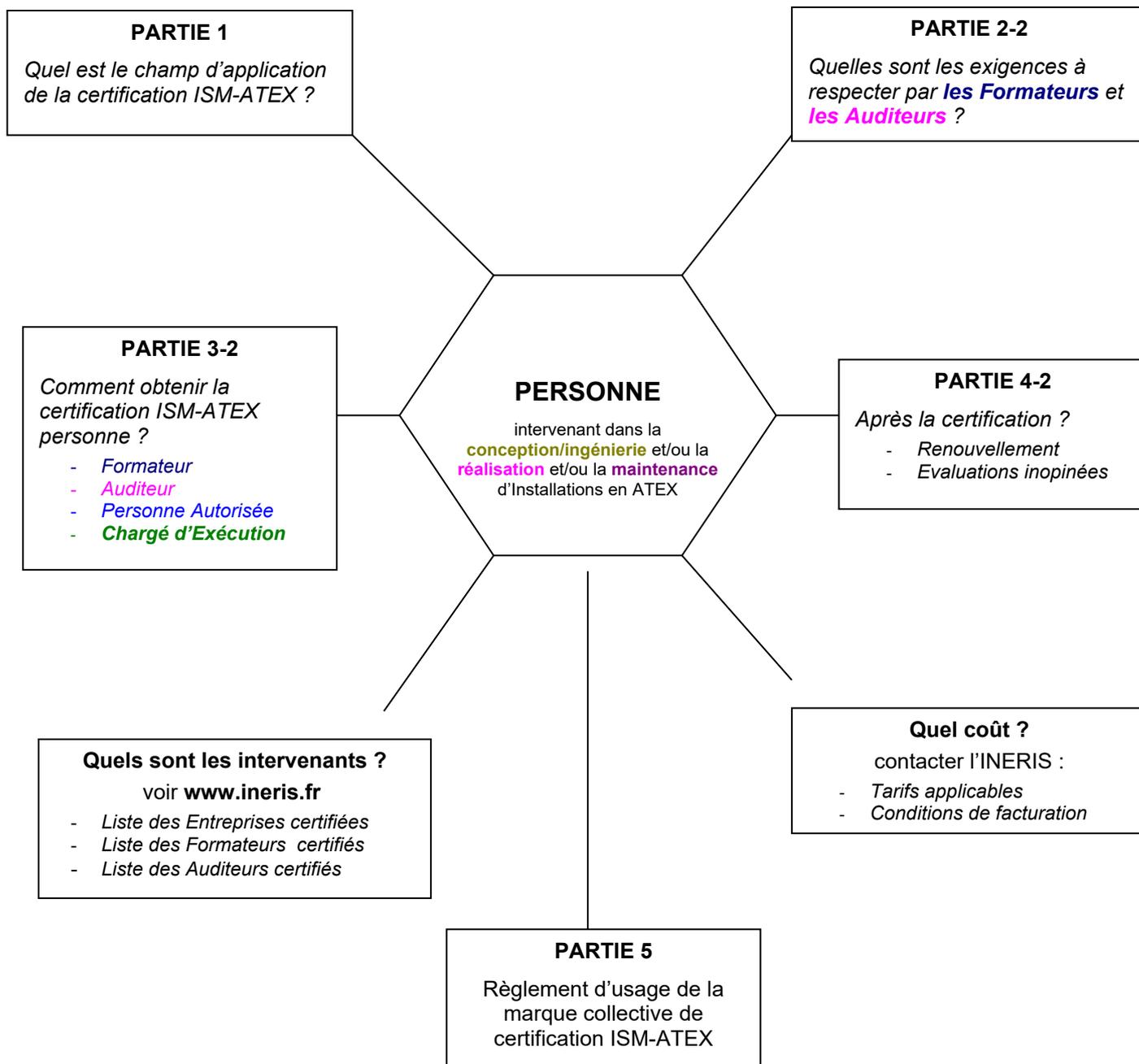


REGLEMENT QUALITE DE CERTIFICATION

Installation - Service - Maintenance en ATEX

VERSION 10.0





MISES A JOUR

Règlement de certification	Motif de la mise à jour	Révision	Date
Sommaire	Suite comité de pilotage du 09/02/2023	Version 10.0	Avril 2023
Partie 1 Champ d'Application – Certification ISM-ATEX	Suite comité de pilotage du 09/02/2023	Version 10.0	Avril 2023
Partie 2-1 Exigences à respecter par les Entreprises	Suite comité de pilotage du 09/02/2023	Version 10.0	Avril 2023
Partie 2-2 Exigences à respecter par les Formateurs et Auditeurs	Suite comité de pilotage du 09/02/2023	Version 10.0	Avril 2023
Partie 3-1 Obtention de la Certification - Entreprises	Suite comité de pilotage du 09/02/2023	Version 10.0	Avril 2023
Partie 3-2 Obtention de la Certification - Personnes	Suite comité de pilotage du 09/02/2023	Version 10.0	Avril 2023
Partie 4-1 Surveillance de la Certification - Entreprises	Suite comité de pilotage du 09/02/2023	Version 10.0	Avril 2023
Partie 4-2 Surveillance de la Certification - Personnes	Suite comité de pilotage du 09/02/2023	Version 10.0	Avril 2023

SOMMAIRE

1.1	DOMAINES DE CERTIFICATION - ENTREPRISES	10
1.1.1	Phase Conception/INGENIERIE	10
1.1.2	Phase Réalisation	10
1.1.3	Phase Maintenance	11
1.2	DOMAINES DE CERTIFICATION / COMPETENCE - PERSONNES	12
1.2.1	Personnel niveau 0 Intervenant en zone ATEX	13
1.2.2	Chargé d'Exécution	13
1.2.3	Personne Autorisée	14
1.2.4	Formateur	14
1.2.5	Auditeur	14
	15
2.1	EXIGENCES A RESPECTER PAR LES ENTREPRISES	16
2.1.1	Exigences concernant la Formation et la Qualification des Intervenants	16
2.1.2	Exigences concernant la Sous-traitance	20
2.1.3	Exigences « Qualité – Traçabilité »	24
	<i>a métrologie et le contrôle nécessitent l'utilisation du parc d'Equipement de Contrôle de Mesure et d'Essais. Les ECME sont tous les matériels (pieds à coulisse, palmer, testeurs électriques, thermomètres...etc.) qui permettent de contrôler, de vérifier et de tester les dispositifs qui rentrent dans le circuit de maintenance.</i>	30
2.2	EXIGENCES A RESPECTER PAR LES FORMATEURS ET AUDITEURS	32
2.2.1	AUDITEURS Niveau 4	32
2.2.2	FORMATEURS Niveau 3	35
	38
3.1	PROCESSUS D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION / ENTREPRISES	39
3.1.1	Constitution du dossier de demande	40
3.1.2	Processus d'évaluation initiale	41
3.2	PROCESSUS D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION / PERSONNES	52
3.2.1	AUDITEUR Niveau 4	53
3.2.2	FORMATEUR Niveau 3	58
3.2.3	PERSONNE AUTORISEE Niveau 2	64
3.2.4	CHARGE D'EXECUTION Niveau 1	71
3.2.5	PERSONNEL NIVEAU 0 INTERVENANT EN ATEX	77
3.2.6	Exigences concernant les formations ISM-ATEX	79
	83
4.1	PROCESSUS DE SURVEILLANCE DE LA CERTIFICATION / ENTREPRISES	84
4.1.1	Audit(s) de renouvellement	85
4.1.2	Audit(s) inopiné(s)	89
4.2	PROCESSUS DE SURVEILLANCE DE LA CERTIFICATION / PERSONNES	91
4.2.1	AUDITEUR Niveau 4	91
4.2.2	FORMATEUR Niveau 3	94
4.2.3	PERSONNE AUTORISEE Niveau 2	98
4.2.4	CHARGE D'EXECUTION Niveau 1	102
4.2.5	PERSONNEL NIVEAU 0 INTERVENANT EN ATEX	105
	106
5.1	ARTICLE 1 - OBJET	107
5.2	ARTICLE 2 - PROPRIETE DE LA MARQUE	107
5.3	ARTICLE 3 - ORGANISATION GENERALE	108
5.3.1	La Commission d'Attribution	108
5.4	LE COMITÉ DE PILOTAGE	108
5.5	ARTICLE 4 - CONDITIONS D'USAGE	109
5.6	ARTICLE 5 - USAGE DE LA MARQUE COLLECTIVE DE CERTIFICATION	110

5.7	ARTICLE 6 - SURVEILLANCE DE LA CONFORMITE	110
5.8	ARTICLE 7 - USAGE ABUSIF DE LA MARQUE COLLECTIVE DE CERTIFICATION	110
5.9	ARTICLE 8 - FINANCEMENT	112
5.10	ARTICLE 9 - SUPPRESSION D'UNE APPLICATION DE LA MARQUE	112
5.11	ARTICLE 10 - APPROBATION & MODIFICATIONS	112



REGLEMENT QUALITE DE CERTIFICATION

Installation - Service - Maintenance en ATEX

PARTIE 1

CHAMP D'APPLICATION – CERTIFICATION ISM-ATEX

Tableau 1 - Références techniques pris en compte pour le référentiel ISM-ATEX								
	Conception d'installations électriques en ATEX		Réalisation d'installations électriques en ATEX		Maintenance d'installations et d'équipements électriques pour ATEX		Maintenance d'équipements non-électriques pour ATEX	
	(G)	(D)	(G)	(D)	Inspection et entretien sur site	Révision, réparation, remise en état	Inspection et entretien sur site	Révision, réparation, remise en état
					(G) et (D)	(G) et (D)	(G) et (D)	(G) et (D)
Retour d'expériences des formateurs , auditeurs , Personne Autorisée , Chargé d'Exécution et INERIS	■	■	■	■	■	■	■	■
Exigences client	■	■	■	■	■	■	■	■
Dossier issu de la conception			■	■				
Dossier relatif à l'installation					■	■	■	■
Documentations constructeurs	■	■	■	■	■	■	■	■
NF C 15-100 : 2002 (BE3)	■	■	■	■				
NF EN 60079-14 : 2014	■	■	■	■				
NF EN 60079-25 : 2011	■	■						
NF EN 61241-14 : 2004		■		■				
NF EN 50281-1-2		■		■	■ (D)	■ ² (D)		
NF EN 60079-17 : 2014			■ ¹	■	■ (G)	■ ² (G)		
NF EN 61241-17 : 2005				■ ¹	■ (D)	■ ² (D)		
NF EN 62086-2 : 2006	■		■		■ (G)			
CEI 61779-6 : 1999	■		■		■ (G)			
Spécifications techniques SAQR-ATEX (NF EN 60079-19)						■		■
Normes de conception des équipements pour ATEX						■		■
Guide Mécanique ISM-ATEX							■	■
Règles d'intervention en ATEX (outils, vêtements, etc.)			■	■	■	■ ³	■	■ ³
Arrêté du 28/07/03	■	■						
Arrêté du 08/07/03	■	■						

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Prendre en compte pour la vérification initiale de tous les matériels, systèmes et installations électriques avant leur mise en service2. A prendre en compte pour la vérification de l'installation suite à la repose de tout matériel électrique révisé, réparé, remis en état ou modifié3. A prendre en compte pour la dépose et la repose de tout matériel situé en ATEX, et si tout ou partie des interventions de révision, réparation, remise en état ou modification sont réalisées en zone |
|--|

➤ **La Directive 1999/92/CE**

En application des textes de transposition de la directive 1999/92/CE, le chef d'établissement doit tout mettre en œuvre pour assurer que les équipements de travail et tout dispositif de raccordement associé mis à la disposition des travailleurs, sont conçus et entretenus de manière à **réduire au maximum les risques d'explosion**.

Ces activités doivent ainsi être réalisées dans un **souci permanent d'apporter et de conserver le niveau de protections** nécessaires aux équipements de travaux situés en zone à risque d'explosion.

Pour cette raison, elles ne peuvent être effectuées que par du **personnel formé aux spécificités** liées aux modes de protection et doivent faire l'objet d'un **suivi et d'une gestion particulière**.

➤ **Création du référentiel ISM-ATEX**

Cette **sécurité** doit être **garantie** lors de la **conception/ingénierie**, la **réalisation** et la **maintenance** des lieux et équipements de travail et ce, même lorsque les phases sont sous-traitées à des entreprises extérieures.

Le référentiel ISM-ATEX a été élaboré pour assurer que les personnes formées et certifiées possèdent le niveau de compétence technique nécessaire pour effectuer des interventions (conception, installation et maintenance) en zone ATEX.

En outre, il garantit que le niveau de protection du matériel et/ou de l'installation sur lesquels elles interviennent n'est pas altéré par ces interventions.

Au cours de ces interventions, la personne formée est capable de mener une inspection visuelle minutieuse du matériel concerné, de détecter toute anomalie et de les signaler à l'issue de l'intervention.

En aucun cas, le référentiel ne donne les outils nécessaires quant à la réalisation d'inspections complexes devant être réalisée suivant une méthodologie bien définie.

La **certification** des entreprises extérieures selon ce référentiel n'est pas obligatoire mais demeure une solution fiable pour **garantir une conception/ingénierie et un entretien sûr des installations en ATEX**.

Dans le présent référentiel, on distinguera **3 phases** dans la « vie » d'une installation : sa **conception/ingénierie**, sa **réalisation** et sa **maintenance**.

La certification ISM-ATEX s'adresse aux entreprises et personnes intervenant dans :

- **La conception/ingénierie** et/ou **la réalisation** d'installations électriques situées en ATEX.
- **La maintenance** sur site **d'installations et d'équipements électriques** situés en ATEX.
- **La maintenance** sur site **d'équipements non-électriques** situés en ATEX.

Les règles définies dans le présent référentiel ne se substituent en aucun cas aux exigences réglementaires applicables.

Pour toutes les demandes de formation et/ou de certification provenant d'un **pays autre que la France**, le **formateur** et/ou **Auditeur** devra étudier les réglementations et exigences techniques du pays et transmettre une proposition d'adaptation du référentiel technique (différents supports de formation existants) à l'INERIS.

Dans le présent référentiel, on entend par **appareils électriques** les appareils qui contiennent des éléments électriques, et qui sont utilisés pour la production, le stockage, la mesure, la distribution et la transformation de l'énergie électrique, pour commander le fonctionnement d'un autre appareil par des moyens électriques ou pour traiter des matériaux par l'application directe d'énergie électrique.

De fait, on considère une **installation « ATEX - Électrique »** comme une combinaison de plusieurs appareils électriques, située, complètement ou en partie, dans une zone à risque d'explosion telle que définie dans la directive européenne 1999/92/CE.

Nota : Il est important de noter que les véhicules industriels transformés ATEX tel que les chariots élévateurs sont considérés comme une **installation électrique et mécanique**.

1.1 DOMAINES DE CERTIFICATION - ENTREPRISES

3 domaines de certification sont définis dans le cadre de la certification ISM-ATEX pour **une entreprise** :

- Phase Conception/Ingénierie	installation « ATEX - Électrique »	Phase 1
- Phase Réalisation	installation « ATEX - Électrique »	Phase 2
- Phase Maintenance	installation « ATEX - Électrique » et/ou équipements Non-Électriques en « ATEX »	Phase 3

Suivant son (ses) domaine(s) d'intervention, **une entreprise** peut être certifiée pour l'une ou l'autre de ces phases. Une même entreprise peut cumuler plusieurs phases de certification.

Selon les cas et en fonction de son domaine d'intervention, la portée de la certification ISM-ATEX **d'une entreprise** peut être précisée comme suit :

Phase(s) – type(s) d'équipements – mode(s) de protection

EXEMPLES :

- **Maintenance** – moteurs électriques et accessoires – « d », « e » et « nA »,
- etc.

1.1.1 PHASE CONCEPTION/INGENIERIE

Il s'agit de la phase comprenant les étapes suivantes :

- Choix des appareils électriques et adéquation zones / appareils électriques ;
- Réalisation des plans d'implantation des appareils électriques ;
- Réalisation des schémas de câblage, de raccordement et des notes de calcul ;
- Réalisation d'un dossier technique (notices, documents de certification, documents systèmes, documents nécessaires à l'utilisateur pour la réalisation du « document relatif à la protection contre les explosions », etc.) ;
- Contrôle des travaux exécutés, inspection initiale, essais et réglages ;

1.1.2 PHASE RÉALISATION

Il s'agit de la phase comprenant les étapes suivantes :

- Vérification des appareils électriques reçus et préparation de l'outillage ;
- Pose des canalisations ;
- Implantation et montage des appareils électriques ;
- Câblage et raccordement des appareils électriques ;
- Contrôle des travaux exécutés, inspection initiale, essais et réglages ;

1.1.3 PHASE MAINTENANCE

Dans le présent référentiel, on entend par **maintenance**, l'ensemble de toutes les actions techniques, durant le cycle de vie d'un bien, destinées à le maintenir ou à le rétablir dans un état dans lequel il peut accomplir la fonction requise.

On distinguera **les opérations de maintenance** suivantes :

- **Réparation** : action de remettre un matériel défectueux en condition de bon fonctionnement total et en conformité avec la norme correspondante.
- **Révision** : action de remettre en condition de bon fonctionnement total un appareil qui a été utilisé ou stocké pendant un certain temps mais qui n'est pas défectueux.
- **Remise en état** : moyen d'effectuer une réparation comprenant par exemple le retrait ou l'adjonction de matériau pour remettre en état des composants qui ont subi des dommages afin que de telles parties soient remises en condition de bon fonctionnement total conformément à la norme correspondante.
- **Entretien** : actions courantes effectuées pour conserver les conditions de bon fonctionnement total de l'appareil installé.
- **Inspection** : action comportant un examen minutieux d'un élément de l'installation exécuté soit sans démontage, soit, en plus, avec le démontage partiel exigé, complété par des moyens tels que des mesures, afin d'aboutir à une conclusion digne de confiance sur l'état de cet élément.

Lorsque la **maintenance** est réalisée sur site (inspection, entretien), y compris dans un atelier central mis à disposition par le client pour révision, réparation ou remise en état, c'est **la certification ISM-ATEX** qui s'applique pour **cette entreprise de maintenance** et son personnel intervenant.

Les exigences du référentiel SAQR-ATEX doivent cependant être prises également en considération pour les activités de révision, réparation ou remise en état des matériels. Pour cela, Les exigences techniques SAQR-ATEX ont été intégrées dans la formation ISM-ATEX non électrique.

Rappel : Suite au comité de pilotage SAQR-ATEX, il a été rappelé qu'une réparation SAQR-ATEX garantissait à 100% le mode de protection originel de l'équipement révisé.

Le rôle du référentiel SAQR-ATEX étant de garantir, à l'issue d'une maintenance complète (démontage, contrôles métrologiques, essais, etc.) le mode de protection d'origine d'un matériel certifié ATEX par un constructeur.

Il permet par conséquent de garantir à l'utilisateur final que l'équipement répond toujours aux critères de sécurité originels ATEX définis et certifiés par le constructeur. Il garantit également que les opérations de maintenance et/ou de réparation réalisées n'ont pas dégradé le mode de protection.

De ce fait, si l'intervention sur le site réalisée par une entreprise certifiée SAQR-ATEX, permet de garantir le mode de protection, alors et seulement alors, la plaque SAQR-ATEX pourra être apposée.

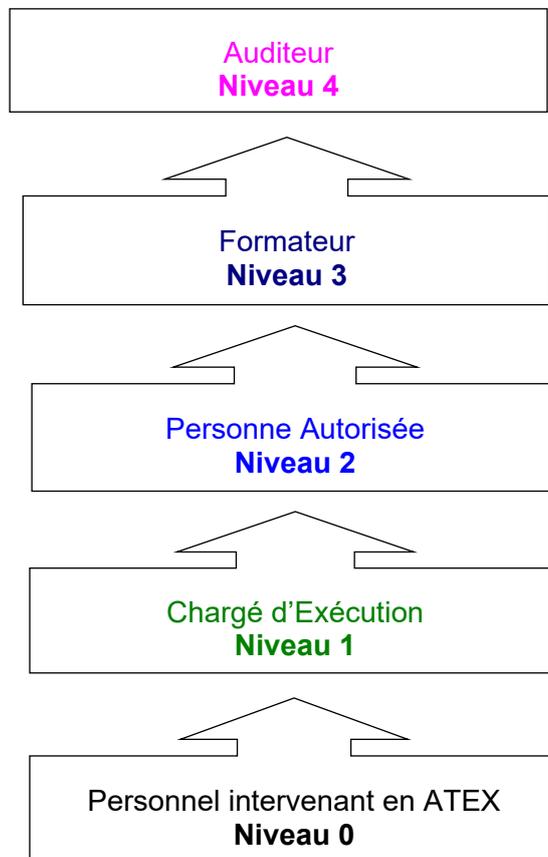
Une entreprise ISM-ATEX non certifiée SAQR-ATEX, intervenant sur site, ne peut donc prétendre à un marquage SAQR-ATEX. Néanmoins, l'intervention devra être réalisée conformément au référentiel ISM-ATEX.

La dépose et la repose d'un équipement sur site est une intervention réalisée sur site et entre dans le champ d'application de **la certification ISM-ATEX**.

Lorsque la maintenance sur des équipements (révision, réparation ou remise en état) est réalisée dans un atelier extérieur au site client, c'est **la certification SAQR-ATEX** qui s'applique à cet **atelier de réparation** et à son personnel intervenant.

1.2 DOMAINES DE CERTIFICATION / COMPETENCE - PERSONNES

5 niveaux / certificats de compétence sont définis dans le cadre de la certification ISM-ATEX :



Une personne peut cumuler plusieurs niveaux de compétence.

* * *

2 options sont définies, en complément, pour le niveau **Chargé d'Exécution** :

- **Option Électrique** **Niveau 1-E**
- **Option Non-Électrique** **Niveau 1-M**

Un même **Chargé d'Exécution** peut cumuler les 2 options.

En fonction de son domaine d'intervention et de la formation reçue, la portée de la certification ISM-ATEX d'un **Chargé d'Exécution** peut être précisée comme suit :

Niveau – type(s) d'équipements – mode(s) de protection

EXEMPLES :

- **Chargé d'Exécution 1-E** – Moteurs électriques et accessoires – « d », « e » et « nA »
- etc.

* * *

4 options sont définies, en complément, pour le niveau **Personne Autorisée** :

- | | | |
|---------------------------------------|-----------------------|-------------------|
| - Option Conception/Ingénierie | Électrique | Niveau 2-E |
| - Option Réalisation | Électrique | Niveau 2-E |
| - Option Maintenance | Électrique | Niveau 2-E |
| - Option Maintenance | Non-Électrique | Niveau 2-M |

Une même **Personne Autorisée** peut cumuler plusieurs options.

* * *

2 options sont définies, en complément, pour les niveaux **Formateur** et **Auditeur** :

- | | |
|--------------------------------|--|
| - Option Électrique | Niveau 3-E et Niveau 4-E respectivement |
| - Option Non-Électrique | Niveau 3-M et Niveau 4-E respectivement |

Un même **Formateur** et/ou **Auditeur** peut cumuler les 2 options.

1.2.1 PERSONNEL NIVEAU 0 INTERVENANT EN ZONE ATEX

Il s'agit d'une personne qui est amenée à travailler en zone à risque d'explosion mais sans intervenir sur des équipements soumis à la réglementation ATEX.

Les travaux de nettoyage, peinture, manutention, calorifugeage, tuyauterie, etc. rentrent dans cette catégorie.

Nota : une entreprise ne faisant intervenir sur un site ATEX que du personnel niveau 0 doit avoir au moins un référent ATEX ayant suivi une formation suffisante et adaptée (1 jour minimum) lui permettant de prendre les bonnes décisions. Choix des EPI, des explosimètres utilisés, mise en place des procédures d'intervention, du permis de travail, respect des equipotentialités, etc.

1.2.2 CHARGÉ D'EXÉCUTION

Il s'agit d'une personne disposant de compétences techniques suffisantes (électricien, instrumentiste, mécanicien, etc.) et qui, à l'issue d'une formation et d'une évaluation théorique, peut intervenir sur site, pour des phases d'installation et/ou de maintenance. **Un Chargé d'Exécution** peut intervenir sur du matériel soumis à la réglementation ATEX tel que :

- Matériels électriques et instrumentation,
- Matériels mécaniques (machines tournantes, etc.)

Un Chargé d'Exécution travaille toujours sous la responsabilité d'une **Personne Autorisée**.

EXEMPLES : technicien de maintenance intervenant sur site, etc.

Si une personne doit intervenir seule, sous sa propre responsabilité (Personne travaillant à son compte, artisan, personnel autonome sur un contrat, etc.) alors cette personne ne pourra prétendre à une certification en tant que **Chargé d'Exécution. Elle devra obligatoirement obtenir un niveau de **Personne Autorisée**.**

1.2.3 PERSONNE AUTORISÉE

Il s'agit d'une personne disposant de compétences techniques suffisantes (électricien, instrumentiste, mécanicien, etc.) et qui, à l'issue d'une formation et d'une évaluation théorique, peut intervenir sur site seul ou en tant que responsable des phases d'une l'installation.

Une **Personne Autorisée** encadre **les Chargés d'Exécution** intervenants lors de cette phase.

Une **Personne Autorisée** peut intervenir sur du matériel soumis à la réglementation ATEX.

Une **Personne Autorisée** peut intervenir seule, sous sa propre responsabilité. Elle a les compétences nécessaires pour prendre une décision se rapportant directement à son intervention.

EXEMPLES : chargé de travaux, chef ou responsable de chantier, chargé d'affaire, Artisan, etc. Au sein d'un bureau d'étude, sont considérées comme Personnes Autorisées les personnes intervenant dans le choix de matériel, la définition d'une installation, la validation des notes de calcul ou la supervision chantier.

1.2.4 FORMATEUR

Il s'agit d'une personne ayant obtenu le niveau requis pour dispenser les formations et réaliser les évaluations, sous la responsabilité de l'INERIS, dans le cadre de la certification ISM-ATEX.

1.2.5 AUDITEUR

Il s'agit d'une personne ayant obtenu le niveau requis pour réaliser les audits de conformité **des entreprises** au référentiel ISM-ATEX sous la responsabilité de l'INERIS.



REGLEMENT QUALITE DE CERTIFICATION

Installation - Service - Maintenance en ATEX

PARTIE 2-1

EXIGENCES A RESPECTER PAR LES ENTREPRISES

2.1 EXIGENCES A RESPECTER PAR LES ENTREPRISES

Cette partie définit les caractéristiques de service auxquelles doit satisfaire toute **entreprise** qui souhaite bénéficier de la certification ISM-ATEX.

L'**entreprise** sollicitant la certification doit :

- Disposer d'un minimum d'expérience et de compétence dans le domaine des installations électriques en atmosphères explosibles.
- S'engager à respecter les exigences décrites dans les chapitres suivants

NOTE: Ces exigences ne s'appliquent qu'aux phases pour lesquelles l'entreprise sollicite la certification.

2.1.1 EXIGENCES CONCERNANT LA FORMATION ET LA QUALIFICATION DES INTERVENANTS

2.1.1.1 Règle générale

L'**entreprise** doit déterminer les exigences qui s'appliquent à son personnel (habilitations, etc.) et en assurer la gestion et le suivi.

Dans le cadre d'installations « ATEX », l'entreprise certifiée ISM-ATEX **s'engage** à ne faire intervenir sur site que des personnes certifiées, au minimum, en tant que niveau 1 **Chargé d'Exécution**.

La personne ainsi désignée doit disposer d'un certificat niveau 1 **Chargé d'Exécution** comportant des **options identiques aux types d'équipement** sur lesquels elle intervient :

- **Option Électrique 1-E** pour des interventions sur des équipements électriques
- **Option Non-Électrique 1-M** pour des interventions sur des équipements non-électriques

NOTE: Cette règle ne s'applique pas si la personne amenée à travailler en zone à risque d'explosion n'intervient pas sur des équipements soumis à la réglementation ATEX.

En tout état de cause, la réglementation applicable et les exigences clients doivent évidemment être respectées.

Les **exigences du référentiel SAQR-ATEX** concernant la formation et la qualification des intervenants doivent être prises en considération pour les activités de **révision, réparation ou remise en état des matériels**.

2.1.1.2 Personnes Autorisées

L'**entreprise** doit définir, parmi son personnel, les personnes nécessitant l'obtention du **niveau 2 Personne Autorisée**, en respectant les critères et définitions du présent référentiel.

En tout état de cause, la réglementation applicable et les exigences clients doivent évidemment être respectées.

2.1.1.2.1 Rôles de la **Personne Autorisée** dans le cadre d'ISM-ATEX

Les Personnes Autorisées doivent avoir pour fonctions et responsabilités :

- Accueillir et encadrer ¹ **les Chargés d'Exécution** sur site ;
- Être garant du respect des règles d'intervention et de mise en œuvre technique pour **la conception/ingénierie** et/ou **la réalisation** et/ou **la maintenance** de l'installation dont elle a été désignée responsable ;
- Être garant du choix des Outils et Equipements utilisés lors de **la réalisation** et/ou **la maintenance** de l'installation dont elle a été désignée responsable ;
- Assurer la traçabilité, telle que définie en 2.1.3.4, des interventions réalisées dans le cadre de l'installation dont elle a été désignée responsable ;

Les Personnes Autorisées doivent disposer de la compétence, de la responsabilité et des moyens nécessaires afin de faire respecter les exigences techniques définies dans le référentiel.

NOTE :

1. « Encadrer » n'a pas le sens de « surveiller en permanence »

2.1.1.2.2 Organisation

L'entreprise doit **désigner** au minimum **une Personne Autorisée** pour chacune des affaires « ATEX » (exemple : *Contrat de maintenance, étude, nouvelle réalisation : travaux neufs, intervention ponctuelle hors contrat de maintenance ect...*) sur lesquelles elle est engagée.

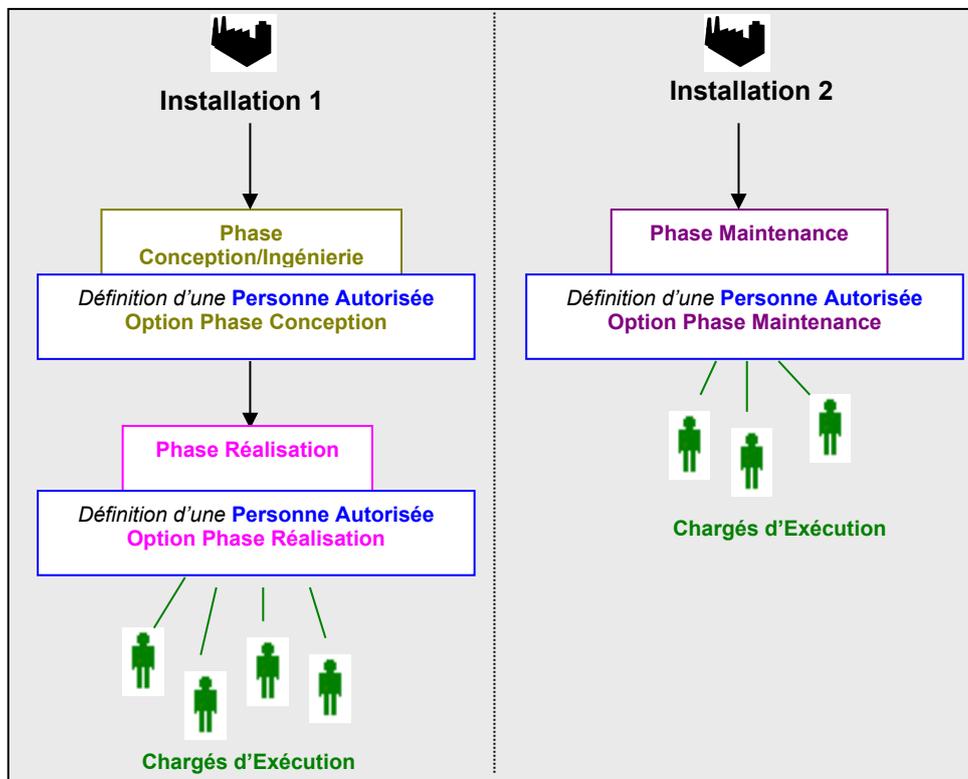
L'entreprise doit en **informer** par écrit le client.

La **Personne Autorisée**, ainsi désignée, doit disposer d'un certificat de compétence **Personne Autorisée** valable dans le cadre de la certification ISM-ATEX.

Suivant la phase concernée (**conception/ingénierie**, **réalisation**, **maintenance**), ce certificat doit comporter l'option correspondante :

- | | | | |
|---|-------------------------------------|-----------------------|-------------------|
| - | Option Conception/Ingénierie | Électrique | Niveau 2-E |
| - | Option Réalisation | Électrique | Niveau 2-E |
| - | Option Maintenance | Électrique | Niveau 2-E |
| - | Option Maintenance | Non-Électrique | Niveau 2-M |

Si l'entreprise est engagée sur plusieurs phases d'une même installation (exemple : **conception/ingénierie** et **réalisation**), elle doit désigner **une Personne Autorisée** pour chacune de ces phases.



Une même **Personne Autorisée** peut cependant être désignée sur plusieurs phases et sur plusieurs affaires simultanément.

Lorsqu'une entreprise est engagée sur plusieurs contrats de maintenance avec du personnel à demeure sur site client, chaque contrat doit disposer, au minimum, d'une **Personne Autorisée**.

NOTE : si **une entreprise** certifiée ISM-ATEX ne dispose plus, au minimum, d'une **Personne Autorisée** (pour cause de départ, de non-renouvellement de la certification de la personne, etc.), sa certification devra être retirée ou « suspendue ».

2.1.1.3 Chargés d'Exécution

2.1.1.3.1 « Autorisations » d'intervention sur site

Les Chargés d'Exécution intervenant sur site doivent être « autorisés » par **la Personne Autorisée** responsable de l'installation.

La **Personne Autorisée** a pour obligation de délivrer un **document « d'autorisation »** (défini en Partie 3-2) pour intervention du **Chargé d'Exécution** une installation « ATEX ».

La **Personne Autorisée** ne peut délivrer ce document d'« autorisation » que si le **Chargé d'Exécution** :

- Possède un **certificat** de compétence
- A suivi un **complément de formation / Accueil ATEX** pour chaque nouvelle installation (voir 2.1.1.3.2);

Selon les cas, pour un nouvel intervenant, **la Personne Autorisée** doit donc :

- S'assurer de sa formation dans le cadre d'ISM-ATEX ;
- Réaliser un accueil sécurité ATEX spécifique au site (zones, règles d'intervention, consignes, etc.) ou valider et éventuellement compléter l'accueil site réalisé par l'exploitant ;

Le document « d' autorisation »:

- N'est valable que pour une seule installation (**réalisation** et/ou **maintenance**)
- Il est lié à l'accueil ATEX et donc :
 - Au site (zones, etc.)
 - Aux installations (unités, etc.)
 - Aux procédures et consignes spécifiques
- Reste valable tant qu'il n'est pas modifié

NOTE : Le document d'autorisation n'est pas nécessaire si un document équivalent a été remis par l'exploitant suite à un accueil sécurité.

2.1.1.3.2 Compléments de formation / « Accueils ATEX »

Le complément de formation nécessaire s'apparente à un accueil sécurité orienté ATEX et peut ainsi inclure :

- Les règles de sécurité et d'intervention spécifiques ;
- Une formation à des procédures, consignes particulières ou aux tâches assignées sur cette installation ;

Cet « **accueil ATEX** » est donc lié :

- Au site (zones, etc.)
- Aux installations (unités, etc.)
- Aux procédures et consignes spécifiques

Cet **accueil sécurité, orienté ATEX**, complète la journée de formation / sensibilisation à laquelle doit avoir assisté toute personne ayant obtenu le **niveau Chargé d'Exécution**. (Voir Partie 3-2), il :

- Doit être réalisé avant la première intervention sur site du **Chargé d'Exécution** mais ne comporte aucune obligation de durée,
- Peut être dispensé par **la(les) Personne(s) Autorisée(s)** en charge de l'installation, néanmoins s'il a été réalisé par l'exploitant, l'autorisation peut être remise sur la base de cette preuve après validation par **la Personne Autorisée**,
- Est nécessaire pour le Personnel Niveau 0 Intervenant en ATEX qui travaille pour le compte de l'entreprise certifiée ISM-ATEX,
- Reste valable tant qu'il n'y a pas de modification apportée à ces éléments.

A l'issue de chaque **accueil sécurité, orienté ATEX** des revues sont obligatoires afin de suivre les modifications apportées aux éléments et déterminer si un renouvellement des accueils doit avoir lieu.

NOTE : Le document d'autorisation n'est pas nécessaire si un document équivalent a été remis par l'exploitant suite à un accueil sécurité.

2.1.2 EXIGENCES CONCERNANT LA SOUS-TRAITANCE

NOTE : Ces exigences ne s'appliquent pas si le sous-traitant n'intervient pas sur des équipements soumis à la réglementation ATEX. Dans ce cas, le personnel sous-traitant devra cependant travailler sous la responsabilité d'une **Personne Autorisée** et avoir obtenu le niveau **Personnel Niveau 0 Intervenant en ATEX** (les personnes intervenant pour des travaux de nettoyage, peinture, manutention, calorifugeage, tuyauterie, etc. rentrent dans cette catégorie).

En tout état de cause, la réglementation applicable et les exigences clients doivent évidemment être respectées.

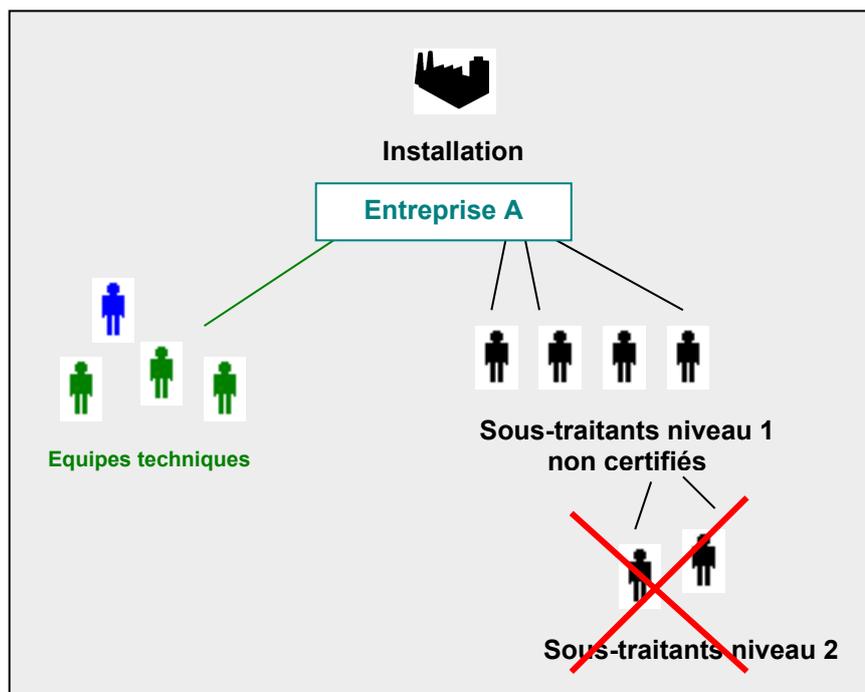
2.1.2.1 Niveaux de sous-traitance

Soit **une entreprise A** certifiée ISM-ATEX :

- **L'entreprise A** peut faire appel à plusieurs sous-traitants directs sur une même installation « ATEX » ;
- **L'entreprise A** peut faire appel à plusieurs sous-traitants directs pour une même phase d'une installation « ATEX » (par exemple pour la **phase réalisation**) ;

Un seul niveau de sous-traitance est cependant autorisé lorsque **l'entreprise B** sous-traitante :

- N'est pas certifiée ISM-ATEX dans le cas où l'entreprise sous-traitante intervient sur site
- N'est pas certifiée Saqr-ATEX dans le cas d'une révision, réparation, remise en état ou modification sous-traitée à un atelier extérieur



2.1.2.2 Certifications des entreprises sous-traitantes intervenant sur site

Les actions à mener par **une entreprise A**, certifiée ISM-ATEX, vis-à-vis de ses sous-traitants diffèrent selon le niveau de certification ISM-ATEX de ces derniers.

Soit **une entreprise B**, sous-traitante de **l'entreprise A**, on distinguera 3 cas :

2.1.2.2.1 Cas 1

- **L'entreprise B est certifiée ISM-ATEX** pour la phase sous-traitée ;
- Elle dispose donc d'intervenants possédant un certificat de compétence **Personne Autorisée** avec l'option adéquate ;

- Et elle s'est engagée à ne faire intervenir sur site que des personnes ayant obtenu, au minimum, le niveau **Chargé d'Exécution** avec l'option adéquate ;

2.1.2.2.2 Cas 2

- L'entreprise B n'est pas certifiée ISM-ATEX** pour la phase sous-traitée ;
- Mais elle dispose d'intervenants possédant un certificat de compétence **Personne Autorisée** avec l'option adéquate ;
- Et elle ne fait intervenir sur site que des personnes ayant obtenu, au minimum, le niveau **Chargé d'Exécution** avec l'option adéquate ;

2.1.2.2.3 Cas 3

- L'entreprise B n'est pas certifiée ISM-ATEX** pour la phase sous-traitée ;
- Mais elle ne fait intervenir sur site que des personnes ayant obtenu le niveau Personnel Niveau 0 Intervenant en ATEX ;

2.1.2.3 Actions nécessaires vis-à-vis des sous-traitants intervenant sur site

En fonction de ces 3 cas, les actions à mener par **l'entreprise A** vis-à-vis de **l'entreprise B** et de ses prestations sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Entreprise B				Actions nécessaires
	Certifications ISM-ATEX				
	Entreprise	PA	AE	Niv. 0	
Cas1	OUI	OUI	OUI	OUI	Néant
Cas2	NON	OUI	OUI	OUI	<p>L'entreprise A doit s'assurer du bon usage des compétences de l'Entreprise B ;</p> <p>NOTE: les personnes de l'entreprise B peuvent intervenir sans être accompagnées par une personne de l'entreprise A</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>L'entreprise A assure la traçabilité de l'ensemble de la réalisation qui lui a été confiée (y compris la phase sous-traitée) ;</p> <p>L'entreprise A doit s'assurer du bon usage des compétences de l'Entreprise B ;</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Les personnes de l'entreprise B doivent être accompagnées par une personne de l'entreprise A ;</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>L'entreprise A assure la traçabilité de l'ensemble de la réalisation qui lui a été confiée (y compris la phase sous-traitée) ;</p>
Cas3	NON	NON	NON	OUI	<p>Les personnes de l'entreprise B doivent être accompagnées par une personne de l'entreprise A ;</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>L'entreprise A assure la traçabilité de l'ensemble de la réalisation qui lui a été confiée (y compris la phase sous-traitée) ;</p>

Dans tous les cas de sous-traitance, **l'entreprise A** est responsable de la phase qui lui a été confiée :

- **L'entreprise A** doit ainsi s'assurer que les exigences techniques ISM-ATEX sont respectées par son sous-traitant
- **L'Entreprise A** doit assurer la traçabilité

Si ces différents points ne peuvent être assurés, la sous-traitance n'est possible qu'en dehors du cadre d'ISM-ATEX. **L'entreprise** certifiée doit en informer l'utilisateur et ne peut se prévaloir de la marque ISM-ATEX pour l'affaire considérée.

Dans tous les cas, la politique en termes de sous-traitance (notamment le choix des sous-traitants) doit être affichée.

2.1.2.4 Certifications des ateliers extérieurs

Dans le cas d'une révision, réparation, remise en état ou modification sous-traitée à (ou réalisée dans) un atelier extérieur, les actions à mener par **une entreprise A**, certifiée ISM-ATEX, diffèrent selon que cet atelier est certifié SAQR-ATEX¹ ou non.

Ces exigences s'appliquent également au matériel pour ATEX appartenant à **l'entreprise** certifiée ISM-ATEX et utilisé en zone lors d'intervention

NOTE :

¹ il est convenu, dans ce cas, que la portée de la certification de l'atelier est adaptée à l'opération à réaliser (type de matériel et modes de protection)

2.1.2.5 Actions nécessaires vis-à-vis des ateliers extérieurs

On distinguera 2 cas :

2.1.2.5.1 Cas 1 : l'atelier extérieur est certifié SAQR-ATEX ou retour constructeur

L'entreprise A assure la **traçabilité** de l'ensemble de la réalisation (y compris la partie sous-traitée).

L'entreprise A insère le(s) document(s) de la partie sous-traitée dans son dossier de réparation.

EXEMPLE : Le sous-traitant réalise la réparation ou la partie de réparation conformément aux exigences du référentiel Saqr-ATEX puis il transmet le matériel réparé et marqué, les documents associés et l'attestation de réparation.

L'entreprise A mentionne la référence du dossier du sous-traitant dans son dossier et réalise les opérations de maintenance lui incombant.

2.1.2.5.2 Cas 2 : l'atelier extérieur n'est pas certifié SAQR-ATEX

L'entreprise A assure la **traçabilité** de l'ensemble de la réalisation (y compris la partie sous-traitée).

L'entreprise A insère le(s) document(s) de la partie sous-traitée dans son dossier de réparation.

L'entreprise A doit s'assurer des compétences du personnel de l'atelier extérieur vis-à-vis des exigences définies au sein du référentiel SAQR-ATEX.

Une Personne Autorisée de **l'entreprise A**, doit s'assurer de la conformité des travaux sous-traités vis-à-vis des exigences définies au sein du référentiel SAQR-ATEX.

A l'issue de cette vérification, **la Personne Autorisée** établit un compte-rendu qui doit être joint au dossier lié à la maintenance.

NOTE : Dans le cadre de l'application du cas 2, ne peuvent être sous-traitées que des opérations partielles de réparation pouvant être vérifiées par l'entreprise A.

2.1.3 EXIGENCES « QUALITÉ – TRAÇABILITÉ »

Il convient que le système qualité mis en place par **l'entreprise** permette de démontrer que la **conception/ingénierie**, la **réalisation** ou la **maintenance** d'une installation « ATEX » est réalisée conformément aux exigences du référentiel ISM-ATEX.

L'obtention d'une certification qualité de type ISO9001 n'est pas obligatoire mais néanmoins conseillé.

Dans le cas où l'entreprise ne possède pas un système qualité certifié, un plan qualité minimal dans lequel sera traitée une liste d'items reprenant les exigences minimales du référentiel est exigé.

Par exemple : les périodicités d'étalonnage des explosimètres, les procédures d'essais spécifiques, la procédure d'intervention sur site, la procédure d'archivage, etc.

Pour les nouvelles certifications, ce plan qualité fera partie des prérequis.

Les exigences « **qualité - traçabilité** » du référentiel **SAQR-ATEX** doivent être également prises en considération pour les activités de révision, réparation ou remise en état des matériels en atelier.

2.1.3.1 Mise à disposition des documents servant de références réglementaires et techniques

L'entreprise certifiée ISM-ATEX doit posséder l'ensemble des référentiels techniques correspondant à son activité et au champ d'application de sa certification.

Elle doit mettre à disposition **des Personnes Autorisées** et **des Chargés d'Exécution** définis dans l'entreprise :

- L'ensemble des référentiels techniques correspondant à son activité et au champ d'application de sa certification
- La dernière version du présent référentiel et les supports des formations **Personnes Autorisées** et **Chargés d'Exécution**

Le lieu d'archivage de ces différents documents doit ainsi être défini.

2.1.3.2 Schéma d'organisation et définition des responsabilités

L'entreprise doit établir un schéma d'organisation nominatif pour chacune des affaires « ATEX » sur lesquelles elle est engagée.

Si l'entreprise est engagée sur plusieurs phases d'une même installation (par exemple : **conception/ingénierie** et **réalisation**), elle doit réaliser un schéma d'organisation pour chacune de ces phases.

Ce **schéma d'organisation** doit :

- Rappeler **la(les) Personne(s) Autorisée(s)** désignées comme responsable de la phase ;
- Indiquer le nom **des Chargés d'Exécution** intervenant sur cette installation ;
- Faire état d'une éventuelle sous-traitance en identifiant l'entreprise sous-traitante.

Les définitions des différentes responsabilités sont données aux chapitres 1.2 et 2.1.1

NOTE : une affaire « ATEX » peut être un contrat de maintenance, une étude, une nouvelle réalisation – travaux neufs, une intervention ponctuelle hors contrat de maintenance, etc...

2.1.3.3 Détermination et revue des exigences « ATEX »

Pour chaque affaire « ATEX », l'**entreprise** doit déterminer :

- a) Les exigences, relatives aux atmosphères explosibles, spécifiques au client,
- b) Les référentiels techniques qui s'appliquent à son activité,
- c) Les exigences réglementaires, légales et normatives qui s'appliquent, en complément, à son activité,

Une « **revue ATEX** » doit être menée :

- Avant toute intervention sur site, pour s'assurer que les règles d'intervention et de mise en œuvre, ainsi déterminées, pourront être respectées ;
- Au final, pour s'assurer du respect des exigences déterminées.

La « revue ATEX » suivant le **domaine concerné** :

- Une « revue de conception ATEX » doit être réalisée ;
- Suite à une réalisation, une « vérification ATEX » de l'installation doit être menée
- Suite à une intervention de maintenance, une « vérification ATEX » doit être menée sur le ou les équipement(s) ou partie(s) d'installation.

La « revue ATEX » est réalisée avec la participation de **La Personne Autorisée** en charge de l'affaire et **nécessite** :

- La réalisation des contrôles nécessaires à démontrer la conformité aux exigences citées ci-dessus ;
- La conservation des enregistrements, pour apporter la preuve de la conformité aux exigences ci-dessus et à celles du présent référentiel.

2.1.3.4 Traçabilité des interventions

2.1.3.4.1 Registre des installations « ATEX »

Un registre des affaires « ATEX » doit être mis en place pour les phases **conception/ingénierie**, **réalisation** et **maintenance**.

Ce registre doit lister toutes les affaires « ATEX » sur lesquelles l'**entreprise** est intervenue depuis l'obtention de sa certification ISM-ATEX. Chaque affaire doit porter une référence interne unique permettant de faire le lien avec l'ensemble des documents définis en 2.1.3.4.3.

L'**entreprise** doit déterminer avant chaque affaire si les exigences du présent référentiel s'appliquent ou non, c'est à dire si l'installation objet de la prestation est soumise à la réglementation ATEX ou non.

NOTE : une affaire « ATEX » peut être un contrat de maintenance, une étude, une nouvelle réalisation (travaux neufs), une intervention ponctuelle hors contrat de maintenance, etc...

2.1.3.4.2 Historique des interventions

Pour les phases **réalisation** & **maintenance** uniquement :

Un historique de toutes les interventions réalisées doit être mis en place pour chaque affaire « ATEX ».

Cet historique doit détailler **toutes les opérations réalisées lors de chaque intervention, les matériels visés, les documents associés ainsi que les dates d'intervention** :

- Si une action complémentaire est nécessaire suite à une intervention, elle doit également être précisée ;
- Si l'une des opérations spécifiées a fait l'objet d'un PV, rapport de travaux ou autre fiche d'intervention technique, la référence du(des) document(s) en question doit être indiquée en regard ;
- Si l'une des opérations spécifiées a nécessité l'utilisation d'un Dispositif de Surveillance et de Mesure (DSM), les références internes de ces équipements doivent être précisées (sauf si celles-ci sont indiquées dans le PV associé) ;
- Les résultats des Contrôles, Mesures ou Essais doivent y être détaillés (sauf si ceux-ci sont précisés dans le PV associé) ;
- Si un appareil de rechange a été installé, les références exactes de ce matériel et du matériel remplacé doivent être indiquées (sauf si celles-ci sont précisées dans un rapport de travaux ou autre fiche d'intervention associée) ;
- Toute modification ou extension apportée à l'installation doit bien sûr figurer sur cet historique ;
- Etc.

Chacune des interventions ainsi renseignées doit être visée par la ou l'une des **Personnes Autorisées** en charge de l'affaire.

Dans le cadre de contrats de maintenance, cet historique des interventions peut être mis en place en intégrant des éléments liés au client (GMAO, etc.)

Il convient que cet historique mis en place par l'entreprise permette de démontrer que la **réalisation** ou la **maintenance** d'une installation « ATEX » est réalisée conformément aux exigences du référentiel ISM-ATEX.

NOTE : cet historique peut prendre la forme d'un compte-rendu détaillé d'intervention

2.1.3.4.3 Traçabilité documentaire

L'entreprise doit assurer la traçabilité de tous les documents associés à une affaire « ATEX », que ce soit dans les domaines de la **conception/ingénierie**, la **réalisation** ou la **maintenance**.

La façon dont la traçabilité est assurée entre une entreprise sous-traitante et l'entreprise utilisatrice, se devra d'être contractuelle. La décision d'utiliser ou non le système de l'utilisateur devra être portée sur le contrat et dans le plan d'assurance qualité de l'entreprise ISM-ATEX.

Le système de traçabilité de l'utilisateur doit être auditable par l'INERIS.

Le système documentaire, ainsi constitué pour chaque affaire, doit donc contenir les éléments suivants, s'ils existent :

- **Documents administratifs et comptables :**
 - Devis ;
 - Commande client ;
 - Demandes fournisseurs ;
 - Commandes fournisseurs ;
 - Bons de livraison client et fournisseurs ;
 - Factures ;
 - Attestations d'évaluation et « Autorisations » délivrés aux Chargés d'Exécution (2.1.1.3.1) ;

- Enregistrements liés aux formations / « accueils ATEX » réalisés (2.1.1.3.2) ;
- Tout autre document administratif et comptable associé à l'installation ;

▪ **Documents techniques :**

- Cahier des charges client ;
- Plans, schémas, notes de calcul, nomenclatures, etc. ;
- Documents officiels de certification associés aux matériels ATEX ;
- Notices d'instructions des matériels ATEX ;
- Dossier technique ;
- Documents systèmes (sécurité intrinsèque) ;
- Procès-verbaux d'essais, compte-rendu de travaux, etc.
- Schéma d'organisation tel que défini en 2.1.3.2 ;
- Historique – détails des interventions tel que défini en 2.1.3.4.2 ;
- Rapport de vérification ou d'audit final s'il y a lieu (Cas 3 et 4 de sous-traitance – voir 2.1.2.2) ;
- Documents officiels de la certification ATEX (directive 2014/34/UE) de l'installation s'il y a lieu ;
- Tout autre document technique associé à l'installation ;

2.1.3.4.4 Communication du dossier technique à l'exploitant

A l'issue d'une prestation ou sur demande, **l'entreprise** certifiée doit pouvoir transmettre à l'exploitant les éléments du dossier technique relatifs à son installation ; notamment un dossier de conception ou l'historique des interventions (2.1.3.4.2) ainsi que les informations nécessaires à la rédaction de son « document relatif à la protection contre les explosions » (directive 1999/92/CE).

L'entreprise doit assurer la traçabilité de tous les documents remis au client.

Il convient que chaque dossier technique mis en place par l'entreprise permette de démontrer la conformité aux exigences du référentiel ISM-ATEX.

2.1.3.4.5 Documents remis au client dans le cadre de la maintenance

L'entreprise doit, dans tous les cas, fournir à l'utilisateur ce qui suit :

- Le détail des défauts ou non-conformités détectés ;
- Tous les détails du travail de réparation, révision ou remise en état ;
- La liste des parties remplacées ou remises en état ;
- Les résultats de tout contrôle, réglage ou essai ;

Une "Attestation de Réparation" (original) visée par la **personne autorisée** responsable de l'affaire (voir **ANNEXE 1**) doit également être fournie en cas de révision, réparation ou remise en état.

L'attestation de réparation SAQR-ATEX est applicable pour la réparation, la révision et la remise en état du matériel certifié ou agréé, pour une utilisation en atmosphère explosive et conçu en utilisant :

- Les modes de protection de matériel électrique par enveloppe antidéflagrante "d", sécurité augmentée "e", sécurité intrinsèque "i", surpression interne « p » et « n »,

- Les modes de protection de matériel non électrique par sécurité de construction « c », immersion dans un liquide « k », enveloppe à circulation limitée "fr", enveloppe antidéflagrante " d" et contrôle de la source d'inflammation "b",
- Les exigences pour les moteurs thermiques, utilisables en atmosphères explosibles gazeuses (G),
- Les exigences pour les matériels électriques, protégés par enveloppes ou par les modes de protection « tD », « pD » et « iD », destinés à être utilisés en présence de poussières combustibles (D)
- Les exigences de la norme EN 1755 pour les chariots de manutention utilisés en atmosphères explosibles (G) et (D)

L'attestation de réparation s'applique également au matériel non-électrique, non conforme à la directive 2014/34/UE mais validé par le Document Relatif à la Protection Contre les Explosions de l'utilisateur (article R. 232-12-29 du code du travail – directive 1999/92/CE)

La réparation, la révision ou la remise en état peut avoir été réalisée par un atelier central ou un atelier extérieur. Cette exigence ne s'applique pas si la révision, réparation ou remise en état est directement réalisée par l'utilisateur.

Dans le cas où une réparation complète a été sous-traitée à un atelier extérieur certifié Saqr-ATEX, l'attestation de réparation peut être émise par cet atelier extérieur. Elle doit cependant être transmise à l'utilisateur.

En cas d'intervention remettant en cause la protection d'un équipement, un document « **Accord de déclassement** » (original) visé par la **personne autorisée** responsable de l'affaire (voir **ANNEXE 2**) doit être transmis au client par l'entreprise. Le marquage doit être modifié en conséquence et sans ambiguïté.

2.1.3.4.6 Marquage des matériels dans le cadre de la **maintenance** (réparation ou remise en état)

Sauf dispositions particulières de l'exploitant, un marquage de "réparation" doit être apposé sur le matériel ou la partie de matériel, après intervention, en cas de réparation ou remise en état.

Le marquage SAQR-ATEX est applicable pour la réparation et la remise en état du matériel certifié ou agréé, pour une utilisation en atmosphère explosive et conçu en utilisant :

- Les **modes de protection de matériel électrique** par enveloppe antidéflagrante "d", sécurité augmentée "e", sécurité intrinsèque "i", surpression interne « p » et « n »,
- Les **modes de protection de matériel non électrique** par sécurité de construction « c », immersion dans un liquide « k », enveloppe à circulation limitée "fr", enveloppe antidéflagrante " d" et contrôle de la source d'inflammation "b",
- Les **exigences pour les moteurs thermiques**, utilisables en atmosphères explosibles gazeuses (G),
- Les **exigences pour les matériels électriques**, protégés par enveloppes ou par les modes de protection « tD », « pD » et « iD », destinés à être utilisés en présence de poussières combustibles (D)
- Les **exigences de la norme EN 1755** pour les chariots de manutention utilisés en atmosphères explosibles (G) et (D)

Le marquage ne s'applique pas au matériel non-électrique, non conforme à la directive 2014/34/UE mais validé par le Document Relatif à la Protection Contre les Explosions de l'utilisateur (article R. 232-12-29 du code du travail – directive 1999/92/CE)

L'intervention peut avoir été réalisée par un atelier central ou un atelier extérieur. Ces exigences ne s'appliquent pas si la réparation ou remise en état est directement réalisée par l'exploitant.

Ce **marquage de « réparation »** :

- Doit être remplacé à chaque nouvelle intervention du même type.
- Peut être réalisé par l'intermédiaire d'une plaque rivée, collée ou soudée, ou étiquette autocollante pour les équipements de petite dimension (instrumentation, si, etc...).

Le marquage est défini en **ANNEXE 3**.

Dans le cas où une réparation complète a été sous-traitée à un atelier extérieur certifié SAQR-ATEX, le marquage de réparation réalisé par cet atelier extérieur est suffisant et ne nécessite pas l'apposition d'un nouveau marquage.

2.1.3.5 Archivage

L'ensemble des documents ci-dessous doivent être archivés pour une durée de **10 ans** :

- Les documents définis en 2.1.3.4 ;
- Les enregistrements liés aux formations réalisées en interne dans le cadre d'ISM-ATEX (Chargés d'Exécution, Personnes Autorisées) ;

Il convient de veiller particulièrement à l'archivage de la documentation technique des constructeurs.

2.1.3.6 Plaintes auprès du demandeur

Les entreprises certifiées ISM-ATEX doivent conserver un enregistrement de toutes les plaintes et réclamations portées à leur connaissance. Ces enregistrements doivent être **mis à la disposition de l'INERIS** sur demande. Le demandeur doit prendre les mesures appropriées pour résoudre les problèmes éventuels.

2.1.3.7 Maîtrise des ECME « Equipement de Contrôle de Mesure et d'Essais »

La métrologie et le contrôle nécessitent l'utilisation du parc d'Equipement de Contrôle de Mesure et d'Essais. Les ECME sont tous les matériels (pieds à coulisse, palmer, testeurs électriques, thermomètres...etc.) qui permettent de contrôler, de vérifier et de tester les dispositifs qui rentrent dans le circuit de maintenance.

Lorsqu'il est nécessaire d'assurer des résultats valables, ces équipements de mesure doivent être :

- a) Étalonnés ou vérifiés à intervalles spécifiés ou avant leur utilisation, par rapport à des étalons de mesure reliés à des étalons de mesure internationaux ou nationaux (lorsque ces étalons n'existent pas, la référence utilisée pour l'étalonnage doit faire l'objet d'un enregistrement) ;
- b) Réglés ou réglés de nouveau autant que nécessaire ;
- c) Identifiés afin de pouvoir déterminer la validité de l'étalonnage ;
- d) Protégés contre les réglages susceptibles d'invalider le résultat de la mesure ;

- e) Protégés contre tous dommages et détériorations au cours de leur manutention, maintenance et stockage.

Il n'a pas été décidé de définir une périodicité quant à l'étalonnage des appareils de mesure et de contrôle. Néanmoins, la périodicité ainsi que la procédure définissant cette périodicité (**critères d'exigences**) devront être formalisées dans le système d'assurance qualité ISM-ATEX

En outre, l'entreprise doit évaluer et enregistrer la validité des résultats de mesure antérieurs lorsqu'un équipement se révèle non conforme aux exigences. L'organisme doit entreprendre les actions appropriées sur l'équipement et sur tout produit affecté. Les enregistrements des résultats d'étalonnage et de vérification doivent être conservés.

Les utilisateurs doivent pouvoir se rendre compte rapidement si l'étalonnage de leur équipement est en cours de validité ou si de nouvelles vérifications sont nécessaires (par exemple, la date du prochain étalonnage peut être indiquée directement sur les appareils).

2.1.3.8 Equipements

L'entreprise doit disposer des équipements nécessaires à la réalisation des activités correspondant au champ d'application de sa certification ISM-ATEX.

2.1.3.9 Audits internes

Le § 8.2.2. de la norme ISO 9001 : 2000 s'applique.

Le programme d'audit doit intégrer les exigences du référentiel ISM-ATEX afin de garantir que les prestations sont conformes au présent document et aux référentiels techniques. Une méthode consiste à utiliser l'audit vertical d'une prestation.

Il est recommandé que les intervalles maximaux entre 2 audits soient en général 12 mois et qu'ils n'excèdent pas 18 mois.



REGLEMENT QUALITE DE CERTIFICATION

Installation - Service - Maintenance en ATEX

PARTIE 2-2

EXIGENCES A RESPECTER PAR LES FORMATEURS ET AUDITEURS

2.2 EXIGENCES A RESPECTER PAR LES FORMATEURS ET AUDITEURS

Cette partie définit les exigences auxquelles doivent satisfaire toute personne qui souhaite bénéficier de la certification ISM-ATEX pour les niveaux de compétence suivants :

- **Auditeur Niveau 4**
- **Formateur Niveau 3**

Concernant les **Formateurs** :

- Il est rappelé que ceux-ci devront respecter les obligations réglementaires liées au métier de formateur.
- Un formateur, une société ou organisme de formation souhaitant s'engager dans la démarche ISM-ATEX, devra accepter et signer le contrat de licence.
- La formation devra être dispensée en priorité dans la langue maternelle du stagiaire. Le formateur devra s'assurer et se mettre d'accord avec le client afin de définir les modalités concernant la langue à utiliser lors de la formation (utilisation d'un traducteur, etc.)
L'utilisation d'un traducteur durant la formation engendre un temps non négligeable. (traduction de ce que dit le formateur, traduction des questions des stagiaires, etc.). Dans le cas de l'utilisation d'un traducteur que cela soit en présentiel ou en Visio, le temps de formation **devra être doublé**.
- La traduction des supports et évaluations autre que le Français et l'Anglais sera à la charge du formateur.

Les personnes s'engagent ainsi à respecter les exigences décrites dans les chapitres suivants.

2.2.1 AUDITEURS NIVEAU 4

2.2.1.1 Prérequis

Voir Partie 3-2 Obtention de la certification / PERSONNES – chapitre 3.2.1.1 Prérequis

2.2.1.2 Rôle des Auditeurs

Les **auditeurs Niveau 4** :

- Doivent être **indépendants de l'activité auditée** et n'avoir ni parti pris ni conflit d'intérêt ;
- Doivent conserver un **état d'esprit objectif** tout au long du processus d'audit pour s'assurer que les constats et conclusions sont uniquement fondés sur les preuves d'audit.
- Sont assujettis au **secret professionnel** ;
- Sont **mandatés par l'INERIS** pour réaliser les différents audits prévus dans le cadre de la certification ISM-ATEX :
 - **Auditeurs Niveau 4-E** : Réalisation d'audits initiaux, de renouvellement ou inopinés des entreprises intervenant dans la **conception/ingénierie**, la **réalisation** et/ou la **maintenance** d'installations électriques (Phases 1,2 et 3)

- **Auditeurs Niveau 4-M** : Réalisation d'audits initiaux, de renouvellement ou inopinés des entreprises intervenant dans la **maintenance** d'équipements non-électriques (Phase 3)

- Sont **libres de refuser** la réalisation d'un audit pour lequel l'INERIS souhaitait le mandater
- Peuvent être certifiés **Formateur Niveau 3** dans le cadre d'ISM-ATEX mais ne peuvent pas réaliser le (ou les) audit(s) **d'une entreprise** dont ils ont préalablement formé le personnel dans le cadre d'ISM-ATEX.

2.2.1.3 Déroulements des audits

Les audits réalisés dans le cadre d'ISM-ATEX par **les auditeurs** certifiés s'effectuent sur l'initiative de l'INERIS, sous sa responsabilité et conformément au référentiel de certification ISM-ATEX.

A l'issue d'un audit, **l'auditeur** est tenu d'établir un rapport qui sera adressé au chargé d'affaires INERIS.

Le support d'audit ainsi que le modèle de rapport sont fournis **à l'auditeur** par l'INERIS.

Les contenus des rapports sont précisés dans les chapitres relatifs au type d'audit cités ci-dessus.

L'entreprise informe **l'auditeur** des éventuelles actions correctives adoptées suite aux non-conformités relevées. En fonction de ces actions correctives, **l'auditeur** lève ou maintient ces non-conformités et en informe le chargé d'affaire INERIS.

Un **auditeur** peut être amené à réaliser, lors d'un audit et sur demande de l'INERIS, une ou plusieurs évaluations inopinées des personnes de **l'entreprise** possédant les niveaux :

- **Personnes Autorisées** : voir Partie 4.2 Surveillance de la certification / PERSONNES – chapitre 4.2.3
- **Chargés d'Exécution** : voir Partie 4.2 Surveillance de la certification / PERSONNES – chapitre 4.2.4;

Dans ce cas, l'INERIS remet à **l'Auditeur Niveau 4** les différents questionnaires d'évaluation.

Ces évaluations s'effectuent sur la base des réponses apportées aux questionnaires définis aux chapitres 4.2.3 et 4.2.4

A l'issue d'une évaluation inopinée, **l'Auditeur Niveau 4** remet à l'INERIS les questionnaires complétés qu'il a préalablement notés.

2.2.2 FORMATEURS NIVEAU 3

2.2.2.1 Prérequis

Voir Partie 3-2 Obtention de la certification / PERSONNES – chapitre 3.2.1.1 Prérequis

2.2.2.2 Rôle des Formateurs

Les **Formateurs niveau 3** :

- Peuvent être indépendants ou appartenir à l'entreprise dont ils forment et évaluent le personnel ;

- Doivent conserver un **état d'esprit objectif** tout au long du processus de formation et d'évaluation pour assurer que les résultats obtenus suites aux évaluations reflètent bien le niveau acquis par les stagiaires
- Peuvent être mandatés par l'INERIS pour réaliser les différentes formations et évaluations prévues dans le cadre de la certification ISM-ATEX
- Sont libres de refuser la réalisation d'une formation pour laquelle l'INERIS souhaitait le mandater

Le formateur niveau 3 devra, avant chaque session de formation, s'assurer du Prérequis de ses stagiaires

Pour les formations initiales

- Le stagiaire niveau 1 devra t'il intervenir seul ou sous la responsabilité d'un niveau 2
- Le stagiaire niveau 2 a t'il le Prérequis défini en 1.2.3
- Etc.

Pour les formations de recyclage

- Le stagiaire dispose t'il déjà d'un certificat de compétence ISM-ATEX délivré par l'INERIS
- La date du certificat de compétence du stagiaire est-elle dépassée de plus de 1 an ?
- Le formateur s'est-il assuré que dans la même session de recyclage il n'y ai pas de stagiaires E et M mélangés (hormis pour une session E-M)
- Etc.

Note: Conformément au schéma de certification des personnes, les formations niveau 1 et niveau 2 **délivrées par un formateur niveau 3** débouchent, en cas de résultat positif à l'évaluation, **sur un certificat de compétence de l'INERIS.**

2.2.2.3 Niveaux des Formateurs

3 niveaux sont définis :

- **Les Formateurs de niveau 3** (ils peuvent réaliser des formations jusqu'au niveau 2)
- **Les Formateurs de niveau 3-0** (ils peuvent réaliser uniquement des formations de niveau 0)

Tableau des possibilités de formations par niveau de formateur.

	Personne Autorisée		Chargé d'Exécution		Personnel Niveau 0 Intervenant en ATEX
	Niveau 2-E	Niveau 2-M	Niveau 1-E	Niveau 1-M	
Formateurs 3E <i>Option Electrique</i>	X		X		X
Formateurs 3M <i>Option Non-Electrique</i>		X		X	X
Formateurs 3-0					X

2.2.2.4 Déroulements des formations et évaluations

Les formations et évaluations doivent être réalisées conformément au référentiel de certification ISM-ATEX.

Le Formateur, au même titre qu'une entreprise certifiée, s'engage à respecter le règlement d'usage de la marque collective ISM-ATEX défini en Partie 5 du présent référentiel.

Conditions à respecter par le Formateur :

- Respecter le nombre de stagiaire maximum par formation :
 - Niveau 2 : 12 stagiaires maximum par session de formation.
 - Niveau 1 : 10 stagiaires maximum par session de formation
 - Niveau 0 : 12 stagiaires maximum recommandé par session de formation.
- Disposer d'outils pédagogiques (type matériels) en rapport avec la pratique ;
- Utiliser les supports lors des formations niveau 0, niveau 1 et niveau 2 et d'en remettre une copie papier à chaque participant à l'issue de chaque session de formation. La dématérialisation est acceptable à partir du moment où les stagiaires gardent la possibilité de prises de notes. Celle-ci peut se faire, bien entendu, sur papier, mais également sur écran (PC ou tablette). Il restera de la responsabilité du formateur de fournir à ses stagiaires les documents complets de la formation soit en version papier soit en version dématérialisée (PDF) suivant la procédure de son choix.
 - Envoi par mail du fichier PDF avant la formation
 - Mise à disposition d'un lien de téléchargement
 - Mise à disposition d'une clef USB
 - Mise à disposition d'une version papier qui lui sera rendu après sa formation
 - Etc.

Si la prise de note s'effectue sur tablette ou PC, le formateur devra être vigilant afin de s'assurer de la bonne concentration du stagiaire (répondre aux mails, recherches sur internet, etc.)

NOTE : A l'issue de sa certification initiale, le **Formateur niveau 3** se voit remettre, sous format informatique, les supports de cours correspondant aux formations destinées aux **Personnes Autorisées, Chargés d'Exécution et niveau 0**.

Le **Formateur** est libre d'enrichir ces supports et d'utiliser tout autre matériel pédagogique supplémentaire qu'il juge opportun après **validation par l'INERIS**.

Il est interdit d'utiliser tout ou partie de ces supports pour des formations réalisées en dehors du cadre de la certification ISM-ATEX.

Le programme et la durée des formations, définis dans le présent référentiel, **doivent** être adaptés à l'activité et aux exigences du client. Dans le cadre d'ISM-ATEX, ces « adaptations » doivent être communiquées et **validées par l'INERIS**.

Pour chacune des formations réalisées, le **Formateur** devra transmettre à l'INERIS la demande de certificats, la feuille de présence stagiaire, les évaluations corrigées (avis favorable et défavorable) ainsi que les fiches d'appréciation de chaque stagiaire.

- Pour les formations niveau 0, les formateurs doivent remettre à l'INERIS un bilan des formations une fois par semestre.
- Des formations ISM-ATEX et SAQR-ATEX (révision, réparation et remise en état des matériels) peuvent être couplées.

2.2.2.4.1 Formations sur l'initiative de **Formateurs niveau 3**

Les **Formateurs niveau 3** peuvent organiser leurs propres sessions de formation ISM-ATEX (pour les niveaux **Personnes Autorisées**, **Chargés d'Exécution** et **Personnel Niveau 0 Intervenant en ATEX**)

L'INERIS remet au **Formateur** les questionnaires d'évaluation relatifs au niveau de compétence sollicité par les stagiaires (**Personnes Autorisées** ou **Chargés d'Exécution** ou **Personnel Niveau 0 Intervenant en ATEX**)

A l'issue de la formation / évaluation, **le Formateur** remet à l'INERIS la demande de certificats, la feuille de présence stagiaire, les évaluations corrigées (avis favorable et défavorable) ainsi que les fiches d'appréciation de chaque stagiaire.

NOTE :

Conformément au schéma de certification des personnes, les formations niveau 1 et niveau 2 **délivrées par un formateur niveau 3** débouchent, en cas de résultat positif à l'évaluation, **sur un certificat** de compétence de l'INERIS.



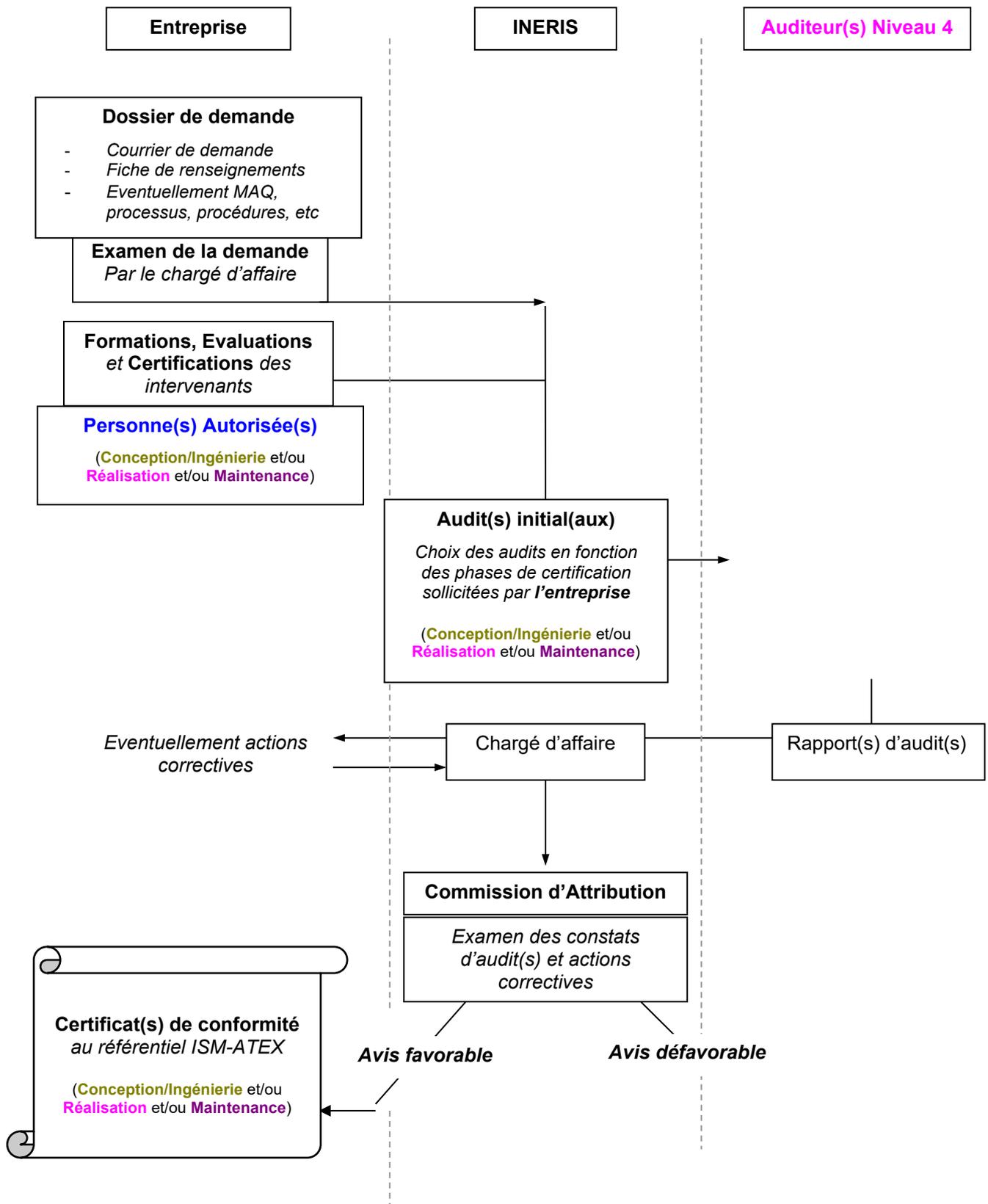
REGLEMENT QUALITE DE CERTIFICATION

Installation - Service - Maintenance en ATEX

PARTIE 3-1

OBTENTION DE LA CERTIFICATION - ENTREPRISES

3.1 PROCESSUS D’OBTENTION DE LA CERTIFICATION / ENTREPRISES



3.1.1 CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

Toute **entreprise** intervenant dans la **conception/ingénierie** et/ou la **réalisation** et/ou la **maintenance** d'installations « ATEX » peut demander à bénéficier du droit d'usage de la marque collective de certification ISM-ATEX.

Une telle requête est désignée ci-après par « demande », la personne qui la formule étant nommée le « demandeur ».

L'**entreprise** sollicitant la certification doit déjà disposer d'un minimum d'expérience et de compétence dans le domaine des installations électriques en atmosphères explosibles.

Lorsqu'une société dispose de plusieurs agences, entités ou filiales, le terme **entreprise** désigne chaque agence, entité ou filiale pour laquelle la certification ISM-ATEX est sollicitée.

La demande peut être formulée pour plusieurs agences, entités ou filiales d'une même société. Les audits seront définis en conséquence (voir 3.1.2.3.3 Déroulement des audits)

Le cas échéant et sur demande de l'entreprise, la portée de la certification ISM-ATEX peut être réduite à un seul contrat de maintenance (et ne pas porter sur la totalité des activités de l'agence dans le domaine ATEX). Ceci doit être précisé lors de la demande initiale. Les audits seront définis en conséquence.

Le certificat ISM-ATEX correspondant précisera cette limitation.

3.1.1.1 Demande de droit d'usage de la marque ISM-ATEX

Le demandeur, en vue de son admission à la marque ISM-ATEX, doit au préalable prendre connaissance du règlement de certification de la marque et déclarer y souscrire.

La demande est établie sur papier à en-tête de l'**entreprise**, conformément au modèle présenté en **ANNEXE 4**, et est à adresser à l'INERIS.

Elle précise la portée de la certification souhaitée, à savoir :

- **Phase Conception/Ingénierie** installation « ATEX - Électrique » **Phase 1**
- et / ou
- **Phase Réalisation** installation « ATEX - Électrique » **Phase 2**
- et / ou
- **Phase Maintenance** installation « ATEX - Électrique » **Phase 3**
- et / ou
- Équipements Non-Électriques en « ATEX »

Cette demande peut être couplée avec une certification SAQR-ATEX dans le cas où le demandeur possède un ou plusieurs ateliers extérieurs de réparation de matériels destinés aux atmosphères explosibles.

Le demandeur est tenu de déposer à l'appui de sa demande un dossier contenant, pour l'**entreprise** pour laquelle l'admission à la marque ISM-ATEX est sollicitée, les documents ou renseignements précisés au 3.1.1.2 ci-après.

3.1.1.2 Documents à fournir

Les documents constituant ce dossier seront fournis sur support papier.

Le dossier de demande devra obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Une **fiche de renseignements** selon **ANNEXE 5** ;
- Si existant, le **manuel ou plan qualité** lié à l'entreprise ;
- Si existants, les différents **processus ou procédures** mis en place au sein de l'entreprise ;
- Le cas échéant, une copie du **certificat de conformité** du système de management de la qualité ;

3.1.2 PROCESSUS D'ÉVALUATION INITIALE

3.1.2.1 Examen de la demande de certification

La demande et le dossier joint adressés à l'INERIS font l'objet d'un examen préalable aux audits initiaux.

A réception, l'INERIS désigne le membre de l'INERIS chargé de l'instruction des dossiers (désigné ci-après chargé d'affaires).

Dans le cas où certains éléments ne correspondraient pas aux exigences du règlement de certification, le chargé d'affaires en informe le demandeur et ne procède à l'étape suivante qu'après présentation d'un nouveau dossier jugé conforme, dans son intégralité, aux exigences de la marque ISM-ATEX.

3.1.2.2 Certification des Personnes

Une entreprise souhaitant obtenir la certification ISM-ATEX doit disposer, au minimum, d'une personne ayant obtenu le certificat de compétence **Personne Autorisée** pour la phase concernée (**Option Conception/Ingénierie** et/ou **Option Réalisation** et/ou **Option Maintenance Electrique et/ou Non-Electrique**).

*EXEMPLE : si une entreprise souhaite être certifiée ISM-ATEX **Phase Conception/Ingénierie**, elle doit disposer, au minimum, d'une **Personne Autorisée Option Conception/Ingénierie**.*

Cette condition doit être remplie pour passer à l'étape suivante, à savoir 3.1.2.3 Audit(s) initial(aux).

Lorsqu'une entreprise est engagée sur plusieurs contrats de maintenance avec du personnel à demeure sur site client, chaque contrat doit disposer, au minimum, d'une **Personne Autorisée**.

Les exigences du référentiel SAQR-ATEX concernant la certification des personnes doivent être prises en considération pour les activités de révision, réparation ou remise en état des matériels en atelier.

Pour l'obtention du niveau de certification de compétence **Personne Autorisée**, voir Partie 3-2 : Processus d'obtention de la certification / PERSONNES.

3.1.2.3 Audit(s) initial(aux)

En fonction des **résultats des audits initiaux, et de renouvellements** effectués par un Auditeur Niveau 4, le demandeur pourra ou non bénéficier du certificat « ISM-ATEX ».

Le certificat reste tributaire du schéma d'organisation et de la définition des responsabilités définies par le référentiel

Le demandeur doit signaler sans délai à l'INERIS toute modification de son schéma d'organisation.

En cas de non-respect du référentiel ISM-ATEX, le certificat peut être suspendu ou retiré à tout moment.

- **Certification suspendue :**

Retrait de la certification avec possibilité de la retrouver suite à un audit complémentaire.

Cet audit complémentaire sera considéré comme un audit de renouvellement.

Un courrier précisant la suspension de la certification sera envoyé à l'entreprise.

Cette suspension pourrait être effective dans les cas suivants:

- Suite à la perte de Personnes Autorisées ou un changement d'organisation
- Suite à des écarts importants demandant un audit complémentaire
- Suite à une demande de report d'audit sans justification réelle, « les reports d'audit ne sont acceptés qu'en cas de force majeure (déménagement, maladie etc.). »
- Si l'entreprise ne répond pas aux observations et/ou aux non-conformités dans le délai qui lui est imparti,
- Etc.

- **Certification arrêtée :**

Retrait de la certification de façon définitive. Un courrier précisant le retrait de la certification sera envoyé à l'entreprise.

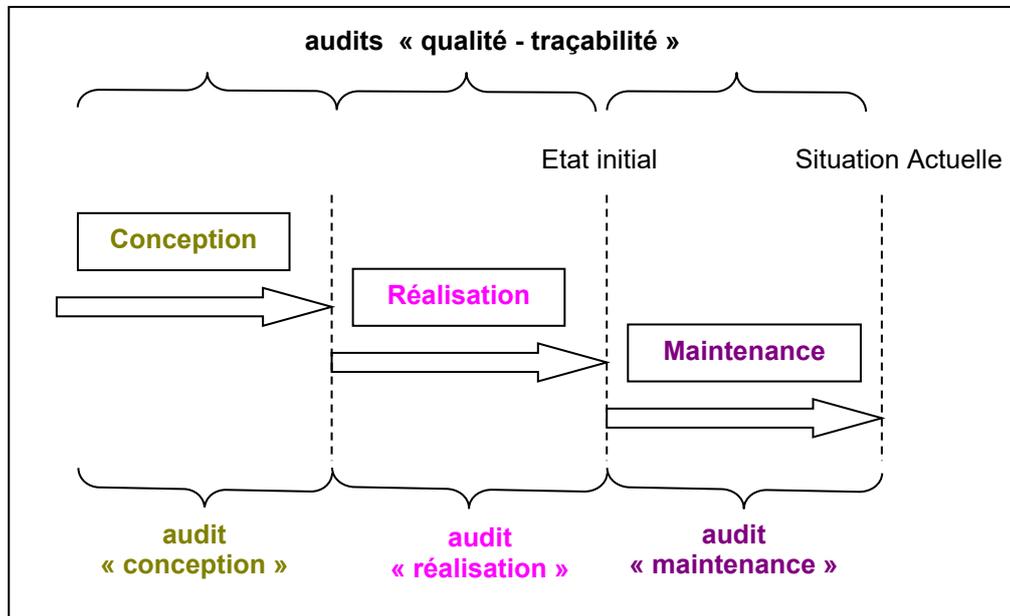
Si l'entreprise désire retrouver sa certification, le processus complet devra être relancé avec un audit initial.

La re-certification de l'entreprise ne serait être réalisée avant un délai d'au moins 18 mois suivant la date de l'arrêt de la certification.

Cet arrêt de la certification pourrait être effective sur décision d'INERIS dans les cas suivants:

- Si entreprise présente de trop nombreuses Non-Conformités de façon récurrentes.
- Si l'entreprise démontre qu'au fil du temps, son engagement vis-à-vis du référentiel n'est plus réel.
- Conformément à l'offre d'audit INERIS, en l'absence de commande dans les délais prévus, nous considérerons que le client ne souhaite plus contracter avec l'Ineris. La certification ne sera pas renouvelée
- Etc.

3.1.2.3.1 Différents types d'audits



4 types d'audits indépendants :

Audit « qualité - traçabilité »

- Audit mené dans les locaux de **l'entreprise** en présence d'une ou des **Personne(s) Autorisée(s)** ;
- Audit ayant pour but de vérifier l'existence et la mise en œuvre effective de processus, de procédures ou d'un « système de management de la qualité » permettant d'obtenir la conformité aux exigences des chapitres 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 ;
- Ces exigences ne sont vérifiées que pour la ou les phases pour la(les)quelle(s) l'entreprise sollicite la certification ;

Audit « conception/Ingénierie »

- Audit mené dans les locaux de **l'entreprise** en présence d'une ou des **Personne(s) Autorisée(s) Option Conception/Ingénierie** ;
- Audit ayant pour but d'étudier les documents techniques liés à **la conception/ingénierie** d'une (ou plusieurs) installation(s) « ATEX » et de vérifier sa conformité :
 - Vis-à-vis des exigences du chapitre 2.1.3. EXIGENCES TECHNIQUES ayant trait à **la conception/ingénierie** en ATEX (voir également « spécifications techniques 2.0 ») ;
 - Vis-à-vis du cahier des charges initial ;

Audit « réalisation »

- Audit « Chantier » effectué sur un site client de **l'entreprise** sollicitant la certification ISM-ATEX ;
- Audit mené en présence de la **Personne Autorisée Option Réalisation** en charge de la réalisation de cette installation « ATEX » ;
- Audit ayant pour but de vérifier la conformité de la réalisation :

- Vis-à-vis des exigences du chapitre 2.1.3. EXIGENCES TECHNIQUES ayant trait à **la réalisation** en ATEX (voir également « spécifications techniques 2.0 ») ;
- Vis-à-vis de la conception initiale (qui n'est pas nécessairement conçue par le demandeur) ;

Audit « maintenance »

- Audit « Chantier » effectué sur un site client de **l'entreprise** sollicitant la certification ISM-ATEX ;
- Audit mené en présence de la **Personne Autorisée Option Maintenance** en charge de la maintenance de cette installation « ATEX » ou de ce contrat de maintenance ;
- Audit ayant pour but de vérifier la conformité de la maintenance réalisée :
 - Vis-à-vis des exigences du chapitre 2.1.3. EXIGENCES TECHNIQUES ayant trait à **la maintenance** en ATEX ;
 - Vis-à-vis de la réalisation initiale (qui n'est pas nécessairement réalisée par le demandeur) ;

3.1.2.3.2 Planification de l'audit

Une fois que le demandeur a contracté officiellement l'audit initial de son entreprise auprès de l'INERIS, L'auditeur niveau 4 mandaté par l'INERIS planifie l'audit initial avec le demandeur

Les reports d'audit ne sont acceptés qu'en cas de force majeure (déménagement, maladie etc.).

3.1.2.3.3 Déroulement de l'audit

L'instruction de la demande comporte un ou plusieurs audit(s) préalable(s) dans les locaux de **l'entreprise** ou sur un site client de **l'entreprise**. Ces audits sont réalisés à l'instigation et sous la responsabilité de l'INERIS par des **Auditeurs Niveau 4** extérieurs à **l'entreprise**.

Les auditeurs peuvent, avec l'accord de **l'entreprise** audité, prendre copie de tout document qu'ils estiment nécessaire.

Préalablement à l'audit, le chargé d'affaire INERIS indique à **l'entreprise** **l'auditeur** qui a été mandaté à cet effet. **L'entreprise** est toujours libre de refuser cet **auditeur**, l'INERIS devant alors mandater une autre personne.

Le ou les audit(s) préalable(s) nécessaires dépendent de la portée de la certification souhaitée par **l'entreprise**, à savoir :

L'entreprise sollicite la certification pour 1 seule phase :

L'entreprise sollicite la certification pour ...	Audit(s) initial(aux) nécessaire(s)
Phase Conception/Ingénierie	Audit « conception/ingénierie » ET Audit « qualité - traçabilité »
Phase Réalisation	Audit « réalisation » ET Audit « qualité - traçabilité »

Phase Maintenance	Audit « maintenance » ET Audit « qualité - traçabilité »
--------------------------	---

L'entreprise sollicite la certification pour 2 phases :

L'entreprise sollicite la certification pour ...	Audit(s) initial(aux) nécessaire(s)
Phase Conception/Ingénierie ET Phase Réalisation	Audit « conception/ingénierie » Et audit « réalisation » Et audit « qualité - traçabilité »
Phase Conception/Ingénierie ET Phase Maintenance	Audit « conception/ingénierie » Et audit « maintenance » ET Audit « qualité - traçabilité »
Phase Réalisation ET Phase Maintenance	Audit « réalisation » ET Audit « maintenance » ET Audit « qualité - traçabilité »

L'entreprise sollicite la certification pour les 3 phases :

L'entreprise sollicite la certification pour ...	Audit(s) initial(aux) nécessaire(s)
Phase Conception/Ingénierie ET Phase Réalisation ET Phase Maintenance	Audit « conception/ingénierie » ET Audit « réalisation » ET Audit « maintenance » ET Audit « qualité - traçabilité »

Les durées de ces différents audits sont d'une demi-journée et pourront, autant que possible, être couplés.

Exemples :

- Réalisation au cours de la même journée, dans les locaux de l'entreprise, d'un **audit « conception/ingénierie »** et **« qualité - traçabilité »** ;
- Réalisation au cours de la même journée d'un **audit « conception/ingénierie »** dans les locaux de l'entreprise et d'un **audit « réalisation »** sur un site client situé à proximité de l'entreprise ;

Selon la taille, la nature et la complexité de l'entreprise ou de l'installation à auditer, des journées ou demi-journées d'audit supplémentaires pourront s'avérer nécessaires.

Selon la taille, la nature et la complexité de l'entreprise, l'audit de plusieurs installations ou contrats de maintenance peuvent s'avérer nécessaires.

Préalablement à la réalisation des audits, **l'entreprise** doit communiquer à l'INERIS une liste des installations réalisées et/ou contrats de maintenance concernée par les ATEX. Le choix des installations et/ou contrats de maintenance à auditer est réalisé par l'INERIS.

Dans le cas où la demande de certification porte sur plusieurs agences, entités ou filiales d'une même société, des audits par échantillonnage sont possibles si les conditions suivantes sont remplies :

- Le demandeur dispose d'un Système de Management de la Qualité centralisé et conforme à la norme ISO 9001 : 2000.
- La démarche ISM-ATEX est intégrée dans ce SMQ et centralisée (site pilote)
- Les différents sites (agences, entités ou filiales) ont les mêmes activités et le même mode de fonctionnement (si un site a une activité spécifique : audit spécifique hors échantillonnage)

La méthode d'échantillonnage et le nombre de sites à auditer est défini par l'INERIS.

- Le site pilote est hors échantillonnage : il doit être audité à chaque fois.
- L'ensemble des activités (ex : **conception/ingénierie**, **réalisation** et **maintenance**) doivent être auditées à chaque fois.
- Lors d'un cycle de certification (18 mois) et dans la mesure du possible, l'ensemble des sites doivent être auditées.

NOTE : Des audits ISM-ATEX et SAQR-ATEX (atelier(s) extérieur(s) de révision, réparation et remise en état des matériels) peuvent être couplés tout en respectant les temps d'audits prédéfinis.

ISM-ATEX système qualité	0.5 jours
ISM-ATEX Conception/Ingénierie	0.5 jours
ISM-ATEX Réalisation	0.5 jours
ISM-ATEX Maintenance	0.5 jours
SAQR-ATEX système qualité + évaluation des personnes + dossiers réparation	0.5 jours
SAQR-ATEX Atelier de réparation	0.5 jours

La durée des audits pourrait être revue en fonction de la taille et de la nature de l'entreprise.

NOTE : Possibilité de coupler la **maintenance** et la **réalisation** sur 0.5 jours pour toutes entreprises sollicitant les phases **Conception/Ingénierie**, **Réalisation** et **Maintenance**.

3.1.2.3.4 Support d'audit

Un support d'audit est préparé et géré par l'INERIS en tenant compte des exigences du référentiel ISM-ATEX.

3.1.2.3.5 Rapport d'audit

A l'issue de l'audit, **l'auditeur** établit un rapport d'audit indiquant des éventuelles remarques et observations, ainsi qu'un relevé explicite des non-conformités.

L'auditeur établit le rapport et l'adresse au chargé d'affaires INERIS

Les observations et les non-conformités sont transmises et cosignées le jour de l'audit.

A noter qu'une observation non soldée à l'issue de l'audit de renouvellement évoluera en non-conformité et devra alors être traitée en tant que telle.

Les conclusions de ce rapport fournissent un des avis suivants :

Recommandations de l'auditeur

Les recommandations de l'auditeur sont sujettes à examen par l'organisme certificateur qui dispose d'un droit de véto concernant toute décision

- Certification émise/maintenue**
- Certification émise/maintenue*** suite à la réception de preuve documentaire de la prise en compte effective d'une action corrective. Action corrective vérifiée lors de la prochaine visite
- Certification émise/maintenue * suite à une visite de suivi satisfaisante** et vérification que les actions correctives sont effectivement documentées et soldées
- Certification refusée/suspendue*** Un audit complémentaire sera réalisé "
- Certification refusée/suspendue*** Fin de l'affaire/suppression de la notification et information des autres organismes certificateurs

Le demandeur informe l'auditeur et l'INERIS des éventuelles actions correctives adoptées suite aux observations et non-conformités relevées

Les observations et les **non-conformités** doivent être traité dans un délai de 1 mois maximum par l'entreprise.

Les non-conformités représentent un risque avéré sur le matériel réparé, l'entreprise devra justifier de la mise en œuvre des actions correctives qu'elle met en place.

A noter qu'une observation non soldée à l'issue de l'audit de renouvellement évoluera en non-conformité et devra alors être traitée en tant que telle.

Dans le cas d'une **certification refusée/suspendue*** En attente de preuves documentaires le rapport d'audit est envoyé par **courrier recommandé** à la société auditée.

3.1.2.3.6 Examen des constats d'audit(s) par la Commission d'Attribution

Le rapport d'audit et les actions correctives adoptées par le demandeur sont présentés par le chargé d'affaires, à la Commission d'Attribution.

Le rapport doit faire ressortir clairement, lorsqu'il y a lieu, les points qui ne sont pas rigoureusement conformes aux exigences définies dans le référentiel de certification ISM-ATEX.

Après examen des divers éléments du dossier, la **Commission d'Attribution** fournit un des avis suivants pour le droit d'usage de la marque ISM-ATEX sollicitée par le demandeur :

- a.) Avis favorable ;
- b.) Avis défavorable ;

3.1.2.3.7 Décision et certification

Sur la base des résultats des audits de renouvellement et des propositions éventuelles de la Commission d'Attribution, l'INERIS notifie à l'**entreprise certifiée** l'une des décisions suivantes pour chacune de ses phases de certification (**Phase Conception/Ingénierie** et/ou **Phase Réalisation** et/ou **Phase Maintenance**) :

- a.) Avis **favorable** du droit d'usage de la Marque ISM-ATEX;
- b.) Avis **favorable conditionnel** du droit d'usage de la Marque ISM-ATEX avec transmission de remarques majeures et mise en demeure de réaliser les actions correctives correspondantes, accompagné ou non d'audits complémentaires :
 - L'INERIS définit un délai pour permettre à l'**entreprise** de mettre en place les actions correctives nécessaires pour pouvoir maintenir la certification
NOTE : Si les délais fixés ne sont pas respectés, la certification de l'entreprise n'est pas acceptée pour cette phase.
 - Les frais des audits complémentaires sont à la charge de l'**entreprise certifiée**, quels qu'en soient les résultats.
- c.) Avis **défavorable** du droit d'usage de la Marque ;

Les **décisions sont exécutoires** à compter de leur notification.

Le demandeur peut contester la décision prise conformément à l'article 3 du Règlement d'usage de la marque collective de certification ISM-ATEX (chapitre 5.3.1.1 Rôle de la Commission d'Attribution).

NOTE : **une entreprise** peut donc obtenir un avis favorable pour une phase (exemple **Conception/Ingénierie**) et un avis défavorable pour une autre (exemple **Réalisation**).

3.1.2.3.8 Avis favorable

Dans le cas d'un **avis favorable** pour une phase, le certificat correspondant est délivré au demandeur qui peut dès sa réception user de la marque ISM-ATEX.

3.1.2.3.9 Avis défavorable

Dans le cas d'un **avis défavorable** pour une phase, la Commission d'Attribution :

- Informe le demandeur et argumente cette décision ;
- Définit un délai pour permettre au demandeur de mettre en place les actions correctives nécessaires pour pouvoir reprendre partiellement ou totalement l'évaluation de cette phase ;

NOTE : Si les délais fixés ne sont pas respectés par le demandeur, la certification de l'entreprise ainsi que la procédure de certification est arrêtée pour cette phase

3.1.2.4 Le(s) certificat(s) de conformité au référentiel ISM-ATEX

Le certificat de conformité au référentiel ISM-ATEX reproduit les conclusions de la Commission d'Attribution. Il comprend les éléments nécessaires permettant d'identifier la phase de la certification (**Phase Conception/Ingénierie** ou **Phase Réalisation** ou **Phase Maintenance**).

Selon les cas et en fonction de son domaine d'intervention, la portée de la certification ISM-ATEX **d'une entreprise** peut être précisée comme suit :

Phase(s) – type(s) d'équipements – mode(s) de protection

EXEMPLES :

- *Maintenance* – moteurs électriques et accessoires – « d », « e » et « nA »,
- etc.

Le certificat est :

- Délivré pour une version donnée du référentiel ISM-ATEX
- Est valable 18 mois.
- Est délivré pour chacune des phases ayant fait l'objet d'une procédure de certification.
Le droit d'usage de la marque ISM-ATEX est limité à la phase pour laquelle il a été accordé.
- Est valable pour **l'entreprise** qui a fait l'objet de la procédure de certification.

Lorsqu'une société dispose de plusieurs agences, entités ou filiales, une **certification multi-sites** est possible : voir **3.1.2.3.3 Déroulement des audits**.

Le **maintien de ce certificat** est subordonné aux résultats des procédures de vérifications définies en Partie 4-1 du référentiel.

3.1.2.4.1 Numérotation des certificats

Le numéro des certificats est composé :

- De l'intitulé INERIS ;
- De l'année d'émission (2 chiffres) ;
- Des caractères suivants :
 - **EC** s'il s'agit d'un certificat de conformité pour la **Phase Conception/Ingénierie** ;
 - **EI** s'il s'agit d'un certificat de conformité pour la **Phase Réalisation** ;
 - **EM** s'il s'agit d'un certificat de conformité pour la **Phase Maintenance** ;
- D'un numéro d'ordre à 4 chiffres ;

Le numéro du certificat est attribué lors de la certification initiale et n'est pas modifié par la suite.

3.1.2.4.2 Forme des certificats

Les certificats sont délivrés sur un papier tramé « INERIS ». Ces certificats sont réalisés selon la trame définie en **ANNEXE 6**.

3.1.2.4.3 Diffusion des certificats

Les certificats sont délivrés en **quatre exemplaires originaux** répartis de la manière suivante :

- Deux exemplaires (considérés comme originaux) pour le demandeur ;
- Deux exemplaires conservés par l'INERIS

3.1.2.4.4 Récapitulatif

Tableau récapitulatif de la durée d'un audit selon le type d'audit et le nombre de phases sollicitées.

	Audit initial	Audit de renouvellement
3 phases	2 jours	1 jour
1 ou 2 phases	1 jour	1 jour



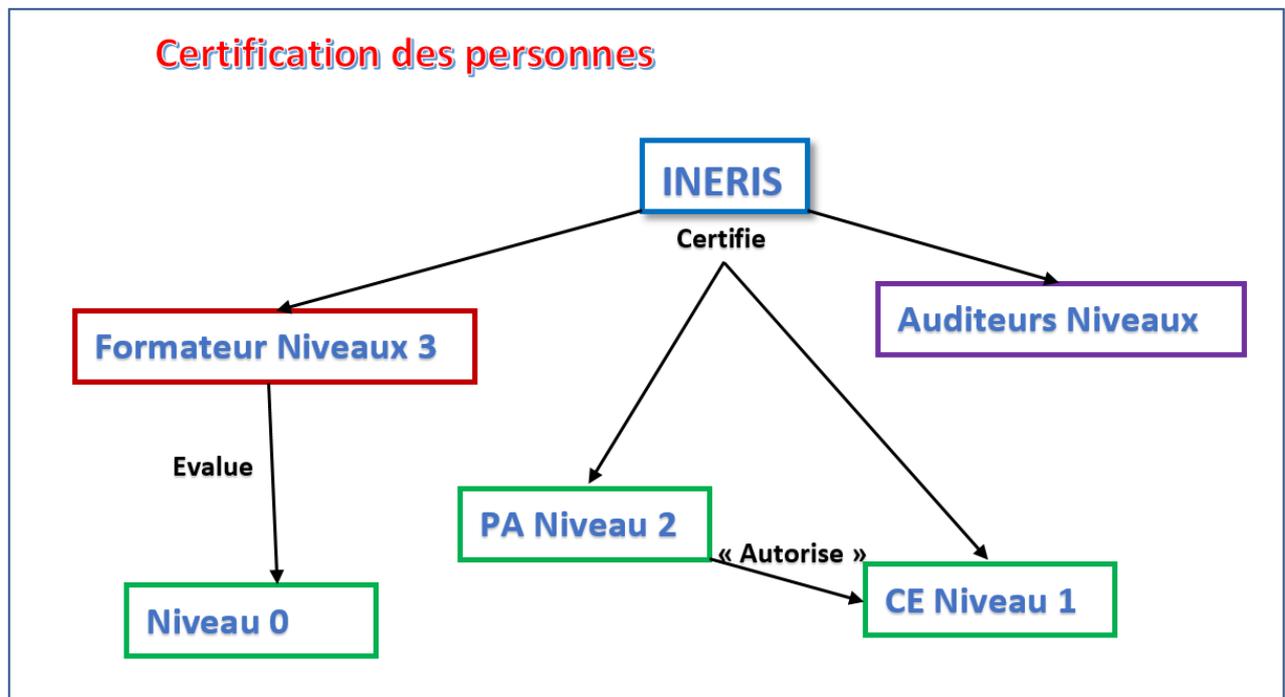
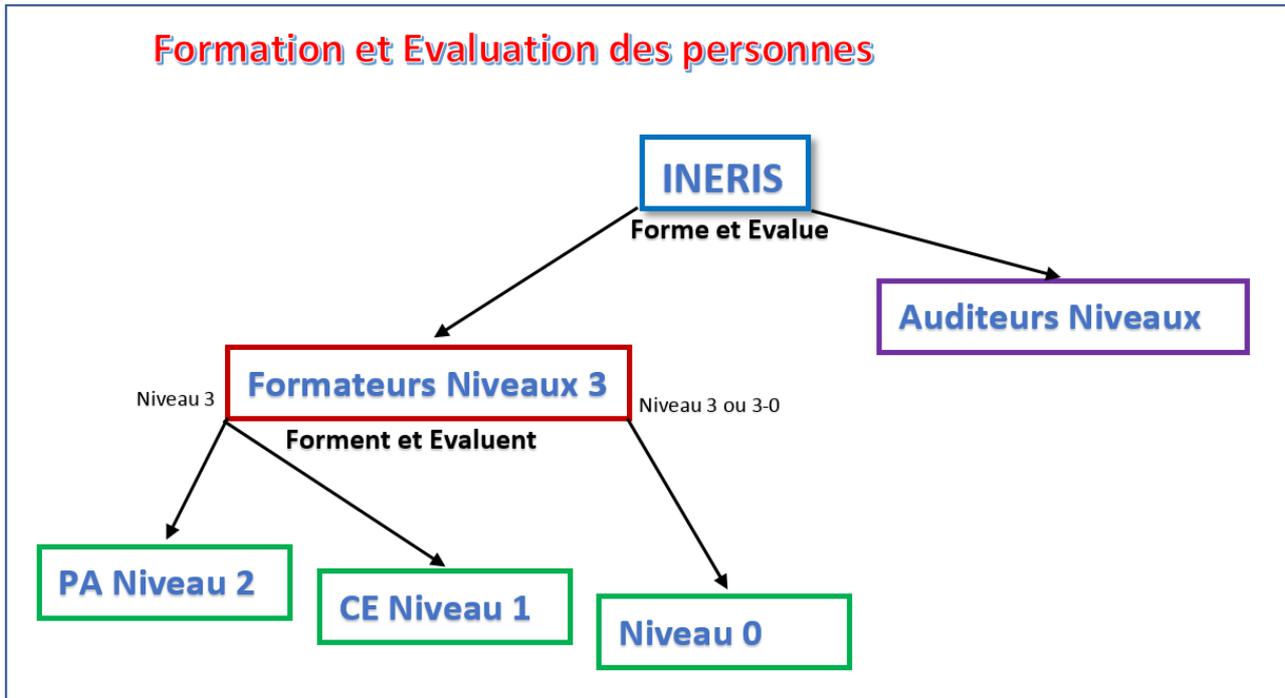
REGLEMENT QUALITE DE CERTIFICATION

Installation - Service - Maintenance en ATEX

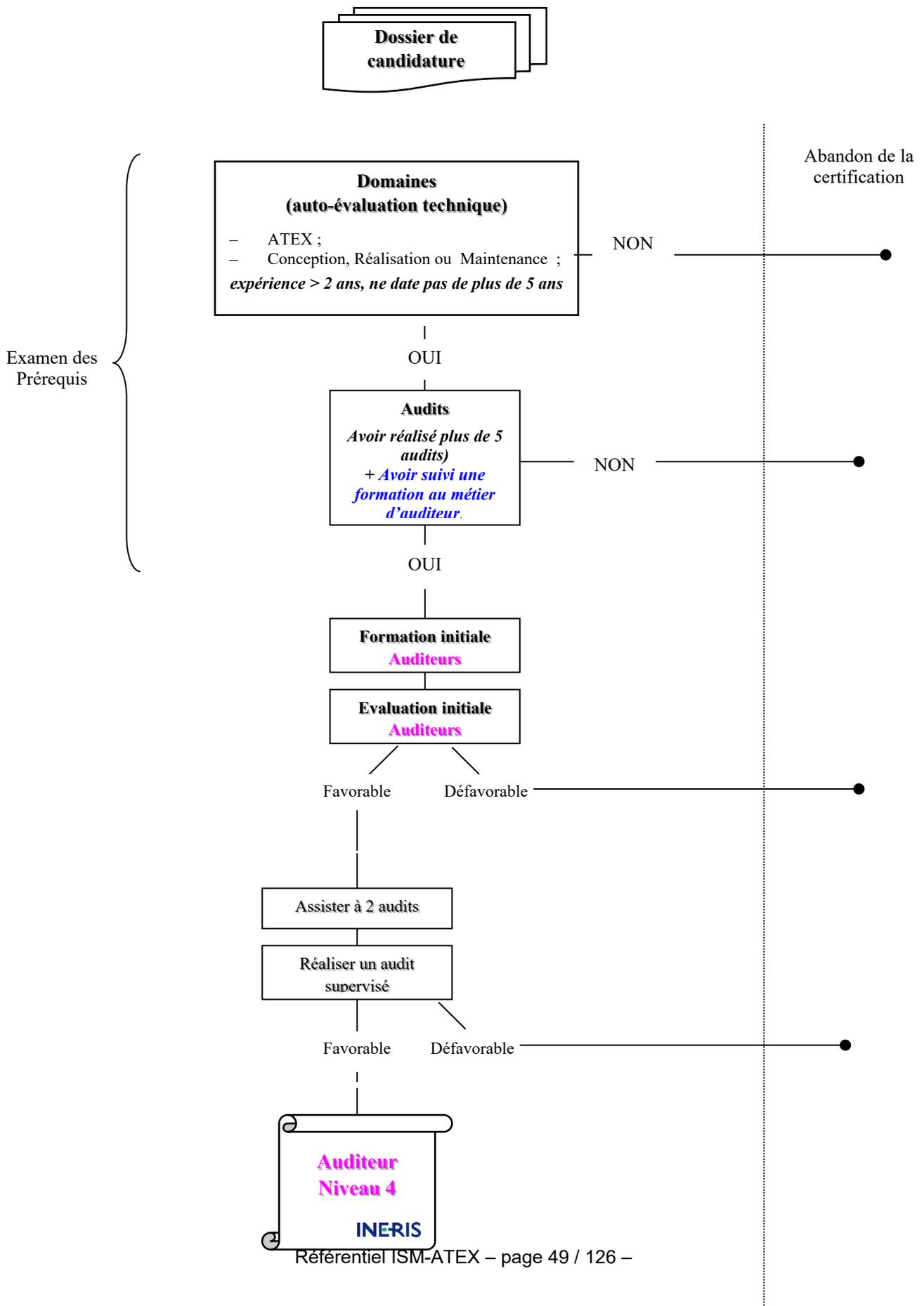
PARTIE 3-2

OBTENTION DE LA CERTIFICATION - PERSONNES

3.2 PROCESSUS D’OBTENTION DE LA CERTIFICATION / PERSONNES



3.2.1 AUDITEUR NIVEAU 4



3.2.1.1 Prérequis Auditeur Niveau 4

Toute **personne** ayant les Prérequis nécessaires peut solliciter la certification de compétence **Auditeur Niveau 4** dans le cadre d'ISM-ATEX.

Une telle sollicitation est désignée ci-après par « demande », **la personne** ou **l'entreprise** (pour un ou plusieurs de ses salariés) qui la formule étant nommée le « demandeur ».

3.2.1.1.1 Prérequis technique

- Pour obtenir le Niveau 4-E (Option Electrique) :
Travailler ou avoir travaillé (*expérience > 2 ans et ne doit pas dater de plus de 5 ans*) :
 - Dans un domaine en rapport avec les ATEX ;
 - Dans un domaine en rapport avec la **conception/ingénierie**, la **réalisation** et la **maintenance** de matériels électriques ;
 - Disposer d'un niveau de compétence équivalent au niveau 2 Personne Autorisée avec une expérience terrain d'un an minimum (Prérequis nécessaire pour accéder à la formation initiale)

- Pour obtenir le Niveau 4-M (Option Non-Electrique) :
Travailler ou avoir travaillé (*expérience > 2 ans et ne doit pas dater de plus de 5 ans*) :
 - Dans un domaine en rapport avec les ATEX ;
 - Dans un domaine en rapport avec la **conception/ingénierie**, la **réalisation** et la **maintenance** de matériels non-électriques (ex : machines tournantes) ;
 - Disposer d'un niveau de compétence équivalent au niveau 2 Personne Autorisée avec une expérience terrain d'un an minimum (Prérequis nécessaire pour accéder à la formation initiale)
 -

3.2.1.1.2 Prérequis lié à la technique d'audit

- Avoir suivi une formation au métier d'**auditeur**.
- Avoir réalisé, dans les 5 dernières années, un minimum de 5 audits * ou 5 contrôles / inspections d'installations.

* Il n'y a aucune exigence sur la portée de ces audits.

3.2.1.2 Dossier de candidature Auditeur Niveau 4

Le demandeur est tenu de déposer à l'appui de sa demande un dossier contenant, pour **la personne** pour laquelle la certification est demandée, les documents ou renseignements précisés au ci-après :

- Le test **d'auto-évaluation technique** fournis par l'INERIS complété ;
- Un **curriculum vitae** complet et détaillé ;
- Les **rapports**, rendus anonymes (nom du client enlevé), liés à 5 audits ou contrôles/inspections d'installations ;

3.2.1.3 Formation initiale Auditeur Niveau 4

Les formations initiales **théorique** dont la durée est définie au chapitre 3.2.6.2 et **pratique** sont réalisées par l'INERIS ou sous sa responsabilité.

Le demandeur peut être dispensé des 3 premiers jours de la formation définie ci-dessous dans la mesure où il possède déjà un certificat d'**Auditeurs Niveau 4** en cours de validité.

Exemple : il possède déjà un certificat mais celui-ci est valable pour une entreprise dont il ne fait plus partie.

Dans tous les cas, le demandeur doit se soumettre à l'évaluation.

3.2.1.3.1 Formation initiale Auditeur Niveau 4-E

- **Programme d'une session de formation théorique initiale** dont la durée est définie au chapitre 3.2.6.2:

(Module AA) :

- Généralités concernant les phénomènes d'explosion de gaz et de poussières ;
- La réglementation applicable aux utilisateurs de matériels ATEX (directive ATEX 1999/92/CE) ;
- La réglementation concernant les appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosives (directive ATEX 2014/34/UE) ;
- Les principes généraux du classement de zones (gaz et poussières) ;

(Module AB1) :

- Les différents modes de protection électriques normalisés ;
- Les règles de **conception/ingénierie**, de **réalisation** et de **maintenance** des installations électriques en atmosphères explosibles ;

(Module AB2) :

- Les règles de **conception/ingénierie**, de **réalisation** et de **maintenance** des installations électriques en atmosphères explosibles (suite) ;
- Introduction des modes de protection non-électriques ;
- Les marquages et les différents types de certificats ;
- Exemples & exercices ;

(Module AC) :

- Les règles de **conception/ingénierie**, de **réalisation** et de **maintenance** des installations électriques en atmosphères explosibles (suite) ;
- La certification SAQR-ATEX ;
- Le référentiel de certification ISM-ATEX ;

(Module AD) :

- Partie pratique, mise en situation réelle sur le terrain
- Evaluation initiale ;

Programme de la formation pratique initiale :

1. **Assister à 2 audits** ISM-ATEX réalisés par **un auditeur** certifié ;
2. **Réaliser un audit** ISM-ATEX **supervisé** par l'INERIS ou par **un auditeur** certifié (sous la responsabilité de l'INERIS) ;
À l'issue de cet audit, l'INERIS émet l'un des avis suivants concernant l'attribution du certificat au demandeur :

3.2.1.3.2 Formation initiale Auditeur Niveau 4-M

- **Programme d'une session de formation théorique initiale** dont la durée est définie au chapitre 3.2.6.2 :

Module AA défini ci-dessus

(Module AD1) :

- Les différents modes de protection électriques et non-électriques normalisés ;
- Les règles de maintenance des équipements non-électriques en atmosphères explosibles ;

(Module AD2) :

- Les règles bonnes pratiques pour les interventions sur les organes élémentaires de la mécanique ;
- Les règles d'intervention en ATEX ;
- Les marquages et les différents types de certificats ;
- Exemples & exercices ;

(Module AC) :

- Les règles de **conception/ingénierie**, de **réalisation** et de **maintenance** des installations électriques en atmosphères explosibles (suite) ;
- La certification SAQR-ATEX ;
- Le référentiel de certification ISM-ATEX ;

(Module AD):

- Partie pratique, mise en situation réelle sur le terrain
- Evaluation initiale ;

- **Programme de la formation pratique initiale:**

- Assister à 2 audits SAQR-ATEX réalisés par un auditeur certifié ;
- Réaliser un audit SAQR-ATEX supervisé par l'INERIS ou par un auditeur certifié (sous la responsabilité de l'INERIS) ;
À l'issue de cet audit, l'INERIS émet l'un des avis suivants concernant l'attribution du certificat au demandeur :

NOTE : Pour obtenir conjointement les niveaux 4-E et 4-M, il est nécessaire d'avoir suivi les modules AA, AB1, AB2, AD1, AD2, AC et AD et de répondre aux prérequis techniques nécessaires définis pour ces 2 niveaux.

3.2.1.4 Evaluation initiale Auditeur Niveau 4

Cette évaluation initiale dont la durée est définie au chapitre 3.2.6.2 est réalisée par l'INERIS, ou sous sa responsabilité, à l'issue du dernier jour de formation initiale. Elle s'effectue sur la base des réponses apportées à :

- a) Un questionnaire portant sur les règles de **conception/ingénierie**, de **réalisation** et de maintenance des installations électriques en atmosphères explosibles pour obtenir **le niveau 4-E** ;
- b) Un questionnaire portant sur les règles de maintenance des équipements non-électriques en atmosphères explosibles pour obtenir **le niveau 4-M** ;

- c) Un questionnaire comportant des questions spécifiques à la démarche **d'auditeur** dans le cadre de la certification ISM-ATEX (portant notamment sur les exigences du règlement de certification);

3.2.1.5 Notation et certification

Pour obtenir le niveau de compétence **Auditeur Niveau 4**, il est nécessaire d'obtenir **80% de bonnes réponses**:

- aux questionnaires a.) et c.) pour obtenir **le niveau 4-E** ;
- aux questionnaires b.) et c.) pour obtenir **le niveau 4-M** ;

Dans le cas d'un **résultat positif**, l'INERIS:

- Informe le demandeur et procède à la certification;

Dans le cas d'un **résultat négatif** l'INERIS :

- Informe le demandeur ;
- Définit un délai et les actions correctrices à mettre en place pour permettre à la personne de reprendre la procédure de certification.

Si les délais fixés ne sont pas respectés, la procédure de certification est arrêtée.

3.2.1.6 Le certificat **Auditeur Niveau 4**

Le certificat, ainsi délivré, est valable pour une durée de **3 ans**.

Le **maintien de ce certificat** est subordonné aux résultats des procédures de vérifications définies en Partie 4-2 du référentiel.

Dans le cas où la demande relative à la procédure de certification d'un **Auditeur Niveau 4** émane **d'une entreprise**, le certificat ainsi obtenu n'est valable que pour ladite personne au sein de **ladite entreprise**.

3.2.1.6.1 Numérotation des certificats

Le numéro des certificats est composé :

- De l'intitulé INERIS ;
- De l'année d'émission (2 chiffres) ;
- Des caractères suivants :
 - **CA** ;
- D'un numéro d'ordre à 4 chiffres ;

Le numéro du certificat est attribué lors de la certification initiale et n'est pas modifié par la suite.

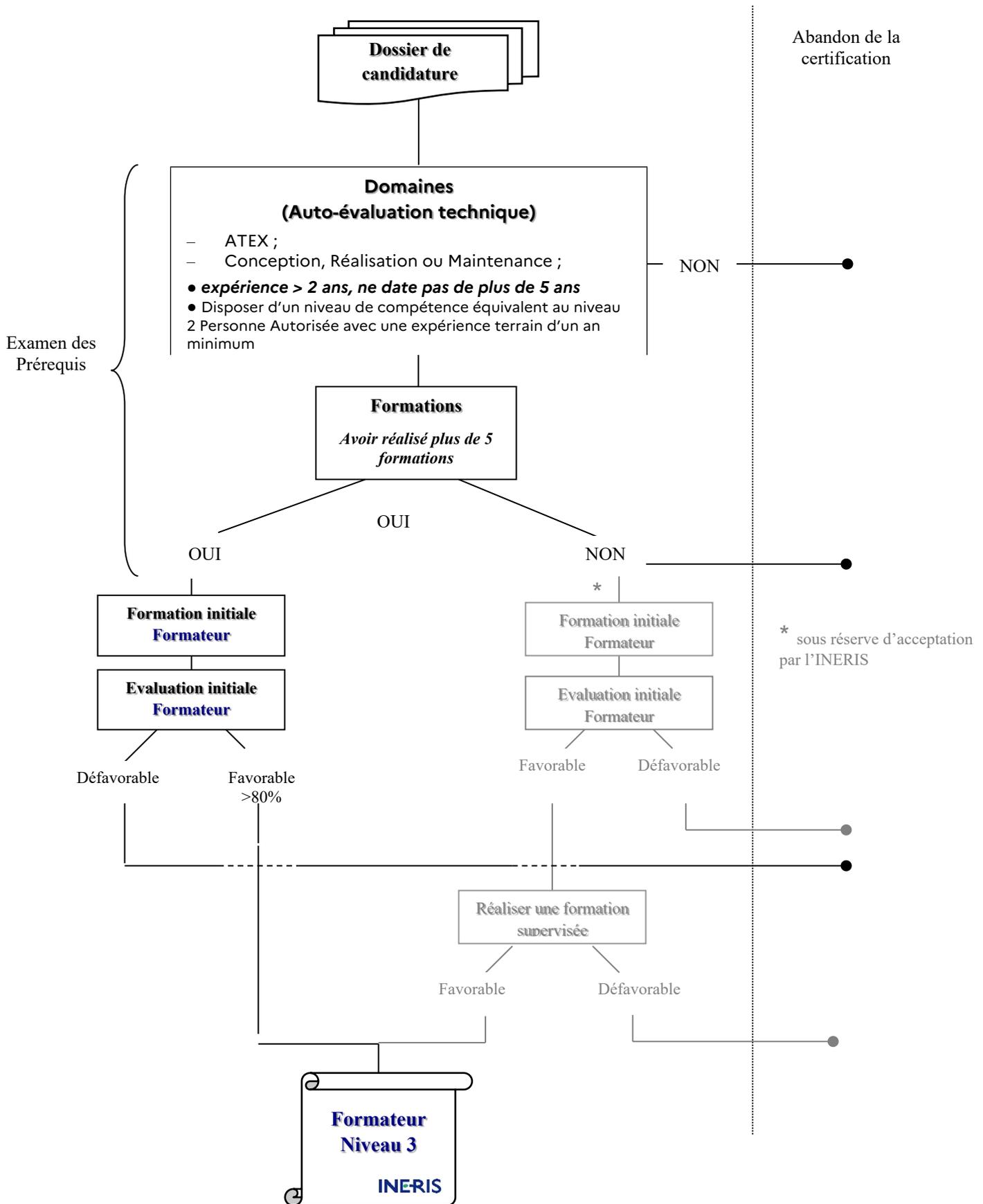
3.2.1.6.2 Forme des certificats

Les certificats sont délivrés sous forme de carte plastifiée. Ces certificats sont réalisés selon la trame définie en **Error! Reference source not found.**

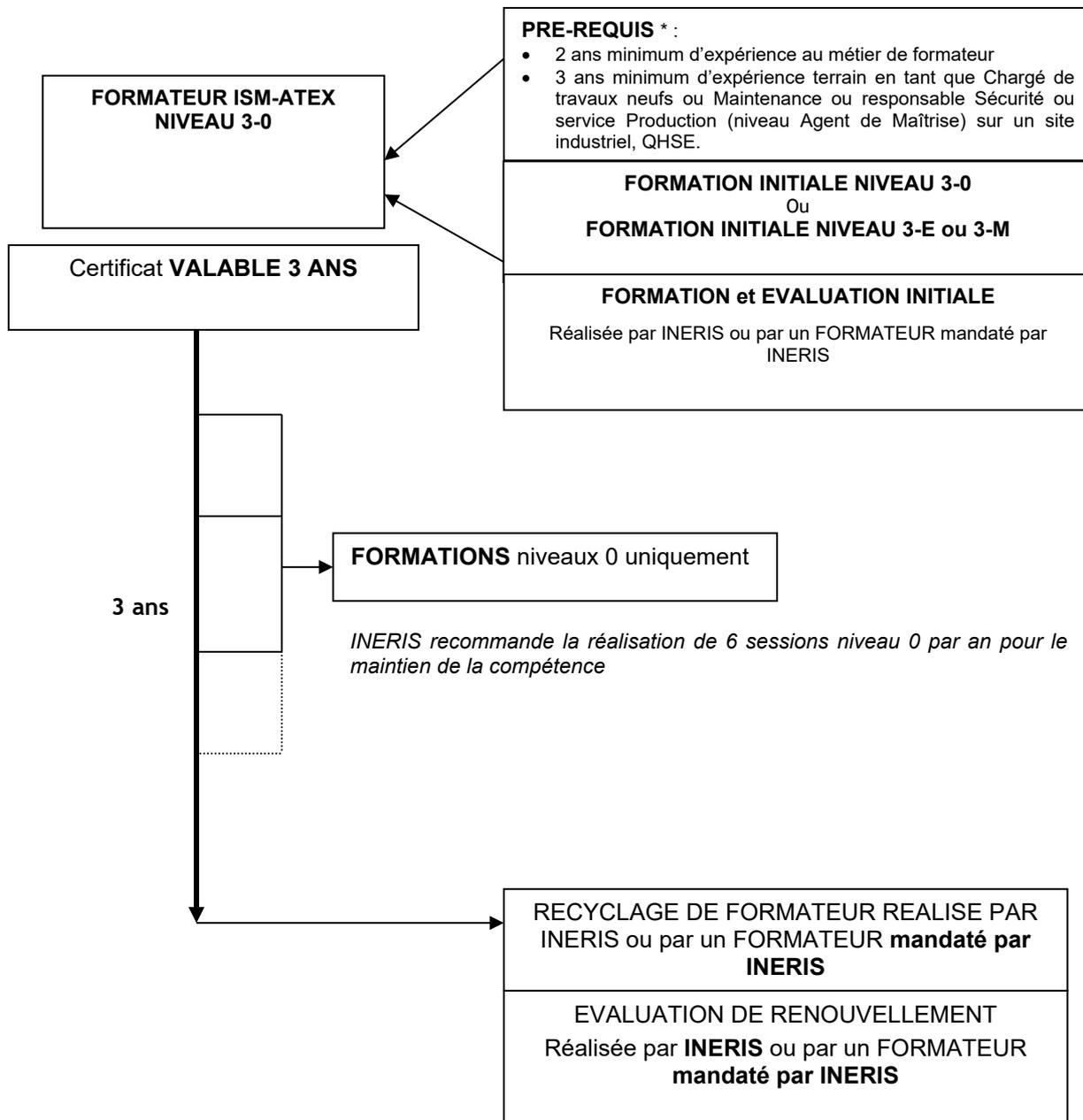
3.2.1.6.3 Diffusion des certificats

Les certificats sont délivrés en un exemplaire original transmis au demandeur.

3.2.2 FORMATEUR NIVEAU 3



Démarche de certification Niveau 3-0



3.2.2.1 Prérequis Formateur Niveau 3

Toute **personne** ayant les Prérequis nécessaires peut solliciter la certification de compétence **Formateur Niveau 3** dans le cadre d'ISM-ATEX.

Une telle sollicitation est désignée ci-après par « demande », **la personne** ou **l'entreprise** (pour un ou plusieurs de ses salariés) qui la formule étant nommée le « demandeur ».

L'INERIS se réserve le droit :

- D'accepter des candidatures qui ne satisferaient pas au Prérequis 3.2.2.1.2 (Prérequis pédagogique) défini ci-dessous. Dans ce cas, la procédure de certification est précisée en 3.2.2.7.
- D'accepter une personne qui ne satisferaient pas au Prérequis 3.2.1.1 (Prérequis technique) le limitant ainsi à la certification Niveau 3-0 défini en 3.2.3.1.

Une **Personne Autorisée** Niveau 2 peut solliciter la certification de compétence **Formateur** Niveau 3 dans son domaine de compétence (3-E ou 3-M) en respectant les conditions précisées en 3.2.3.1.4.

3.2.2.1.1 Prérequis technique formateur niveau 3

Idem 3.2.1.1.1.

3.2.2.1.2 Prérequis pédagogique formateur niveau 3

Avoir déjà réalisé, dans les 5 dernières années, un minimum de 5 sessions de formation *.

* Il n'y a aucune exigence sur la portée de ces formations.

3.2.2.1.1 Prérequis formateur niveau 3-0

- 2 ans minimum d'expérience au métier de formateur
- 3 ans minimum d'expérience terrain en tant que Chargé de travaux neufs ou Maintenance ou responsable Sécurité « HSE » ou service Production (niveau Agent de Maîtrise) ou formateurs certifiés sur des problématiques de sécurité industrielles (risques chimiques, habilitations électriques, CACES, etc.).

3.2.2.2 Dossier de candidature Formateur Niveau 3

Le demandeur est tenu de déposer à l'appui de sa demande un dossier contenant, pour **la personne** pour laquelle la certification est demandée, les documents ou renseignements précisés au ci-après :

- Le test **d'évaluation technique** fournis par l'INERIS complété (test permettant d'apprécier l'équivalence niveau 2 personne Autorisée) ;
- Le dossier de prés-requis fournis par l'INERIS
- Un **curriculum vitae** complet et détaillé ;
- Les **appréciations de stage** * obtenues lors de 5 sessions de formation ;

* Appréciations de stage remplies par les personnes ayant assisté à ces formations.

3.2.2.3 Formation initiale **Formateur Niveau 3**

Cette formation initiale dont la durée est définie au chapitre [3.2.6.2](#) est réalisée par INERIS FORMATION ou sous sa responsabilité.

Les **Formateurs Niveau 3** devront être capables, à l'issue de la formation initiale, de former, dans le cadre d'ISM-ATEX, les différentes **Personnes Autorisées, Chargés d'Exécution et Personnel Niveau 0 Intervenant en ATEX**.

Le demandeur peut être dispensé des 3 premiers jours de la formation définie ci-dessous dans la mesure où il possède déjà un certificat de **Formateurs Niveau 3** en cours de validité.

Dans tous les cas, le demandeur doit se soumettre à l'évaluation.

3.2.2.3.1 Formation initiale **Formateur Niveau 3-E**

Voir 3.2.1.3.1.

3.2.2.3.2 Formation initiale **Formateur Niveau 3-M**

Voir 3.2.1.3.2.

NOTE : Pour obtenir conjointement les niveaux 3-E et 3-M, il est nécessaire d'avoir suivi les modules AA, AB1, AB2, AD1, AD2 et AC et de répondre aux Prérequis techniques nécessaires définis pour ces 2 niveaux.

3.2.2.3.1 Formation initiale **Formateur Niveau 3-0**

Cette formation initiale dont la durée est définie au chapitre [3.2.6.2](#) est réalisée par INERIS FORMATION ou sous sa responsabilité.

- Formation initiale formateur niveau 3-E ou 3-M
- Formation initiale formateur niveau 3-0

3.2.2.4 Evaluation initiale **Formateur Niveau 3 et 3-0**

Cette évaluation théorique dont la durée est définie au chapitre [3.2.6.2](#) est réalisée par l'INERIS, ou sous sa responsabilité, à l'issue du dernier jour de formation initiale 3-E ou 3-M. Elle s'effectue sur la base des réponses apportées à :

- a.) Un questionnaire portant sur les règles de **conception/ingénierie**, de **réalisation** et de maintenance des installations électriques en atmosphères explosibles pour obtenir **le niveau 3-E** ;
- b.) Un questionnaire portant sur les règles de maintenance des équipements non-électriques en atmosphères explosibles pour obtenir **le niveau 3-M** ;
- c.) Un questionnaire portant sur les règles d'intervention et la bonne compréhension du risque en zone ATEX pour les niveaux 3-0
- d.) Un questionnaire comportant des questions spécifiques à la démarche de **formateur** dans le cadre de la certification ISM-ATEX ;

NOTE: Seules les notes prises durant la formation seront consultables durant l'évaluation. Toute autre documentation est interdite.

3.2.2.5 Notation et certification

Pour obtenir le niveau de compétence **Formateur Niveau 3**, il est nécessaire d'obtenir 80% de bonnes réponses :

- Aux questionnaires a.) et c.) pour obtenir **le niveau 3E** ;
- Aux questionnaires b.) et c.) pour obtenir **le niveau 3M** ;

Dans le cas d'un **résultat positif**, le certificat correspondant est délivré à la personne.

Dans le cas d'un **résultat compris entre 50% et 80%** de bonnes réponses au questionnaire a.), l'INERIS pourra :

- En fonction du prés-requis de la personne, délivrer un certificat **Formateur Niveau 3-0** - restreint aux formations niveau 0 (Personnel niveau 0 intervenant en ATEX).
- En fonction du niveau du stagiaire, de son prés-requis et de l'appréciation des erreurs commises lors de l'évaluation, proposer au stagiaire de repasser l'examen dans un délai défini.

Dans le cas d'un **résultat négatif** (< 50%), l'INERIS :

- Informe le demandeur ;
- Définit un délai et les actions correctives à mettre en place pour permettre à la personne de reprendre partiellement ou totalement la procédure de certification relative à ce niveau de compétence ;

Si les délais fixés ne sont pas respectés, la procédure de certification est arrêtée.

3.2.2.6 Le certificat **Formateur Niveau 3**

Le certificat sera délivré, si le **Formateur** ou l'organisme de formation avec lequel il travaille, a signé le contrat de Licence INERIS.

Le certificat **Formateur Niveau 3**, ainsi délivré, est valable pour une durée de 1 an.

A l'exception du certificat de **Formateur Niveau 3-0**, délivré pour une durée de 3 ans.

Le **maintien de ce certificat** est subordonné aux résultats des procédures de vérifications définies en Partie 4-2 du référentiel.

3.2.2.6.1 Numérotation des certificats

Le numéro des certificats est composé :

- De l'intitulé INERIS ;
- De l'année d'émission (2 chiffres) ;
 - Des caractères suivants : **CF** ;
- D'un numéro d'ordre à 4 chiffres ;

Le numéro du certificat est attribué lors de la certification initiale et n'est pas modifié par la suite.

3.2.2.6.2 Forme des certificats

Les certificats sont délivrés sous forme de carte plastifiée comportant une photo identité. Ces certificats sont réalisés selon la trame définie en **Annexe 8**.

3.2.2.6.3 Diffusion des certificats

Idem 3.2.1.6.3.

3.2.2.7 Candidatures ne satisfaisant pas au Prérequis pédagogique

1. Le demandeur doit satisfaire au Prérequis défini en 3.2.1.1.1 Prérequis technique ;
2. Le demandeur est tenu de déposer à l'appui de sa demande un *curriculum vitae complet et détaillé*;

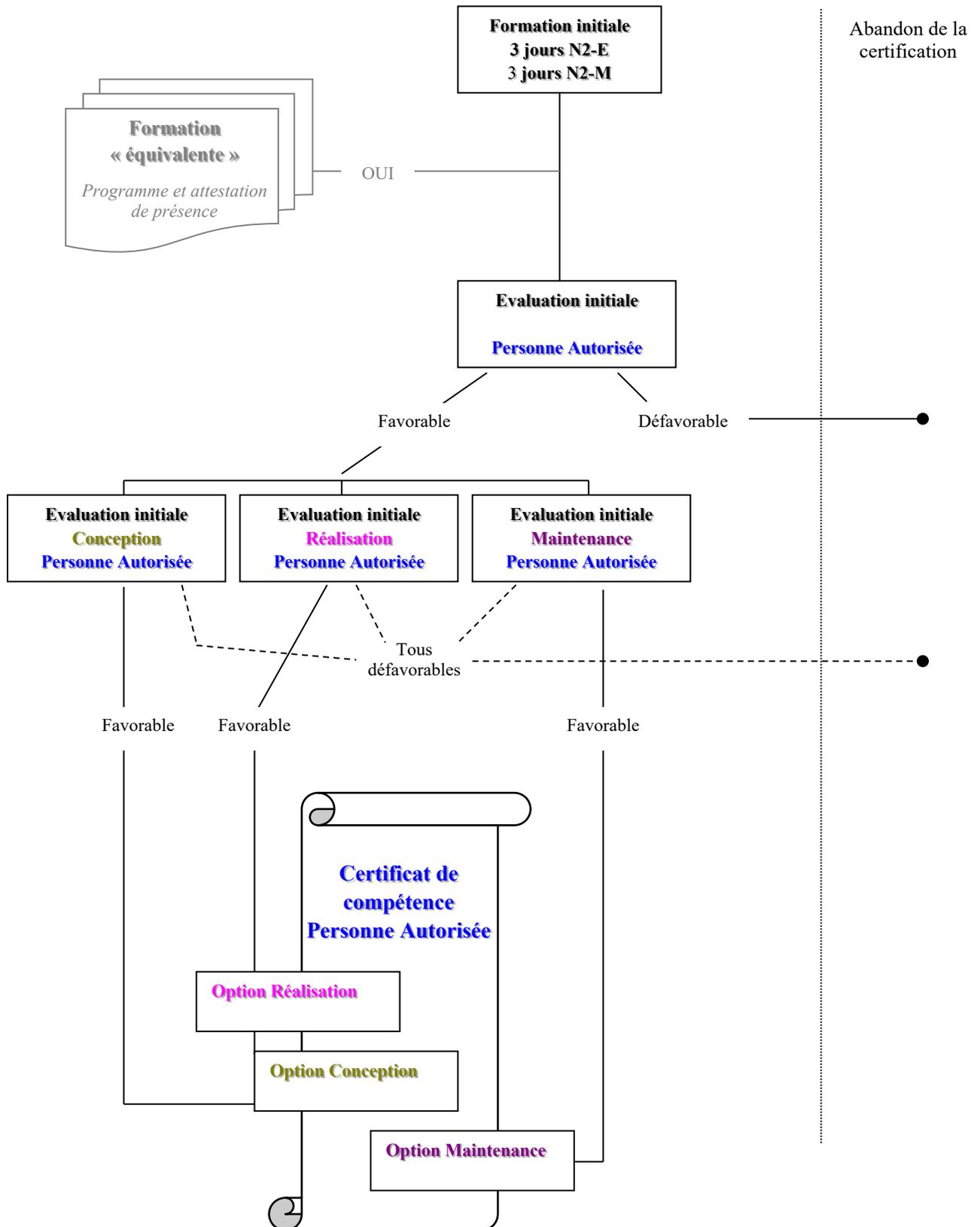
La demande ainsi adressée à l'INERIS fait l'objet d'un examen préalable à la formation initiale, l'INERIS se réservant la possibilité de refuser cette candidature.

3. En cas d'acceptation, le demandeur assiste à la formation initiale définie en 3.2.2.3 ;
4. A l'issue du dernier jour de cette formation, il est évalué conformément au 3.2.2.4 ;
5. En cas d'évaluation positive selon 3.2.2.5, le demandeur est tenu :
 - a. De réaliser une formation, dans le cadre d'ISM-ATEX, supervisée par l'INERIS ou par un formateur certifié (sous la responsabilité de l'INERIS) ;

À l'issue du point 5.a., l'INERIS ou le **formateur** certifié (sous la responsabilité de l'INERIS) émet l'un des avis suivants concernant l'attribution du certificat au demandeur :

- **Avis favorable** : le certificat est délivré à la personne selon 3.2.2.6 ;
- **Avis défavorable**, l'INERIS :
 - Informe le demandeur ;
 - Définit un délai et les actions correctrices à mettre en place pour permettre à la personne de reprendre la procédure de certification au point **5.a.** définis ci-dessus ;**Si les délais fixés ne sont pas respectés, la procédure de certification est arrêtée.**

3.2.3 PERSONNE AUTORISEE NIVEAU 2



Toute **personne** répondant aux critères du paragraphe « 1.2.3 Personne Autorisée » peut solliciter la certification de compétence **Personne Autorisée Niveau 2** dans le cadre d'ISM-ATEX.

Ce prés-requis devra être vérifié avant l'inscription par le formateur niveau 3.

Une telle sollicitation est désignée ci-après par « demande », **la personne** ou **l'entreprise** (pour un ou plusieurs de ses salariés) qui la formule étant nommée le « demandeur ».

Quatre options sont définies, en complément, pour le niveau **Personne Autorisée** :

- | | | |
|---|--|-------------------|
| - | Option Conception/Ingénierie Électrique | Niveau 2-E |
| - | Option Réalisation Électrique | Niveau 2-E |
| - | Option Maintenance Électrique | Niveau 2-E |
| - | Option Maintenance Non-Électrique | Niveau 2-M |

Une **Personne Autorisée** peut cumuler plusieurs options.

3.2.3.1 Formation initiale **Personne Autorisée Niveau 2**

Une **Personne Autorisée Niveau 2** devra être capable, à l'issue de cette formation initiale :

- D'accueillir et d'encadrer (vis-à-vis des ATEX) **les Chargés d'Exécution** sur site ;
- D'être garante du respect des règles d'intervention et de mise en œuvre définies en Partie 2-1 pour **la conception/ingénierie** et/ou **la réalisation** et/ou **la maintenance** de l'installation dont elle a été désignée responsable ;
- D'être garante du choix des Outils et Equipements utilisés lors de **la réalisation** et/ou **la maintenance** de l'installation dont elle a été désignée responsable ;
- D'assurer la traçabilité, telle que définie en Partie 2-1, des interventions réalisées dans le cadre de l'installation dont elle a été désignée responsable ;

3.2.3.1.1 Formation initiale **Personne Autorisée Niveau 2-E**

Cette formation initiale dont la durée est définie au chapitre 3.2.6.2 est réalisée, sous la responsabilité de l'INERIS, par **un Formateur niveau 3E**.

Note : Cette formation pourrait exceptionnellement être étalée pour des raisons d'organisation sur une période de 15 jours maximum

Si **une entreprise** dispose d'une ou plusieurs personnes ayant obtenu la certification **Formateur niveau 3E**, la formation initiale des **Personnes Autorisées** Niveau 2-E de **cette entreprise** peut s'effectuer en interne.

Le Formateur devant respecter les exigences définies en Partie 2-2 chapitre 2.2.2 et disposer d'outils pédagogiques (types matériels) en rapport avec la pratique.

- **Programme d'une session de formation initiale Niveau 2-E** dont la durée est définie au chapitre 3.2.6.2:

(MODULE BA) :

- Généralités concernant les phénomènes d'explosion de gaz et de poussières ;
- La réglementation applicable aux utilisateurs de matériels ATEX (directive ATEX 1999/92/CE) ;
- La réglementation concernant les appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosives (Directive ATEX 2014/34/UE) ;
- Les principes généraux du classement de zones (gaz et poussières) ;

(MODULE BB) :

- Les différents modes de protection électriques normalisés ;
- Les règles de **conception/ingénierie**, de **réalisation** et de **maintenance** des installations électriques en atmosphères explosibles ;

(MODULE BC) :

- Les marquages et les différents types de certificats ;
- Règles d'intervention en ATEX ;
- Mise en pratique du référentiel de certification ISM-ATEX ;
- Evaluations initiales **Personnes Autorisées Niveau 2** (voir 3.2.3.2) ;

3.2.3.1.2 Formation initiale **Personne Autorisée Niveau 2-M**

Cette formation initiale dont la durée est définie au chapitre 3.2.6.2 est réalisée, sous la responsabilité de l'INERIS, par **un Formateur niveau 3M**.

Note : Cette formation pourrait exceptionnellement être étalée pour des raisons d'organisation sur une période de 15 jours maximum

Si **une entreprise** dispose d'une ou plusieurs personnes ayant obtenu la certification **Formateur niveau 3M**, la formation initiale des **Personnes Autorisées** Niveau 2-M de **cette entreprise** peut s'effectuer en interne.

Le Formateur devant respecter les exigences définies en Partie 2-2 chapitre 2.2.2 et disposer d'outils pédagogiques (types matériels) en rapport avec la pratique.

- **Programme d'une session de formation initiale Niveau 2-M** dont la durée est définie au chapitre 3.2.6.2:

(MODULE BA)

- Généralités concernant les phénomènes d'explosion de gaz et de poussières ;
- La réglementation applicable aux utilisateurs de matériels ATEX (directive ATEX 1999/92/CE) ;
- La réglementation concernant les appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosives (Directive ATEX 2014/34/UE) ;
- Les principes généraux du classement de zones (gaz et poussières) ;

(MODULE BD) :

- Les différents modes de protection non-électriques normalisés ;
- Les marquages et les différents types de certificats ;
- Les règles **maintenance** des équipements non-électriques destinés aux atmosphères explosibles ;
- Règles de bonnes pratiques pour les interventions sur les organes élémentaires de la mécanique (roulements, garnitures, etc.) ;
- Règles d'intervention en ATEX ;

(MODULE BE)

- Les marquages et les différents types de certificats ;
- Règles d'intervention en ATEX ;
- Mise en pratique du référentiel de certification ISM-ATEX ;
- Evaluations initiales **Personnes Autorisées Niveau 2** (voir 3.2.3.2) ;

3.2.3.1.3 Formation initiale **Personne Autorisée Niveau 2-E_M**

Cette formation initiale dont la durée est définie au chapitre 3.2.6.2 est réalisée, sous la responsabilité de l'INERIS, par **un Formateur niveau 3-E_M**.

Note : Cette formation pourrait exceptionnellement être étalée pour des raisons d'organisation sur une période de 15 jours maximum.

Si **une entreprise** dispose d'une ou plusieurs personnes ayant obtenu la certification **Formateur niveau 3-E_M**, la formation initiale des **Personnes Autorisées Niveau 2-E_M** de **cette entreprise** peut s'effectuer en interne.

Le Formateur devant respecter les exigences définies en Partie 2-2 chapitre 2.2.2 et disposer d'outils pédagogiques (types matériels) en rapport avec la pratique.

- **Programme d'une session de formation initiale Niveau 2-E-M** dont la durée est définie au chapitre 3.2.6.2:

(MODULE BA) :

- Généralités concernant les phénomènes d'explosion de gaz et de poussières ;
- La réglementation applicable aux utilisateurs de matériels ATEX (directive ATEX 1999/92/CE) ;
- La réglementation concernant les appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosives (Directive ATEX 2014/34/UE) ;
- Les principes généraux du classement de zones (gaz et poussières) ;

(MODULE BB) :

- Les différents modes de protection électriques normalisés ;
- Les règles de **conception/ingénierie**, de **réalisation** et de **maintenance** des installations électriques en atmosphères explosibles ;

(MODULE BD) :

- Les différents modes de protection non-électriques normalisés ;
- Les règles **maintenance** des équipements non-électriques destinés aux atmosphères explosibles ;
- Règles de bonnes pratiques pour les interventions sur les organes élémentaires de la mécanique (roulements, garnitures, etc.) ;

(MODULE BC) :

- Les marquages et les différents types de certificats ;
- Règles d'intervention en ATEX ;
- Mise en pratique du référentiel de certification ISM-ATEX ;
- Evaluations initiales **Personnes Autorisées Niveau 2** (voir 3.2.3.2) ;

3.2.3.1.4 Obtention de la certification **Formateur Niveau 3 par une **Personne Autorisée Niveau 2****

Une **Personne Autorisée** Niveau 2 peut solliciter la certification **Formateur** Niveau 3 sous conditions de satisfaction aux Prérequis définis en 3.2.2.1.

Elle devra alors respecter le schéma de certification décrit en 3.2.2.

3.2.3.1.5 Formation équivalente

Le demandeur peut être dispensé d'un module de formation défini ci-dessus dans le cas suivant :

- Il a déjà assisté à un module de formation « équivalent » réalisé par l'INERIS ou autre ;
- Cette formation date d'il y a moins de 5 ans ;
- Le programme de cette formation contient l'ensemble des thèmes définis pour les modules considérés;

Le demandeur doit fournir à l'INERIS le programme et le contenu de cette formation ainsi que l'attestation de présence correspondante.

Les documents ainsi adressés à l'INERIS font l'objet d'un examen préalable, l'INERIS se réservant la possibilité de refuser cette « équivalence ».

Dans tous les cas, le demandeur doit se soumettre à l'évaluation initiale (voir 3.2.3.2).

NOTES : Les équivalences (ou module(s) complémentaire(s) nécessaire(s)) entre les certificats de compétence SAQR-ATEX et ISM-ATEX sont à définir au cas par cas avec l'INERIS.

3.2.3.2 Evaluation initiale **Personne Autorisée Niveaux 2-E, 2-M et 2-E_M**

Cette évaluation théorique dont la durée est définie au chapitre [3.2.6.2](#) est réalisée, sous la responsabilité de l'INERIS, par le **Formateur niveau 3** à l'issue du dernier jour de formation initiale.

Si **une entreprise** dispose d'une ou plusieurs personnes ayant obtenu la certification **Formateur niveau 3**, l'évaluation initiale des **Personnes Autorisées** de **cette entreprise** peut s'effectuer en interne. **Le Formateur** devant respecter les exigences définies en Partie 2-2 chapitre 2.2.2.

Dans tous les cas, cette évaluation s'effectue sur la base des réponses apportées à :

- a.) Un questionnaire comportant des questions spécifiques à la démarche **Personne Autorisée**
- b.) Pour obtenir l'**Option Conception/Ingénierie 2-E** :
Un questionnaire comportant des questions relatives aux thèmes abordés lors de la formation initiale définie ci-dessus (portant notamment sur les règles de **conception/ingénierie** des installations électriques en atmosphères explosibles) ;
- c.) Pour obtenir l'**Option Réalisation 2-E** :
Un questionnaire comportant des questions relatives aux thèmes abordés lors de la formation initiale définie ci-dessus (portant notamment sur les règles de **réalisation** des installations électriques en atmosphères explosibles) ;
- d.) Pour obtenir l'**Option Maintenance 2-E** :
Un questionnaire comportant des questions relatives aux thèmes abordés lors de la formation initiale définie ci-dessus (portant notamment sur les règles de **maintenance** des installations électriques en atmosphères explosibles) ;
- e.) Pour obtenir l'**Option Maintenance 2-M** :

Un questionnaire comportant des questions relatives aux thèmes abordés lors de la formation initiale définie ci-dessus (portant notamment sur les règles de **maintenance** des équipements non-électriques destinés aux atmosphères explosibles) ;

NOTE : La documentation (notes, supports de cours, etc.) sera disponible durant toute la durée de l'évaluation.

3.2.3.3 Notation et certification

Pour obtenir le niveau de compétence **Personne Autorisée Niveau 2**, il est nécessaire de répondre correctement d'obtenir **70% de bonnes réponses** au questionnaire a.) (défini ci-dessus) et 70% de bonnes réponses à au moins un des questionnaires suivants :

- Questionnaire b.) pour obtenir l'**Option Conception/Ingénierie 2-E** ;
- Questionnaire c.) pour obtenir l'**Option Réalisation 2-E** ;
- Questionnaire d.) pour obtenir l'**Option Maintenance 2-E** ;
- Questionnaire e.) pour obtenir l'**Option Maintenance 2-M** ;
 - Dans le cas d'un **résultat positif**, le certificat correspondant est délivré à la personne par l'INERIS.
En attente du certificat de compétence délivré par l'INERIS, suite à la correction réalisée par le formateur, une attestation d'évaluation (Annexe 11) pourra être remise au stagiaire afin de lui faciliter l'accès à certains sites.
 - Dans le cas d'un **résultat négatif**, compris **entre 50% et 70%** :
 - L'évaluateur Informe le demandeur ;
 - L'évaluateur Définit un délai et les actions correctives à mettre en place pour permettre à la personne de repasser l'évaluation correspondante à ce niveau de compétence ;
Si les délais fixés ne sont pas respectés, la procédure de certification est arrêtée.
 - Dans le cas d'un **résultat en dessous de 50%** :
 - L'évaluateur Informe le demandeur ;
 - La personne doit repasser une formation complète ainsi que l'évaluation correspondante à son niveau de compétence ;

3.2.3.4 Le certificat **Personne Autorisée Niveau 2**

Le certificat, ainsi délivré, est valable pour une durée de **3 ans**.

Il comprend les éléments nécessaires permettant d'identifier l'option de la certification (**Phase Conception/Ingénierie 2-E** et/ou **Phase Réalisation 2-E** et/ou **Phase(s) Maintenance(s) 2-E et/ou 2-M**).

3.2.3.4.1 Numérotation des certificats

Le numéro des certificats est composé :

- De l'intitulé INERIS ;
- De l'année d'émission (2 chiffres) ;
- Des caractères suivants : **CP** ;
- D'un numéro d'ordre à 4 chiffres ;

Le numéro du certificat est attribué lors de la certification initiale et n'est pas modifié par la suite.

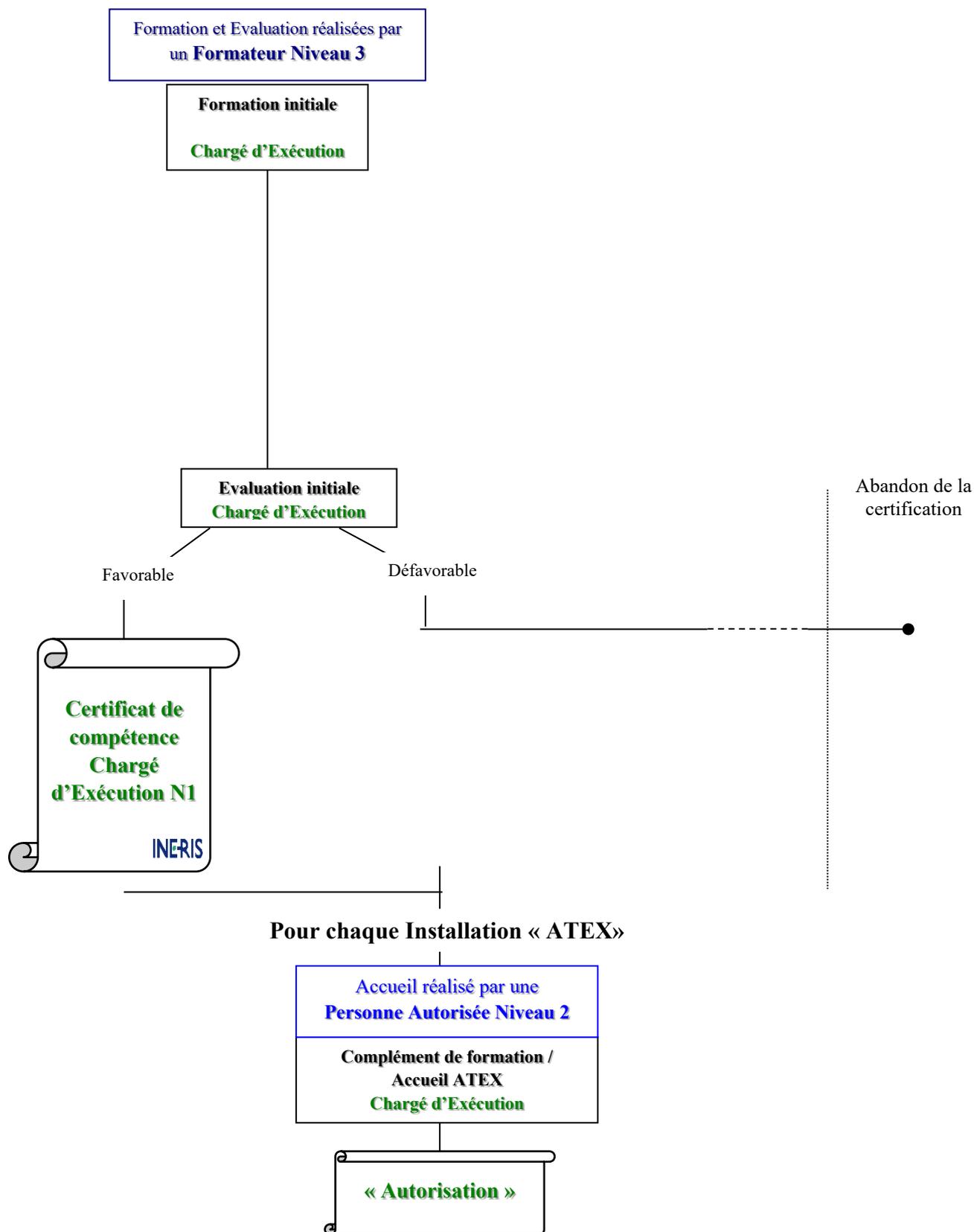
3.2.3.4.2 Forme des certificats

Les certificats sont délivrés sous forme de carte plastifiée. Ces certificats sont réalisés selon la trame définie en **ANNEXE 9**.

3.2.3.4.3 Diffusion des certificats

Les certificats sont délivrés en un exemplaire original transmis au demandeur.

3.2.4 CHARGE D'EXECUTION NIVEAU 1



Toute **personne** répondant aux critères du paragraphe « 1.2.2 Chargé d'Exécution » peut solliciter la certification de compétence **Chargé d'Exécution** dans le cadre d'ISM-ATEX.

Ce prés-requis devra être vérifié avant l'inscription par le formateur niveau 3.

Une telle sollicitation est désignée ci-après par « demande », **la personne** ou **l'entreprise** (pour un ou plusieurs de ses salariés) qui la formule étant nommée le « demandeur ».

3.2.4.1 Formation initiale **Chargé d'Exécution Niveau 1**

3.2.4.1.1 Formation initiale Niveau 1-E

Cette formation initiale dont la durée est définie au chapitre 3.2.6.2 peut être réalisée :

- Sous la responsabilité de l'INERIS, par **un Formateur Niveau 3-E** ;

Si **une entreprise** dispose d'une ou plusieurs personnes ayant obtenu la certification **Formateur niveau 3-E** la formation initiale des **Chargés d'Exécutions** de **cette entreprise** peut s'effectuer en interne.

- Dans le cas où elle est réalisée par **un Formateur niveau 3-E, celui-ci est tenu de** respecter les exigences définies en **Partie 2-2 chapitre 2.2.2** et disposer également d'outils pédagogiques (types matériels) en rapport avec la pratique.
 - **Programme d'une session de formation initiale Niveau 1-E** dont la durée est définie au chapitre 3.2.6.2:

PARTIE THÉORIQUE : 1 JOURNÉE

(Module CA) :

- Présentation générale des modes de protection électriques normalisés et des règles de **réalisation** et de **maintenance** des installations électriques en atmosphères explosibles ;
- Généralités ATEX
- Zones à risque d'explosion
- Les sources d'inflammation

(Module CB) :

- Les marquages des matériels ;
- Règles d'intervention en ATEX ;
- Evaluations initiales **Chargé d'Exécution Niveau 1** (voir 3.2.4.2)

(PARTIE PRATIQUE) :

Exemples d'exercices pratiques : Inspection de matériels avec rédaction d'une fiche d'écart

- Montage de presses étoupe sur câble souple et câble armé suivant le respect de la notice (couple de serrage, etc.)
- Câblage dans une boîte de jonction Exe
- Savoir se repérer avec un plan de zone ATEX (adéquation zone matériel)
- Etc...

Ce programme peut être adapté à l'activité de l'entreprise sous couvert de validation par l'INERIS.

3.2.4.1.2 Formation initiale Niveau 1-M

Cette formation initiale dont la durée est définie au chapitre 3.2.6.2 peut être réalisée :

- **Cas 1** : sous la responsabilité de l'INERIS, par **un Formateur Niveau 3-M** ;

Si **une entreprise** dispose d'une ou plusieurs personnes ayant obtenu la certification **Formateur niveau 3-E** la formation initiale des **Chargés d'Exécutions** de **cette entreprise** peut s'effectuer en interne.

- Dans le cas où elle est réalisée par **un Formateur niveau 3-E, celui-ci est tenu de** respecter les exigences définies en **Partie 2-2 chapitre 2.2.2** et disposer également d'outils pédagogiques (types matériels) en rapport avec la pratique.

- **Programme d'une session de formation initiale Niveau 1-M** dont la durée est définie au chapitre 3.2.6.2:

(Module CC) :

- Présentation générale des modes de protection non-électriques normalisés et des règles de **maintenance** des équipements non-électriques destinés aux atmosphères explosibles
- Généralités ATEX
- Zones à risque d'explosion
- Les sources d'inflammation

(Module CB défini ci-dessus)

Ce programme peut être adapté à l'activité de l'entreprise sous couvert de validation par l'INERIS.

3.2.4.1.3 Formation initiale Niveau 1-E_M

Cette formation initiale dont la durée est définie au chapitre 3.2.6.2 peut être réalisée :

- Sous la responsabilité de l'INERIS, par **un Formateur Niveau 3-E_M** ;

Si **une entreprise** dispose d'une ou plusieurs personnes ayant obtenu la certification **Formateur niveau 3-E_M**, la formation initiale des **Chargés d'Exécutions** de **cette entreprise** peut s'effectuer en interne.

Si **une entreprise** dispose d'une ou plusieurs personnes ayant obtenu la certification **Formateur niveau 3-E** la formation initiale des **Chargés d'Exécutions** de **cette entreprise** peut s'effectuer en interne.

- Dans le cas où elle est réalisée par **un Formateur niveau 3-E_M, celui-ci est tenu de** respecter les exigences définies en **Partie 2-2 chapitre 2.2.2** et disposer également d'outils pédagogiques (types matériels) en rapport avec la pratique.

- **Programme d'une session de formation initiale Niveau 1-E_M** dont la durée est définie au chapitre 3.2.6.2:

PARTIE THÉORIQUE :

(Module CA) :

- Présentation générale des modes de protection électriques normalisés et des règles de **réalisation** et de **maintenance** des installations électriques en atmosphères explosibles ;
- Généralités ATEX
- Zones à risque d'explosion
- Les sources d'inflammation

(module CC) :

- Présentation générale des modes de protection non-électriques normalisés et des règles de **maintenance** des équipements non-électriques destinés aux atmosphères explosibles

(module CB) :

- Les marquages des matériels ;
- Règles d'intervention en ATEX ;

(PARTIE PRATIQUE)

Exemples d'exercices pratiques proposés :

- Inspection de matériel avec rédaction d'une fiche d'écart
- Montage de presses étoupe sur câble souple et câble armé suivant le respect de la notice (couple de serrage, etc.)
- Câblage dans une boîte de jonction Exe
- Savoir se repérer avec un plan de zone ATEX
- Etc...
- Evaluations initiales **Chargé d'Exécution Niveau 1** (voir 3.2.4.2) ;

Ce programme peut être adapté à l'activité de l'entreprise sous couvert de validation par l'INERIS.

3.2.4.1.4 Formation équivalente

Le demandeur peut être dispensé d'un module de formation défini ci-dessus dans le cas suivant :

- Il a déjà assisté à un module de formation « équivalent » réalisé par l'INERIS ou autre ;
- Cette formation date d'il y a moins de 3 ans ;
- Le programme de cette formation contient l'ensemble des thèmes définis pour le module considéré
- **Lorsque la Formation a été réalisée par un Formateur autre qu'un formateur certifié niveau 3 INERIS suivant le référentiel ISM-ATEX**

Le demandeur doit fournir à l'INERIS le programme de cette formation ainsi que l'attestation de présence correspondante ; l'INERIS ayant la possibilité de refuser cette « équivalence ».

Dans tous les cas, le demandeur doit se soumettre à l'évaluation initiale (voir 3.2.4.2).

3.2.4.2 Evaluation initiale Chargé d'Exécution Niveau 1-E, 1-M et 1-E_M

Cette évaluation théorique dont la durée est définie au chapitre 3.2.6.2 est réalisée, sous la responsabilité de l'INERIS, par le **Formateur niveau 3** à l'issue du dernier jour de la formation initiale.

Si **une entreprise** dispose d'une ou plusieurs personnes ayant obtenu la certification **Formateur niveau 3**, l'évaluation initiale des **Chargés d'Exécutions** de **cette entreprise** peut s'effectuer en interne.

Le **Formateur niveau 3**, est tenu de respecter les exigences définies en Partie 2-2 chapitre 2.2.2.

L'évaluation s'effectue sur la base des réponses apportées à :

- a) Pour obtenir le Niveau 1-E :

Un questionnaire portant sur les installations électriques et les règles d'intervention en ATEX ;

b) Pour obtenir le Niveau 1-M :

Un questionnaire portant sur les règles de maintenance des matériels non-électriques et les règles d'intervention en ATEX ;

Note : La documentation (notes, supports de cours, etc.) sera disponible durant toute la durée de l'évaluation.

3.2.4.3 Notation et certification

Pour obtenir le niveau **Chargé d'Exécution Niveau 1**, il est nécessaire d'obtenir **70% de bonnes réponses** :

- au questionnaire a) défini ci-dessus pour obtenir le niveau 1-E ;
- au questionnaire b) défini ci-dessus pour obtenir le niveau 1-M ;

Dans le cas d'un résultat positif, le certificat correspondant est délivré à la personne par l'INERIS. En attente du certificat de compétence délivré par l'INERIS, suite à la correction réalisée par le formateur, une attestation d'évaluation (Annexe 11) pourra être remise au stagiaire afin de lui faciliter l'accès à certains sites.

- Dans le cas d'un résultat négatif, compris **entre 50% et 70%** l'INERIS ou **le Formateur Niveau 3** :
 - L'évaluateur Informe le demandeur ;
 - Définit un délai et les actions correctives à mettre en place pour permettre à la personne de repasser l'évaluation correspondante à ce niveau de compétence
Si les délais fixés ne sont pas respectés, la procédure de certification est arrêtée.
- Dans le cas d'un résultat **en dessous de 50%** ou si réponse éliminatoire :
 - L'évaluateur Informe le demandeur ;
 - La personne doit repasser une formation complète correspondante à son niveau de compétence ;

3.2.4.4 Le certificat **Chargé d'Exécution Niveau 1**

Le certificat délivré est valable pour une durée de **3 ans**.

Le maintien de ce certificat est subordonné aux résultats des procédures de vérifications définies en Partie 4-2 du référentiel.

3.2.4.4.1 Numérotation des certificats

Le numéro des certificats est composé :

- De l'intitulé INERIS ;
- De l'année d'émission (2 chiffres) ;
 - Des caractères suivants : **CE** ;
- D'un numéro d'ordre à 4 chiffres ;

Le numéro du certificat est attribué lors de la certification initiale et n'est pas modifié par la suite.

3.2.4.4.2 Forme des certificats

Les certificats sont délivrés sous forme de carte plastifiée. Ces certificats sont réalisés selon la trame définie en **ANNEXE 10**.

3.2.4.4.3 Diffusion des certificats

Idem 3.2.1.6.3.

Compléments de formation / « Accueils ATEX »

Ce point est une exigence à respecter uniquement par **les entreprises** sollicitant la certification ISM-ATEX : voir Partie 2-1 chapitre 2.1.1.3 **Chargés d'Exécution**.

3.2.4.5 « Autorisations » d'intervention sur site

Ce point est une exigence à respecter uniquement par **les entreprises** sollicitant la certification ISM-ATEX : voir Partie 2-1 chapitre 2.1.1.3 **Chargés d'Exécution**.

Un modèle de document « d'autorisation » est défini en **ANNEXE 13**. Ce document :

- Est délivré au **Chargé d'Exécution** par **la Personne Autorisée** à la suite du complément de formation qui doit lui être dispensé pour chaque nouvelle installation,
- Doit porter un numéro interne unique,
- Doit mentionner la référence de l'installation pour laquelle il est attribué. (voir chapitre 2.1.4.2.1 Registre des installations « ATEX-Electrique »),
- Doit être émis en 2 exemplaires :
 - 1 exemplaire destiné au **Chargé d'Exécution** concerné ;
 - 1 exemplaire pour le dossier lié à l'installation ; (voir chapitre 2.1.4.2.5 Traçabilité documentaire)

3.2.5 PERSONNEL NIVEAU 0 INTERVENANT EN ATEX

3.2.5.1 Formation initiale Personnel Niveau 0 Intervenant en ATEX

Cette formation dont la durée est définie au chapitre 3.2.6.2 peut être réalisée :

- Par **un Formateur Niveau 3**
- **Ou formateur niveau 3-0** ;

Si **une entreprise** dispose d'une ou plusieurs personnes ayant obtenu la certification **Formateur niveau 3**, ou Formateur niveau 3-0, la formation initiale du **Personnel Niveau 0 Intervenant en ATEX** de **cette entreprise** peut s'effectuer en interne.

➤ **Programme de formation Niveau 0** dont la durée est définie au chapitre 3.2.6.2:

- **Définition rapide de l'ATEX**
- **Sensibilisation aux explosions**
 - Les notions succinctes et pratiques de zone explosives/ATEX

- Connaître les risques et les effets d'une explosion. Utilisation d'exemples significatifs avec films/photos
- Les mécanismes d'une explosion. Le triangle du feu. Notions succinctes et pratiques des domaines d'explosivité
- Les substances inflammables les plus dangereuses (hydrogène,)
- **Savoir se repérer dans une zone ATEX**
 - Le panneau ATEX
 - Qu'est-ce qu'un plan de zone
- **Savoir ce que je dois faire en zone ATEX. Savoir quelles procédures je dois appliquer et pourquoi**
 - Permis de feu
 - Accès des véhicules en unité
 - Impact sur les EPI (Vêtements de travail et chaussures de sécurité antistatiques)
 - Procédure d'urgence
- **Savoir ce que je ne dois pas faire en zone ATEX**
 - Les risques des chocs accidentels : étincelle, dégradation d'un équipement ATEX (perte de ses caractéristiques)
 - Utilisation du portable
 - Redémarrage de véhicules en cas de nappe de gaz
- **Connaître le matériel adapté et interdit en zone ATEX**
 - L'outillage ATEX (bronze...)
 - Savoir identifier simplement un matériel ATEX par les lettres EX.
 - L'utilisation d'outillage électrique en zone explosive (ex : visseuse-diviseuse, multimètres, Nettoyeur HP autonome ...)
 - Elec. statique, tresses de continuité électrique des tuyauteries, mise à la terre
- **Comment mon métier est-il impacté ?**
- **Contrôle des connaissances par QCM exigé**

3.2.5.2 Formation équivalente

Le demandeur peut être dispensé de cette formation s'il a déjà assisté à un module de formation « équivalent » réalisé par l'INERIS ou autre (cette formation doit dater d'il y a moins de 3 ans)

3.2.5.3 Evaluation initiale Niveau 0

Cette évaluation dont la durée est définie au [chapitre 3.2.6.2](#) doit être réalisée :

- Sous la responsabilité de l'INERIS, par **un Formateur Niveau 3 ou 3-0**;

Si **une entreprise** dispose d'une ou plusieurs personnes ayant obtenu la certification **Formateur niveau 3 ou Formateur niveau 3-0**, l'évaluation initiale du **Personnel Niveau 0 Intervenant en ATEX** de **cette entreprise** peut s'effectuer en interne.

Dans tous les cas, elle s'effectue sur la base des réponses apportées à un questionnaire portant sur des généralités liées aux ATEX et les règles d'intervention en ATEX ;

L'évaluation s'effectue à l'issue de la demi-journée de mise à jour des connaissances définie ci-dessus sur la base des réponses apportées à un questionnaire.

3.2.5.4 Notation et certification

Pour obtenir le **Niveau 0**, il est nécessaire d'obtenir plus de **70% de bonnes** réponses au questionnaire d'évaluation.

- Dans le cas d'un résultat positif, **le Formateur** établit, pour la personne, **une attestation d'évaluation** selon le modèle défini en **ANNEXE 12**. Cette attestation doit porter un numéro unique. La durée de validité recommandée pour cette attestation est de 3 ans.
- Dans le cas d'un résultat négatif, **le Formateur** définit un délai et les actions correctives à mettre en place pour permettre à la personne de reprendre partiellement ou totalement la procédure relative à ce niveau.
Si les délais fixés ne sont pas respectés, la procédure de certification est arrêtée.

3.2.6 EXIGENCES CONCERNANT LES FORMATIONS ISM-ATEX

3.2.6.1 Type de formations acceptées

- Le formateur devra **toujours privilégier** les formations de type **présentielles**.
- Dans certains cas, tout ou partie de certaines formations pourraient être dispensées en Visio. Pour cela, le formateur devra respecter les règles de formations définies dans la procédure « Erreur ! Nom de propriété de document inconnu. » ref : **DSC-20-201104-01323A** de l'INERIS
 - Le temps maximum derrière l'écran reste fixé à 1h30 avec pause de 20 minutes minimum
 - Le nombre maximum de stagiaires autorisés dépend de la possibilité technique d'avoir tous les stagiaires visibles à l'écran, en caméra (pas de dérogation possible)
 - Etc.
- **Les formations ISM-ATEX niveaux2** devront être précédées du visionnage de plusieurs **vidéos pédagogiques** issues de la formation Blending-Learnig développée pour les niveaux 3. Les modules à visionner en fonction de la formation dispensée sont définis dans le tableau disponible au chapitre 3.2.6.2.

Nota : Ce visionnage reste optionnel pour les niveaux 0 et niveau 1 mais recommandé

Les vidéos sont disponibles sur le site **YouTube de l'INERIS** devront être suivi d'une évaluation qui sera alors corrigée lors de la formation présentielle afin d'y apporter des informations complémentaires.

Le formateur devra remettre à ses futurs stagiaires les liens donnant l'accès à ces vidéos dès réception de leur inscription à la cession de formation.

Le temps global des formations n'est pas modifié, l'objectif étant que formateur dispose de plus de temps en présentiel ou en Visio pour se consacrer au domaine technique, aux échanges entre stagiaires, aux retours d'expériences, etc.

Il est à noter que l'évaluation finale des N2 comportera des questions sur la partie en ligne. Si les stagiaires n'ont pas suivi sérieusement le visionnage de ces vidéos, ils s'exposeront à un échec lors de l'évaluation finale.

Les modules se décomposeront comme suit :

- UA1-Présentation de la formation
- UA2-introduction aux risques industriels

- UA3-Le contexte réglementaire
- UA4-Les responsabilités
- UA5-La protection des travailleurs vis-à-vis du risque ATEX directive 1999/92/CE
- UA6-Le classement à risque d'explosion
- UA7-Les produits ATEX : Introduction à la directive 2014/34/UE
- UA8-Les produits ATEX : la marquage directive 2014/34/UE
- UA9-Les produits ATEX : conformité et catégories directive 2014/34/UE
- UA10-Les produits ATEX : Analyse de risques liées aux sources d'inflammation
- UA11-Les produits ATEX : Documentation et réglementaire et normative
- UA12-Module de connaissance « synthèse »

3.2.6.2 Durée, contenu et type des formations et des évaluations ISM-ATEX

Tableau récapitulatif des durées de formation (selon niveaux et options) et pourcentage minimum à obtenir au questionnaire pour obtenir le niveau de compétence choisit :

A noter que les durées de formation sont les durées minimales imposées. Rien n'interdit d'augmenter le nombre de jours de formation si besoin est.

Type de formation	Module vidéo	Présentiel	100% Visio	Mix Visio / Présentiel	Evaluation
Initiale N0	Optionnel UA1- UA2- UA3-UA4- UA5-UA6	OBLIGATOIRE 4h	NON	NON	En présentiel 15mn → 70%
Recyclage N0	Optionnel UA1- UA2- UA3-UA4- UA5-UA6	OUI 4h	OUI 3 x 1h30	NA	En présentiel ou en ligne 15mn → 70%
Initiale N1-M	Optionnel UA1 à UA12 2h	OUI 1 jour	OUI 6 x 1h30	NA	En présentiel ou en ligne 30mn → 70%
Recyclage N1-M	Optionnel UA1 à UA12 2h	OUI 1 jour	OUI 6 x 1h30	NA	En présentiel ou en ligne 30mn → 70%
Initiale N1-E	Optionnel UA1 à UA12 2h	OBLIGATOIRE 1,5 jours 1 journée (théorie) et ½ journée (pratique)	NON	NA	En présentiel 30mn → 70%
Recyclage N1-E	Optionnel UA1 à UA12 2h	OBLIGATOIRE 1,5 jours 1 journée (théorie) et ½ journée (pratique)	NON	NA	En présentiel 30mn → 70%
Initiale N1-E-M	Optionnel UA1 à UA12 2h	OUI 2 jours	NON	OUI Visio 6 X 1h30 N1-M + 1 jour N1-E	En présentiel 60mn → 70%
Recyclage N1-E-M	Optionnel UA1 à UA12 2h	OUI 2 jours	NON	OUI Visio 6 X 1h30 N1-M + 1 jour N1-E	En présentiel 60mn → 70%
Initiale N2-M	UA1 à UA12 2h	OUI 3 jours	NON	OUI Visio en remplacement du 1 ^{er} jour (6 X 1h30) + 2 jours de présentiel	En présentiel 60mn → 70%
Recyclage N2-M	UA1 à UA12 2h	OUI 1 jours	OUI 6 X 1h30	NA	En présentiel ou en ligne 30mn → 70%

Initiale N2-E	UA1 à UA12 2h	OUI 3 jours	NON	OUI Visio en remplacement du 1 ^{er} jour (6 X 1h30) + 2 jours de présentiel	En présentiel 30 min par domaine de compétence + 10 min pour le référentiel → 70%
Recyclage N2-E	UA1 à UA12 2h	OUI 1.5 jours	OUI 8 X 1h30	NA	En présentiel ou en ligne 15 min par domaine de compétence + 10 min pour le référentiel → 70%
Initiale N2-E-M	UA1 à UA12 2h	OUI 4 jours	NON	OUI Visio en remplacement du 1 ^{er} jour (6 X 1h30) + 3 jours de présentiel	En présentiel 30 min par domaine de compétence + 5 min pour le référentiel → 70%
Recyclage N2-E-M	UA1 à UA12 2h	OUI 2 jours	OUI 10 X 1h30	NON	En présentiel ou en ligne 15 min par domaine de compétence pour 2-E + 30mn pour 2-M + 10mn référentiel → 70%
Initiale N3	E-learning 0.5 jours	OBLIGATOIRE 4,5 jours 80%	NON	NON	En présentiel 120mn → 80%
Recyclage N3	E-learning 0.5 jours	OBLIGATOIRE 2 jours 80%	NON	NON	En présentiel 90mn → 80%
Initiale N3-0	E-learning 0.5 jours	OBLIGATOIRE 3 jours 80%	NON	NON	En présentiel 90mn → 80%
Recyclage N3-0	E-learning 0.5 jours	OBLIGATOIRE 2 jours 80%	NON	NON	En présentiel 60mn → 80%
Initiale N4	E-learning 0.5 jours	OBLIGATOIRE Initial N3 + 3 audits 80%	NON	NON	En présentiel 120mn → 80%
Recyclage N4	E-learning 0.5 jours	OBLIGATOIRE 2 jours 80%	NON	NON	En présentiel 90mn → 80%



REGLEMENT QUALITE DE CERTIFICATION

Installation - Service - Maintenance en ATEX

PARTIE 4-1

SURVEILLANCE DE LA CERTIFICATION - ENTREPRISES

Le chargé d'affaires INERIS organise la reconduction de l'entreprise certifiée en faisant procéder à un **audit de renouvellement** dans les 2 mois précédents l'échéance de la certification.

Un ou plusieurs **audits inopinés** peuvent être également effectués sur proposition de la Commission d'Attribution ou sur initiative de l'INERIS.

Ces différents audits ont pour but de vérifier le respect par l'entreprise des exigences définies en Partie 2-1.

Note : si **une entreprise** certifiée ISM-ATEX ne dispose plus, au minimum, d'une **Personne Autorisée** (pour cause de départ, de non-renouvellement de la certification de la personne, etc.), sa certification devra être retirée ou « suspendue ».

4.1.1 AUDIT(S) DE RENOUVELLEMENT

4.1.1.1 Planification de l'audit

En début d'année, INERIS envoie :

- A chaque auditeur la liste des audits planifiables sur 18 mois (temps de renouvellement réglementaire des entreprises).
- A chaque entreprise le nom et les coordonnées des auditeurs devant réaliser l'audit. En leur rappelant bien sur la date anniversaire de leur certification. (L'audit devant être réalisé au maximum 2 mois avant cette date.)

Si l'audit n'est pas planifié et commandé au moins 3 mois avant la date anniversaire, l'entreprise recevra une lettre en recommandé les prévenant que sans nouvelles de leurs parts dans les 15 jours qui suivent, leur certification sera suspendue et qu'ils devront repartir sur une certification initiale.

Les reports d'audit ne sont acceptés qu'en cas de force majeure (déménagement, maladie etc.).

4.1.1.2 Déroulement des audits

Préalablement à l'audit, le chargé d'affaire INERIS indique à **l'entreprise l'auditeur** qui a été mandaté à cet effet. **L'entreprise** est toujours libre de refuser cet **auditeur**, l'INERIS devant alors mandater une autre personne.

Ces audits sont réalisés à l'instigation et sous la responsabilité de l'INERIS dans les 2 mois précédents l'échéance de la certification par des **Auditeurs Niveau 4**.

Le ou les audit(s) de renouvellement :

- Sont nécessaire(s) et dépendent de la portée de la certification de **l'entreprise**,
- Sont les mêmes que les audits initiaux définis en Partie 3-1,
- Se déroulent de la même façon que les audits initiaux présentés en Partie 3-1.

4.1.1.3 Support d'audit

Un support d'audit est préparé et géré par l'INERIS en tenant compte des exigences du référentiel SAQR-ATEX de l'INERIS.

4.1.1.4 Rapport d'audit

A l'issue de l'audit, **l'auditeur** établit un rapport d'audit indiquant des éventuelles remarques et observations, ainsi qu'un relevé explicite des non-conformités.

L'auditeur établit le rapport et l'adresse au chargé d'affaires INERIS

Les observations et les non-conformités sont transmises et cosignées le jour de l'audit.

Les conclusions de ce rapport fournissent un des avis suivants :

Recommandations de l'auditeur

Les recommandations de l'auditeur sont sujettes à examen par l'organisme certificateur qui dispose d'un droit de véto concernant toute décision

- Certification émise/maintenue**
- Certification émise/maintenue*** suite à la réception de preuve documentaire de la prise en compte effective d'une action corrective. Action corrective vérifiée lors de la prochaine visite
- Certification émise/maintenue * suite à une visite de suivi satisfaisante** et vérification que les actions correctives sont effectivement documentées et soldées
- Certification refusée/suspendue*** Un audit complémentaire sera réalisé "
- Certification refusée/suspendue*** Fin de l'affaire/suppression de la notification et information des autres organismes certificateurs

Les observations et les **non-conformités** doivent être traité dans un délai de 1 mois maximum par l'entreprise.

Les non-conformités représentent un risque avéré sur le matériel réparé, l'entreprise devra justifier de la mise en œuvre des actions correctives qu'elle met en place.

A noter qu'une observation non soldée à l'issue de l'audit de renouvellement évoluera en non-conformité et devra alors être traitée en tant que telle.

Dans le cas d'une **certification refusée/suspendue*** En attente de preuves documentaires le rapport d'audit est envoyé par **courrier recommandé** à la société auditée.

4.1.1.5 Examen des constats d'audit(s) par la Commission d'Attribution

Le rapport d'audit et les actions correctives adoptées par le demandeur sont présentés par le chargé d'affaires, à la Commission d'Attribution.

Le rapport doit faire ressortir clairement, lorsqu'il y a lieu, les points qui ne sont pas rigoureusement conformes aux exigences définies dans le référentiel de certification SAQR-ATEX.

Après examen des divers éléments du dossier, la Commission d'Attribution propose de **renouveler ou non** le droit d'usage de la marque ISM-ATEX pour chacune des phases de certification de l'entreprise.

4.1.1.6 Décision et renouvellement de la certification

Sur la base des résultats des audits de renouvellement et des propositions éventuelles de la Commission d'Attribution, l'INERIS notifie à **l'entreprise certifiée** l'une des décisions suivantes pour chacune de ses phases de certification (**Phase Conception/Ingénierie** et/ou **Phase Réalisation** et/ou **Phase Maintenance**):

- a.) Maintien du droit d'usage de la Marque ISM-ATEX;
- b.) Maintien conditionnel du droit d'usage de la Marque ISM-ATEX avec transmission de remarques majeures et mise en demeure de réaliser les actions correctives correspondantes, accompagné ou non d'audits complémentaires ;
- c.) Retrait du droit d'usage de la Marque ;

Dans le cas b.), l'INERIS définit un délai pour permettre à l'entreprise de mettre en place les actions correctives nécessaires pour pouvoir maintenir la certification. Si les délais fixés ne sont pas respectés par le demandeur, la certification de l'entreprise est retirée pour cette phase.

Dans le cas b.), les frais des audits complémentaires sont à la charge de l'entreprise certifiée, quels qu'en soient les résultats.

Les décisions sont exécutoires à compter de leur notification.

Le demandeur peut contester la décision prise conformément à l'article 3 du Règlement d'usage de la marque collective de certification ISM-ATEX (chapitre 5.3.1.1 Rôle de la Commission d'Attribution).

4.1.1.6.1 Avis favorable

Dans le cas d'un avis favorable pour une phase, le certificat correspondant est renouvelé pour 18 mois. Un nouveau certificat est délivré à **l'entreprise**, le numéro du précédent certificat étant cependant conservé.

4.1.1.6.2 Avis favorable conditionnel

Dans le cas d'un avis favorable conditionnel, le droit d'usage de la Marque ISM-ATEX avec transmission de remarques majeures et mise en demeure de réaliser les actions correctives correspondantes, accompagné ou non d'audits complémentaires :

- L'INERIS définit un délai pour permettre à l'entreprise de mettre en place les actions correctives nécessaires pour pouvoir maintenir la certification
NOTE : Si les délais fixés ne sont pas respectés, la certification de l'entreprise n'est pas acceptée pour cette phase.

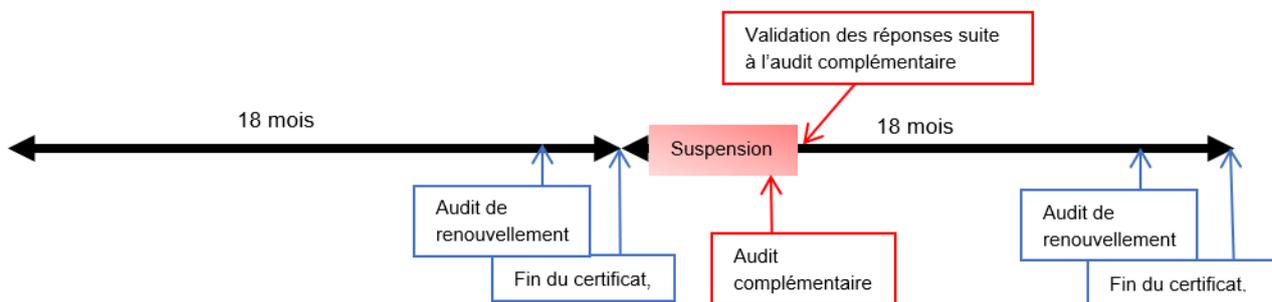
- Les frais des audits complémentaires sont à la charge de l'entreprise certifiée, quels qu'en soient les résultats.

4.1.1.6.3 Avis défavorable, suspension de la certification

Dans le cas d'un avis défavorable avec suspension, la Commission d'Attribution :

- Informe le demandeur et argumente cette décision ;
- Définit un délai pour permettre au demandeur de mettre en place les actions correctives nécessaires pour pouvoir renouveler la certification

Si les délais fixés ne sont pas respectés par le demandeur, la certification de l'entreprise n'est pas renouvelée pour cette phase.

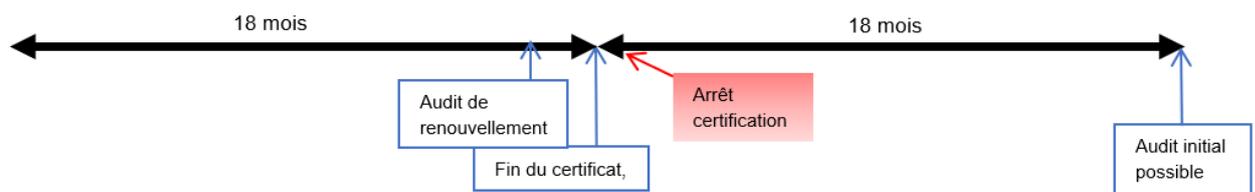


4.1.1.6.4 Avis défavorable, arrêt de la certification

Dans le cas d'un avis défavorable avec arrêt de la certification, la Commission d'Attribution :

- Informe le demandeur et argumente cette décision ;

Le demandeur ne peut plus prétendre à la certification avant les 18 prochains mois à partir de la date d'arrêt de la certification



4.1.2 AUDIT(S) INOPINÉ(S)

4.1.2.1 Déroulement des audits

L'INERIS peut effectuer tous contrôles inopinés qu'il estime nécessaires.

Ces audits sont réalisés à l'instigation et sous la responsabilité de l'INERIS par des **Auditeurs Niveau 4**.

Le choix des audits à réaliser est sur l'initiative de l'INERIS en fonction de la portée de la certification de **l'entreprise**, parmi :

- **Audit « qualité - traçabilité »**
- **Audit « conception/ingénierie »**
- **Audit « réalisation »**
- **Audit « maintenance »**

Les auditeurs peuvent, avec l'accord de **l'entreprise** audité, prendre copie de tout document qu'ils estiment nécessaire.

Ces audits se déroulent de la même façon que les audits de renouvellement.

Ces audits sont gratuits pour **l'entreprise** auditée. En cas de réserve majeure, un audit complémentaire sera nécessaire après actions correctives ; cet audit complémentaire est à la charge de **l'entreprise**.

4.1.2.1 Support d'audit

Idem au § 4.1.1.3.

4.1.2.2 Rapport d'audit

Idem au § 4.1.1.4.

4.1.2.3 Examen des constats d'audit(s) par la Commission d'Attribution

Idem au § 4.1.1.5.

4.1.2.4 Décision et notification

Idem au § 4.1.1.5.



REGLEMENT QUALITE DE CERTIFICATION

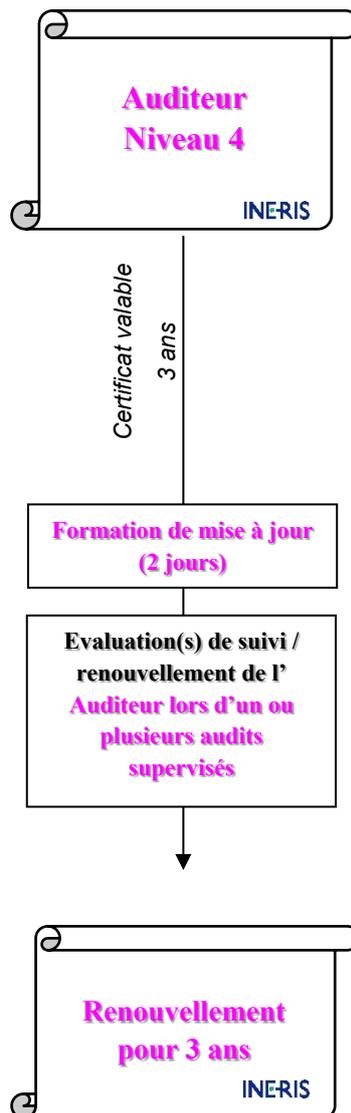
Installation - Service - Maintenance en ATEX

PARTIE 4-2

SURVEILLANCE DE LA CERTIFICATION - PERSONNES

4.2 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DE LA CERTIFICATION / PERSONNES

4.2.1 AUDITEUR NIVEAU 4



4.2.1.1 Suivi et Renouvellement de la certification Auditeur Niveau 4

4.2.1.1.1 Formation de mise à jour / renouvellement des connaissances

Une formation spécifique de mise à jour des connaissances dont la durée est définie au chapitre 3.2.6.2 est réalisée par l'INERIS ou sous sa responsabilité.

Les **Auditeurs** doivent assister à cette formation 3 ans après l'obtention de leur certification initiale.

4.2.1.1.2 Evaluations de suivi et renouvellement Auditeur Niveau 4

Ces évaluations dont la durée est définie au chapitre 3.2.6.2 sont réalisées par l'INERIS ou sous sa responsabilité.

Une évaluation de suivi et renouvellement consiste, pour un **Auditeur Niveau 4**, à réaliser un audit dans le cadre d'ISM-ATEX supervisé par l'INERIS.

Le nombre et le choix de ces audits supervisés sont sur l'initiative de l'INERIS.

Au moins une évaluation doit être réalisée dans la période de certification des 3 ans.

4.2.1.1.3 Renouvellement de la certification

Dans le cas où les conditions définies en 4.2.1.1.1 et 4.2.1.1.2 sont respectées et les résultats obtenus sont positifs, le certificat correspondant est renouvelé pour 3 ans. Un nouveau certificat est délivré à la personne, le numéro du précédent certificat étant cependant conservé.

Dans le cas d'un résultat négatif, l'INERIS :

- Informe le demandeur ;
 - Définit un délai et les actions correctives à mettre en place pour permettre à la personne de renouveler la certification relative à son niveau de compétence ;
- Si les délais fixés ne sont pas respectés, le certificat Auditeur Niveau 4 de la personne n'est pas renouvelé.**

4.2.1.2 Evaluation inopinée de la certification Auditeur Niveau 4

4.2.1.2.1 Déroulement d'une évaluation inopinée

L'INERIS peut effectuer tous contrôles inopinés qu'il estime nécessaires.

Ces évaluations inopinées sont réalisées à l'instigation de l'INERIS. Elles sont effectuées par l'INERIS, ou sous sa responsabilité, de la même manière que les évaluations de suivi et de renouvellement.

Ces évaluations inopinées sont gratuites pour l'**auditeur** (et son entreprise). En cas de réserve majeure, une évaluation complémentaire sera nécessaire après actions correctives; cette évaluation complémentaire est à la charge de l'**auditeur** (et son entreprise).

4.2.1.2.2 Décision et notification

À l'issue de cette évaluation dont la durée est définie au chapitre 3.2.6.2, l'INERIS émet l'un des avis suivants concernant le maintien du certificat de la personne :

- a.) Maintien du certificat **Auditeur Niveau 4** avec transmission éventuelle d'observations mineures ou demande éventuelle d'actions correctives ;
- b.) Maintien conditionnel du certificat **Auditeur Niveau 4** avec transmission de remarques majeures et mise en demeure de réaliser les actions correctives correspondantes (par exemple : journées de formation supplémentaires), accompagné ou non d'évaluations complémentaires ;
- c.) Retrait du certificat **Auditeur Niveau 4** ;

Dans le cas b.), l'INERIS définit un délai pour permettre à la personne de mettre en place les actions correctives nécessaires pour pouvoir maintenir sa certification.

Si les délais fixés ne sont pas respectés, le certificat **Auditeur Niveau 4 de la personne est retiré.**

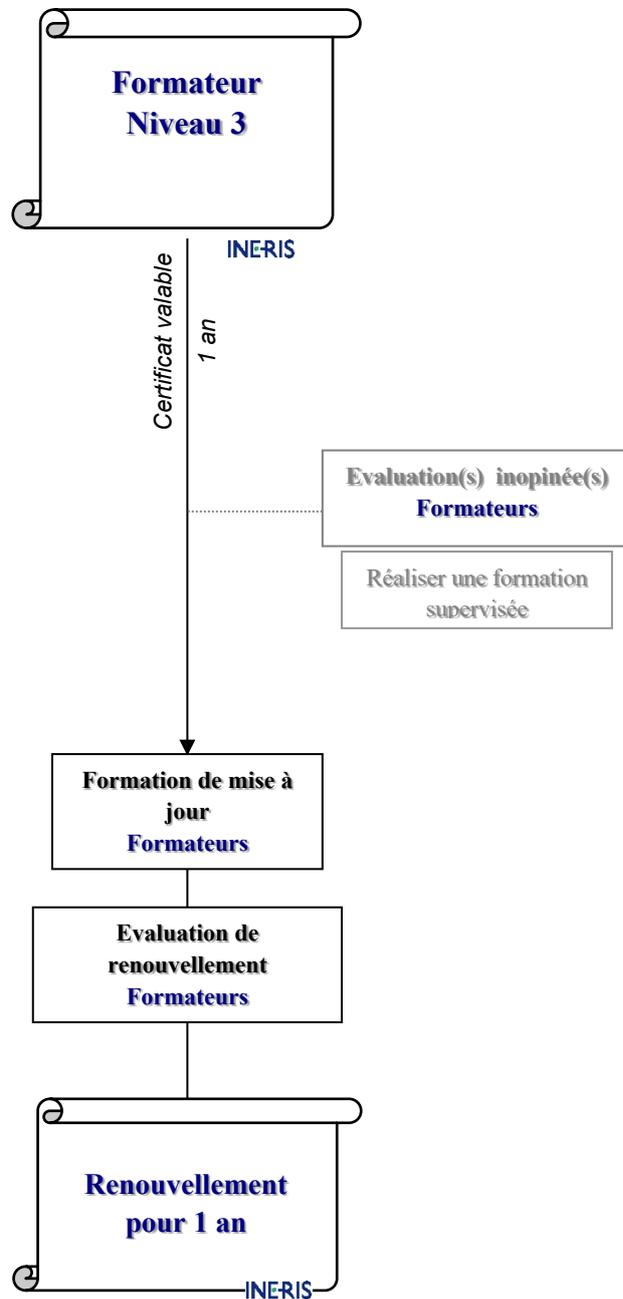
Dans le cas b.), les frais des évaluations complémentaires sont à la charge de **l'auditeur** (et son entreprise),

Quels qu'en soient les résultats.

Les décisions sont exécutoires à compter de leur notification.

L'auditeur (et son entreprise) peut contester la décision prise conformément à l'article 3 du Règlement d'usage de la marque collective de certification ISM-ATEX (chapitre 5.3.1.1 Rôle de la Commission d'Attribution).

4.2.2 FORMATEUR NIVEAU 3



4.2.2.1 Renouvellement de la certification **Formateur Niveau 3**

4.2.2.1.1 Renouvellement automatique

Le certificat de **formateur**, peut être renouvelé, automatiquement pour 1 an si :

- Le **Formateur** ou l'organisme de formation avec lequel il travaille, a signé le contrat de Licence INERIS.
- Le **formateur** a réalisé, durant la période de validité de son certificat (une année), 5 jours de formation niveau 1 ou niveau 2 dans le cadre de la certification ISM-ATEX.

NOTE: Si un **formateur** niveau 3 n'a réalisé dans l'année que des formations niveaux 0, le renouvellement automatique ne peut se faire qu'au niveau 3-0 « restreint ». Une évaluation complémentaire doit être réalisée pour renouveler le niveau 3 « complet ».

Le renouvellement automatique ne peut s'effectuer que 2 fois de suite. Au bout de 3 années de certification, le **formateur** doit se soumettre à la procédure définie ci-dessous.

A défaut, le certificat n'est pas renouvelé. Le **formateur** doit se soumettre de nouveau à une évaluation d'une durée limitée de 2 heures maximum (par niveau de certification).

Les frais des évaluations complémentaires sont à la charge du **Formateur Niveau 3** (et/ou son entreprise), quels qu'en soient les résultats.

Si le formateur niveau 3 n'a pas réalisé ses 5 jours de formations mais qu'il travaille dans une entreprise certifiée ISM-ATEX, alors, si le formateur est évalué lors de l'audit de l'entreprise, il n'aura pas de frais d'évaluations complémentaires

Cette évaluation devra être réalisée au **maximum 3 mois après la date de validité** du certificat.

Passé ce délai, le **formateur** devra :

- Suivre une session de recyclage si son certificat est dans la période des 3 ans,
- OU**
- Suivre à nouveau une formation complète si son certificat date de 3 ans + 3 mois.

4.2.2.1.2 Formation de mise à jour / renouvellement des connaissances (Recyclage)

Cette formation de mise à jour des connaissances dont la durée est définie au [chapitre 3.2.6.2](#) est réalisée par INERIS FORMATION ou sous sa responsabilité.

Les Formateurs doivent assister à cette formation 3 ans après l'obtention de leur certification initiale.

Si la date de validité du certificat est dépassée sans qu'il y ait eu inscription à la session de recyclage **la plus proche**, la certification est perdue. **Le formateur devra alors repasser la formation initiale.**

Le programme d'une telle session est fixé en fonction des évolutions liées à l'interprétation des directives, aux normes et au référentiel de certification ISM-ATEX.

4.2.2.1.3 Evaluation de renouvellement **Formateur Niveau 3**

Cette évaluation dont la durée est définie au [chapitre 3.2.6.2](#) est réalisée par l'INERIS, ou sous sa responsabilité, à l'issue de la formation de mise à jour des connaissances définie ci-dessus. Elle s'effectue selon 3.2.2.4.

4.2.2.1.4 Notation et renouvellement de la certification

La notation est réalisée selon 3.2.2.5.

Dans le cas d'un résultat positif, le certificat correspondant est renouvelé pour 1 an. Un nouveau certificat est délivré à la personne, le numéro du précédent certificat étant cependant conservé.

Dans le cas d'un résultat négatif, l'INERIS :

- Informe le demandeur ;
- Définit un délai et les actions correctives à mettre en place pour permettre à la personne de renouveler la certification relative à son niveau de compétence ;
Si les délais fixés ne sont pas respectés, le certificat Formateur Niveau 3 de la personne n'est pas renouvelé.

4.2.2.2 Evaluation inopinée de la certification Formateur Niveau 3

4.2.2.2.1 Déroulement d'une évaluation inopinée

L'INERIS peut effectuer tous contrôles inopinés qu'il estime nécessaires.

Ces évaluations inopinées sont réalisées à l'instigation de l'INERIS. Elles sont effectuées par l'INERIS, ou sous sa responsabilité.

Une évaluation inopinée consiste, pour un **Formateur Niveau 3**, à réaliser une formation dans le cadre d'ISM-ATEX supervisée par l'INERIS.

Le choix de cette formation est sur l'initiative de l'INERIS.

En cas de réserve majeure, une évaluation complémentaire sera nécessaire après actions correctives ; cette évaluation complémentaire est à la charge du **formateur** (et son entreprise).

4.2.2.2.2 Décision et notification

À l'issue de cette évaluation, et sous condition de signature par le **Formateur** ou l'organisme de formation avec lequel il travaille, du contrat de Licence, l'INERIS émet l'un des avis suivants concernant le maintien du certificat de la personne :

- a.) Maintien du certificat **Formateur Niveau 3** avec transmission éventuelle d'observations mineures ou demande éventuelle d'actions correctives ;
- b.) Maintien conditionnel du certificat **Formateur Niveau 3** avec transmission de remarques majeures et mise en demeure de réaliser les actions correctives correspondantes (par exemple : journées de formation supplémentaires), accompagné ou non d'évaluations complémentaires ;
- c.) Retrait du certificat **Formateur Niveau 3** ;

Dans le cas b.), l'INERIS définit un délai pour permettre à la personne de mettre en place les actions correctives nécessaires pour pouvoir maintenir sa certification.

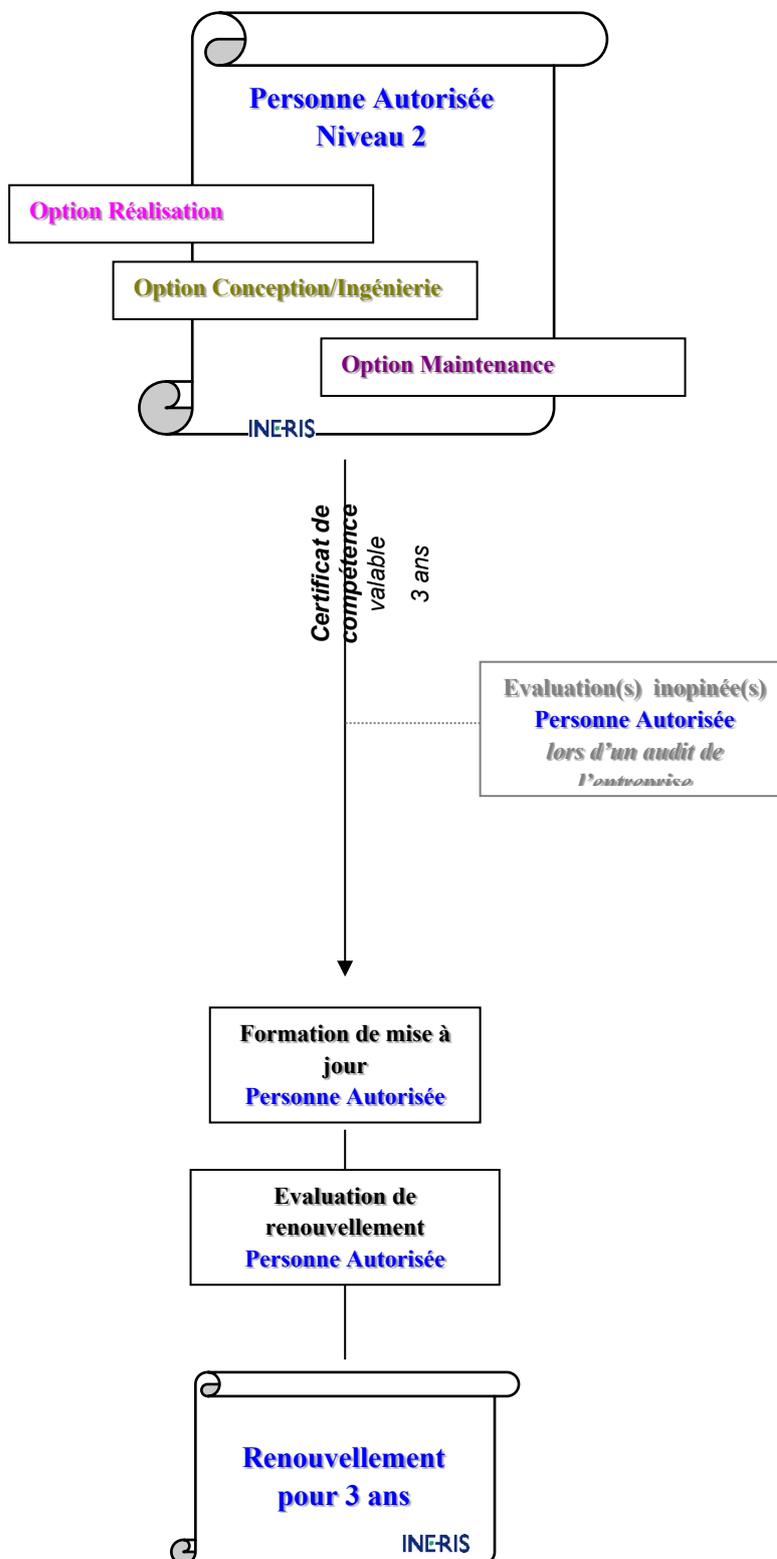
Si les délais fixés ne sont pas respectés, le certificat Formateur Niveau 3 de la personne est retiré.

Dans le cas b.), les frais des évaluations complémentaires sont à la charge du **Formateur Niveau 3** (et son entreprise), quels qu'en soient les résultats.

Les décisions sont exécutoires à compter de leur notification.

Le formateur (et son entreprise) peut contester la décision prise conformément à l'article 3 du Règlement d'usage de la marque collective de certification ISM-ATEX (chapitre 5.3.1.1 Rôle de la Commission d'Attribution).

4.2.3 PERSONNE AUTORISEE NIVEAU 2



4.2.3.1 Renouvellement de la certification **Personne Autorisée Niveau 2**

4.2.3.1.1 Formation de mise à jour / renouvellement des connaissances (Recyclage)

Cette formation de mise à jour des connaissances dont la durée est définie au chapitre 3.2.6.2 est réalisée, sous la responsabilité de l'INERIS, par **un Formateur niveau 3**.

Les Personne Autorisées doivent assister à cette formation au maximum 1 an après la date de fin de validité de leur certificat (3 ans).

Si la personne n'a pas réalisé de recyclage dans ce délai, alors elle devra alors suivre la formation initiale.

Si **une entreprise** dispose d'une ou plusieurs personnes ayant obtenu la certification **Formateur niveau 3**, la formation des **Personnes Autorisées** de **cette entreprise** peut s'effectuer en interne.

Le Formateur devant respecter les exigences définies en Partie 2-2 chapitre 2.2.2.

Le programme d'une telle session dont la durée est définie au chapitre 3.2.6.2 est fixé en fonction des évolutions liées à l'interprétation des directives, aux normes et au référentiel de certification ISM-ATEX.

Le programme d'une telle session est le suivant :

- Retour d'expérience et échanges techniques.
- Rappels (généralités ATEX, marquages, etc.)
- Informations sur les évolutions normatives et leurs impacts métier. Etude(s) de cas couvrant l'ensemble des aspects techniques liés à la **conception/ingénierie**, **réalisation** et à la **maintenance** des installations en ATEX ou exercices pratiques tels que proposés dans la formation initiale niveau 1 « 3.2.4.1 Formation initiale **Chargé d'Exécution Niveau 1** »
- Evaluation de renouvellement.

4.2.3.1.2 Evaluation de renouvellement **Personne Autorisée Niveau 2**

Cette évaluation dont la durée est définie au chapitre 3.2.6.2 est réalisée, sous la responsabilité de l'INERIS, par le **formateur niveau 3** à l'issue de la journée de mise à jour des connaissances définie ci-dessus.

Si **une entreprise** dispose d'une ou plusieurs personnes ayant obtenu la certification **Formateur niveau 3**, l'évaluation des **Personnes Autorisées** de **cette entreprise** peut s'effectuer en interne.

Le Formateur devant respecter les exigences définies en Partie 2-2 chapitre 2.2.2.

Dans tous les cas, cette évaluation s'effectue selon 3.2.3.2.

4.2.3.1.3 Notation et renouvellement de la certification

La notation est réalisée selon 3.2.3.3.

Dans le cas d'un **résultat positif**, le certificat correspondant est renouvelé pour 3 ans. Un nouveau certificat est délivré à la personne, le numéro du précédent certificat étant cependant conservé. En attente du certificat de compétence délivré par l'INERIS, suite à la correction réalisée par le formateur, une attestation d'évaluation (Annexe 11) pourra être remise au stagiaire afin de lui faciliter l'accès à certains sites.

- Dans le cas d'un **résultat négatif**, l'INERIS :
 - Informe le demandeur ;
 - Définit un délai et les actions correctives à mettre en place pour permettre à la personne de renouveler la certification relative à son niveau de compétence ;**Si les délais fixés ne sont pas respectés, le certificat **Personne Autorisée Niveau 2** de la personne n'est pas renouvelé.**

Note : si **une entreprise** certifiée ISM-ATEX ne dispose plus, au minimum, d'une **Personne Autorisée** (pour cause de départ, de non-renouvellement de la certification de la personne, etc.), sa certification devra être retirée ou « suspendue ».

4.2.3.2 Evaluation inopinée de la certification **Personne Autorisée Niveau 2**

4.2.3.2.1 Déroulement d'une évaluation inopinée

L'INERIS peut effectuer tous contrôles inopinés qu'il estime nécessaires.

L'évaluation inopinée d'une **Personne Autorisée** peut s'effectuer durant les différents audits (initiaux, de renouvellement, inopinés) de **l'entreprise** à laquelle elle appartient :

- **Audit « qualité - traçabilité »**
- **Audit « conception/ingénierie »**
- **Audit « réalisation »**
- **Audit « maintenance »**

Ces évaluations peuvent donc être effectuées, sous la responsabilité de l'INERIS, par des **Auditeurs Niveau 4**.

Dans ce cas, l'INERIS remet à l'**Auditeur Niveau 4** les questionnaires d'évaluation.

Si **l'entreprise** à laquelle appartient **la Personne Autorisée** n'est pas certifiée, cette évaluation peut être réalisée à n'importe quel autre moment à l'instigation et sous la responsabilité de l'INERIS.

Ces évaluations s'effectuent sur la base des réponses apportées à des questionnaires tels que définis en 4.2.3.1.2.

4.2.3.2.2 Décision et notification

A l'issue d'une évaluation inopinée, l'**Auditeur Niveau 4** remet à l'INERIS les questionnaires complétés qu'il a préalablement notés.

L'INERIS émet alors l'un des avis suivants concernant le maintien du certificat de la personne :

- a.) Maintien du certificat **Personne Autorisée Niveau 2** avec transmission éventuelle d'observations mineures ou demande éventuelle d'actions correctives ;
- b.) Maintien conditionnel du certificat **Personne Autorisée Niveau 2** avec transmission de remarques majeures et mise en demeure de réaliser les actions correctives correspondantes (par exemple : journées de formation supplémentaires), accompagné ou non d'évaluations complémentaires ;
- c.) Retrait du certificat **Personne Autorisée Niveau 2** ;

Dans le cas b.), l'INERIS définit un délai pour permettre à la personne de mettre en place les actions correctives nécessaires pour pouvoir maintenir sa certification.

Dans le cas où les délais fixés pour permettre la réalisation des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés, le certificat **Personne Autorisée Niveau 2** de la personne est retiré.

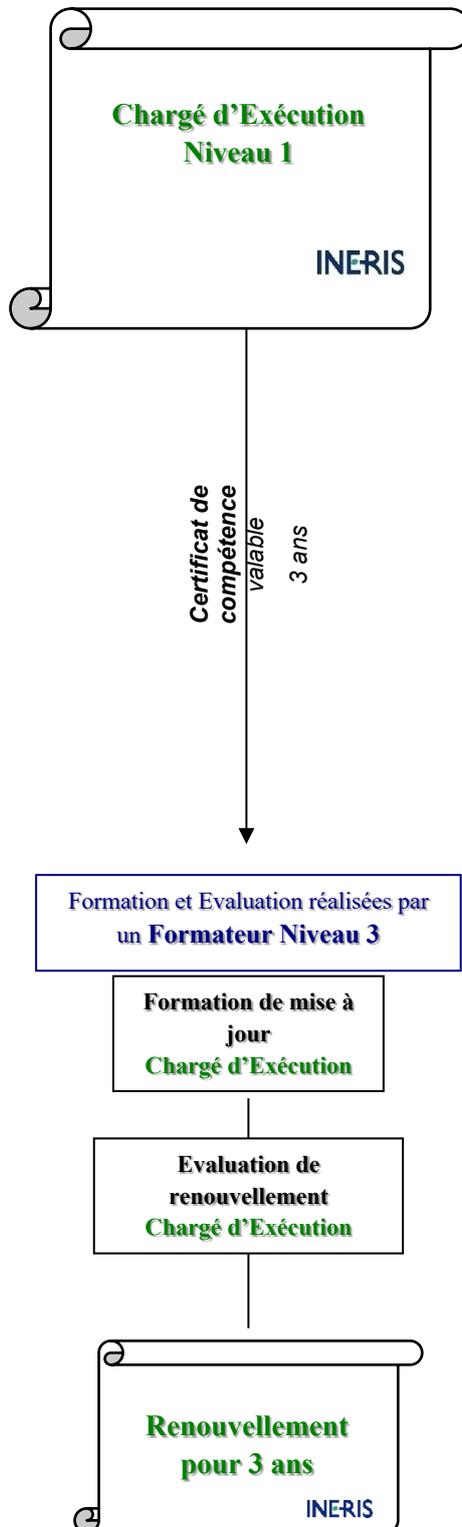
Dans le cas b.), les frais des évaluations complémentaires sont à la charge de **l'entreprise** à laquelle appartient la **Personne Autorisée**, quels qu'en soient les résultats.

Les décisions sont exécutoires à compter de leur notification.

La Personne Autorisée (et son entreprise) peut contester la décision prise conformément à l'article 3 du Règlement d'usage de la marque collective de certification ISM-ATEX (chapitre 5.3.1.1 Rôle de la Commission d'Attribution).

Une attestation d'évaluation (Annexe 11) pourra être remise au stagiaire afin de lui faciliter l'accès à certains sites.

4.2.4 CHARGE D'EXECUTION NIVEAU 1



4.2.4.1 Renouvellement du niveau **Chargé d'Exécution Niveau 1**

4.2.4.1.1 Formation de mise à jour / renouvellement des connaissances (recyclage)

Les **Chargés d'Exécution** doivent assister à cette formation au maximum 1 an après la date de fin de validité de leur certificat (3 ans).

Si la personne n'a pas réalisé de recyclage dans ce délai, alors elle devra suivre la formation initiale.

Cette formation de mise à jour dont la durée est définie au chapitre 3.2.6.2 est réalisée, sous la responsabilité de l'INERIS, par un Formateur niveau 3.

Si **une entreprise** dispose d'une ou plusieurs personnes ayant obtenu la certification **Formateur niveau 3**, la formation des **Chargés d'Exécutions** de **cette entreprise** peut s'effectuer en interne.

Les **Formateurs** seront tenus de respecter les exigences définies en Partie 2-2 chapitre 2.2.2.

Le programme d'une telle session dont la durée est définie au chapitre 3.2.6.2 est le suivant :

- Retour d'expérience et échanges techniques.
- Rappels (généralités ATEX, marquages, etc.)
- Informations sur les évolutions normatives et leurs impacts métier.
- Pour les niveaux 1 M : étude(s) de cas couvrant l'ensemble des aspects techniques liés à la **conception/ingénierie, réalisation** et à la **maintenance** des installations en ATEX.
- Pour les niveaux 1E : exercices pratiques tels que proposés dans la formation initiale niveau 1 « 3.2.4.1 Formation initiale **Chargé d'Exécution Niveau 1** »
- Evaluation de renouvellement.

4.2.4.1.2 Evaluation de renouvellement **Chargé d'Exécution Niveau 1**

Cette évaluation de renouvellement dont la durée est définie au chapitre 3.2.6.2 est réalisée, sous la responsabilité de l'INERIS, par un Formateur niveau 3.

Si **une entreprise** dispose d'une ou plusieurs personnes ayant obtenu la certification **Formateur niveau 3** ou, pour une entreprise certifiée, , la formation des **Chargés d'Exécutions** de **cette entreprise** peut s'effectuer en interne.

Les **Formateurs** seront tenus de respecter les exigences définies en Partie 2-2 chapitre 2.2.2.

Dans tous les cas, elle s'effectue à l'issue de la journée de mise à jour des connaissances définie ci-dessus sur la base des réponses apportées à un questionnaire portant sur des généralités liées aux Atmosphères Explosives.

4.2.4.1.3 Notation et renouvellement

La notation est réalisée selon 3.2.3.3.

L' évaluation de renouvellement dont la durée est définie au chapitre 3.2.6.2 est réalisée par **un Formateur Niveau 3**

Dans le cas d'un **résultat positif**, le certificat correspondant est renouvelé pour 3 ans. Un

nouveau certificat est délivré à la personne, le numéro du précédent certificat étant cependant conservé.

En attente du certificat de compétence délivré par l'INERIS, suite à la correction réalisée par le formateur, une attestation d'évaluation (Annexe 11) pourra être remise au stagiaire afin de lui faciliter l'accès à certains sites.

- Dans le cas d'un **résultat négatif**, l'INERIS ou **le Formateur Niveau 3** :
 - Informe le demandeur ;
 - Définit un délai et les actions correctives à mettre en place pour permettre à la personne de renouveler la certification relative à son niveau de compétence ;**Si les délais fixés pour ne sont pas respectés, le certificat Chargé d'Exécution Niveau 1 de la personne n'est pas renouvelé.**

4.2.4.2 Evaluation inopinée du niveau **Chargé d'Exécution Niveau 1**

Ces évaluations ne concernent que **les Chargés d'Exécution** disposant d'un certificat de compétence délivré par l'INERIS.

4.2.4.2.1 Déroulement d'une évaluation inopinée

L'INERIS peut effectuer tous contrôles inopinés qu'il estime nécessaires.

L'évaluation inopinée d'un **Chargé d'Exécution** peut s'effectuer durant les différents audits (initiaux, de renouvellement, inopinés) de **l'entreprise** à laquelle elle appartient :

- **Audit « réalisation »**
- **Audit « maintenance »**

Ces évaluations peuvent donc être effectuées, sous la responsabilité de l'INERIS, par des **Auditeurs Niveau 4**.

Dans ce cas, l'INERIS remet à l'**Auditeur Niveau 4** les questionnaires d'évaluation.

Si **l'entreprise** à laquelle appartient le **Chargé d'Exécution** n'est pas certifiée, cette évaluation peut être réalisée à n'importe quel autre moment à l'instigation et sous la responsabilité de l'INERIS.

Ces évaluations s'effectuent sur la base des réponses apportées à un questionnaire tel que défini en 4.2.4.1.2.

4.2.4.2.2 Décision et notification

A l'issue d'une évaluation inopinée, l'**Auditeur Niveau 4** remet à l'INERIS le questionnaire complété qu'il a préalablement noté.

L'INERIS émet alors l'un des avis suivants concernant le maintien du certificat du **Chargé d'Exécution Niveau 1** :

- a.) Maintien avec transmission éventuelle d'observations mineures ou demande éventuelle d'actions correctives ;

- b.) Maintien conditionnel avec transmission de remarques majeures et mise en demeure de réaliser les actions correctives correspondantes (par exemple : journées de formation supplémentaires), accompagné ou non d'évaluations complémentaires ;
- c.) Retrait ;

Dans le cas b.), l'INERIS définit un délai pour permettre à la personne de mettre en place les actions correctives nécessaires pour pouvoir maintenir sa certification.

Si les délais fixés ne sont pas respectés, le certificat du Chargé d'Exécution Niveau 1 est retiré.

Dans le cas b.), les frais des évaluations complémentaires sont à la charge de **l'entreprise** à laquelle appartient le **Agent Chargé d'Exécution**, quels qu'en soient les résultats.

Les décisions sont exécutoires à compter de leur notification.

Le Chargé d'Exécution (et son entreprise) peut contester la décision prise conformément à l'article 3 du Règlement d'usage de la marque collective de certification ISM-ATEX (chapitre 5.3.1.1 Rôle de la Commission d'Attribution).

4.2.5 PERSONNEL NIVEAU 0 INTERVENANT EN ATEX

4.2.5.1.1 Formation et Evaluation de renouvellement Personnel Niveau 0 Intervenant en ATEX

Cette formation et cette évaluation de renouvellement dont la durée est définie au chapitre 3.2.6.2 est réalisée par **un Formateur Niveau 3 ou 3-0**

Si **une entreprise** dispose d'une ou plusieurs personnes ayant obtenu la certification **Formateur niveau 3, ou Formateur niveau 3-0**, la formation et l'évaluation du Personnel Niveau 0 Intervenant en ATEX de cette entreprise peuvent s'effectuer en interne.

L'évaluation de renouvellement s'effectue à l'issue de la demi-journée de mise à jour des connaissances définie ci-dessus sur la base des réponses apportées à un questionnaire portant sur les généralités liées aux Atmosphères Explosives.

4.2.5.1.2 Notation et renouvellement

Pour renouveler le **Niveau 0**, il est nécessaire d'obtenir plus de **70% de bonnes réponses** au questionnaire d'évaluation.

- Dans le cas d'un résultat positif, **le Formateur** établit, pour la personne, **une nouvelle attestation d'évaluation** selon le modèle défini en **ANNEXE 12**.
La durée recommandée de validité pour cette attestation est de 3 ans.
- Dans le cas d'un résultat négatif, **le Formateur** définit un délai et les actions correctives à mettre en place pour permettre à la personne d'obtenir une nouvelle attestation d'évaluation ;
Si les délais fixés ne sont pas respectés, la procédure est arrêtée.



REGLEMENT DE CERTIFICATION

Installation - Service - Maintenance en ATEX

PARTIE 5

RÈGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE COLLECTIVE DE CERTIFICATION ISM-ATEX

5.1 ARTICLE 1 - OBJET

La directive 1999/92/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives prévoit entre autres :

(Annexe II § 1.1. – Mesures organisationnelles - Formation des travailleurs)

... que ceux qui travaillent dans des emplacements ou des atmosphères explosibles peuvent se présenter, aient reçu une **formation suffisante et appropriée** en matière de protection contre les explosions.

(Article 8 – Document Relatif à la Protection Contre les Explosions)

... que le Document Relatif à la Protection Contre les Explosions fasse apparaître que les lieux et équipements de travail, y compris les dispositifs d'alarme, sont **conçus**, utilisés et **entretenus** en tenant compte de la sécurité.

La marque ISM-ATEX a pour objet d'attester la conformité des services proposés par **les entreprises** intervenant dans **la conception/ingénierie** et/ou **la réalisation** et/ou **la maintenance** d'installations « ATEX - Électriques » par rapport aux exigences du présent règlement de certification.

Elle est également destinée à certifier les compétences techniques des personnes dans les domaines de **la conception/ingénierie** et/ou **la réalisation** et/ou **la maintenance** d'installations « ATEX - Électriques ».

Toute **entreprise** s'engage par sa demande de certification à respecter les conditions du présent règlement d'usage et du référentiel ISM-ATEX.

Les personnes et **entreprises** détentrices d'un certificat ISM-ATEX peuvent ainsi prouver qu'ils satisfont à un minimum d'exigences.

Cette certification reste néanmoins une démarche « volontaire » de la part des personnes et **entreprises** qui en font la demande.

Lorsqu'une société dispose de plusieurs agences, entités ou filiales, le terme **entreprise** désigne l'agence, l'entité ou la filiale pour laquelle la certification ISM-ATEX est sollicitée.

5.2 ARTICLE 2 - PROPRIETE DE LA MARQUE

La marque « ISM-ATEX » est la propriété d'INERIS en vertu du dépôt à titre de marque collective effectué en son nom à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) et est soumise à un contrat de licence pour pouvoir être utilisée.

Le logo est reproduit ci-dessous :



L'utilisation du logo Sm-ATEX est accordée **uniquement** à :

- Une entreprise certifiée Sm-ATEX
- Un auditeur certifié Sm-ATEX
- Un formateur ou un organisme de formation ayant signé le contrat de licence Sm-ATEX.

5.3 ARTICLE 3 - ORGANISATION GENERALE

5.3.1 LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

5.3.1.1 Rôle

Une Commission d'Attribution est instituée au sein de l'INERIS afin de délivrer ou non les certificats. Pour ce faire :

- Elle examine les résultats issus de la procédure de certification,
- Au vu de ces résultats, soit, elle délivre le certificat, soit, elle le refuse.

Les décisions de la Commission d'Attribution sont prises à l'unanimité, à défaut, le certificat ne peut être délivré.

Toute décision ne prend effet vis-à-vis du demandeur qu'à compter de sa notification écrite.

En attendant de recevoir le certificat, l'INERIS peut fournir au demandeur une attestation de formation avec précision de réussite de l'évaluation.

Au cas où le demandeur conteste une décision le concernant, il lui est possible de solliciter un nouvel examen de son dossier. Dans ce cas, il peut demander à être entendu par la Commission d'Attribution.

5.3.1.2 Composition

La Commission d'Attribution est composée :

- du Directeur de la Certification de l'INERIS ou de son représentant,
- du responsable du Laboratoire de Certification des Matériels ATEX de l'INERIS,
- du responsable de la gestion de la certification ISM-ATEX de l'INERIS,
- du chargé d'affaire INERIS en charge du dossier.

5.3.1.3 Fonctionnement

La Commission d'Attribution se réunit aussi souvent que nécessaire pour examiner les demandes d'instructions et pour ensuite délivrer ou non le certificat correspondant.

5.4 LE COMITÉ DE PILOTAGE

5.4.1.1 Rôle

Un Comité de Pilotage est institué afin de traiter et voter par un vote à majorité les propositions d'évolutions du référentiel ISM-ATEX.

5.4.1.2 Composition

Le Comité de Pilotage est composé :

- Du Directeur de la Certification de l'INERIS ou de son représentant,
- Du responsable du Laboratoire de Certification des Matériels ATEX de l'INERIS ou de son représentant,
- Du responsable de la gestion de la certification ISM-ATEX de l'INERIS ou de son représentant,
- De représentants des entreprises intervenant dans la **conception/ingénierie** et/ou la **réalisation** et/ou la **maintenance** d'installations « ATEX - Électriques »,
- De personnes certifiées ISM-ATEX en tant que **Formateurs** et **Auditeurs**,
- De représentants d'utilisateurs de matériel pour Atmosphères Explosibles,
- De représentants de constructeurs de matériel pour Atmosphères Explosibles,
- D'observateurs invités par l'INERIS.

5.4.1.3 Fonctionnement

Le Comité de pilotage se réunit une fois par an.

5.5 ARTICLE 4 - CONDITIONS D'USAGE

Le certificat est délivré pour une version donnée du référentiel ISM-ATEX.

L'usage du certificat n'est autorisé que dans les conditions fixées par le présent règlement en vigueur au moment du dépôt de demande de certification et que le titulaire d'un droit d'usage s'est engagé à respecter.

L'entreprise titulaire du certificat doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir en permanence la conformité au référentiel ISM-ATEX.

Dans tous les cas, elle s'engage à :

- Faciliter aux agents de l'INERIS la vérification des opérations qui lui incombent,
- Communiquer sur demande de l'INERIS tout imprimé publicitaire utilisé mentionnant la certification ISM-ATEX,
- Communiquer le planning des formations réalisées, dans le cadre d'ISM-ATEX, par **des Formateurs** certifiés.

Seule **l'entreprise** ayant obtenu le certificat peut s'en prévaloir.

L'entreprise titulaire du certificat peut faire référence au certificat dans ses documents commerciaux. Cependant, elle devra veiller à ce qu'il n'existe pas de risque quelconque de confusion avec des services non certifiés.

Si besoin, **l'entreprise** peut fournir une copie du certificat à ses clients.

Sans préjudices des sanctions prévues à l'article 7 du présent règlement d'usage, toute annonce erronée relative à **l'entreprise** titulaire du certificat expose **l'entreprise** à des poursuites pour fraude et/ou publicité mensongère.

La délivrance du certificat par l'INERIS ne saurait en aucun cas constituer une garantie qui incombe, conformément à la loi, à **l'entreprise**.

Le fait de se prévaloir de la marque ISM-ATEX ne saurait en aucun cas substituer la responsabilité d'INERIS ou d'un organisme mandaté à la responsabilité de **l'entreprise** intervenant dans **la conception/ingénierie** et/ou **la réalisation** et/ou **la maintenance** d'installations « ATEX - Électriques ».

Toute modification que **l'entreprise** souhaite apporter, doit faire l'objet d'une demande d'extension ou de modification du certificat, selon les modalités et les formes fixées en Partie 3-1 OBTENTION DE LA CERTIFICATION - ENTREPRISES et son ANNEXE A - MODELE TYPE D'UNE DEMANDE D'ADMISSION OU D'EXTENSION.

En ce qui concerne les modifications relatives aux moyens techniques d'intervention et d'assurance de la qualité mis en place, seules les modifications qui peuvent avoir un impact sur la conformité de **l'entreprise** sont à signaler par écrit à l'INERIS qui fera connaître sa décision, concernant le droit d'usage de la marque à ladite **entreprise**, dans un délai maximal de 30 jours.

Le certificat ISM-ATEX ne peut être transféré ; il est incessible et insaisissable. Le certificat ISM-ATEX ne peut faire l'objet d'aucune exécution forcée.

En cas de fusion, liquidation, transformation ou absorption d'une **entreprise** certifiée ISM-ATEX, la nouvelle société doit demander une nouvelle certification ISM-ATEX conformément aux dispositions prévues.

Toute cessation d'activités dans les domaines de **la conception/ingénierie** ou **la réalisation** ou **la maintenance** d'installations « ATEX - Électriques », d'une durée supérieure à un an, peut motiver, après enquête, une mesure de suspension ou de retrait de l'usage du certificat après avis du Comité de Pilotage.

5.6 ARTICLE 5 - USAGE DE LA MARQUE COLLECTIVE DE CERTIFICATION

L'**entreprise** ne pourra user de la marque ISM-ATEX qu'après remise de son certificat.

L'**entreprise** s'engage à réserver l'usage de la marque ISM-ATEX aux seuls services certifiés, notamment dans ses documents publicitaires.

L'**entreprise** s'engage à user de la marque ISM-ATEX conformément à la charte graphique présentée en **ANNEXE A** du présent règlement d'usage.

Elle s'engage à cesser d'user de la marque ISM-ATEX dans tous les cas où le certificat lui serait retiré ou en dehors de la période de validité de celui-ci.

En cas d'abandon de l'usage de la marque ISM-ATEX, elle doit en informer immédiatement l'INERIS par écrit.

Au cas où l'**entreprise** cesserait définitivement toute activité dans les domaines de **la conception/ingénierie** ou **la réalisation** ou **la maintenance** d'installations « ATEX - Électriques » dans les conditions du présent règlement, elle doit en informer l'INERIS. Sur la base de ces informations, l'annulation du droit d'usage de la marque ISM-ATEX est décidée par l'INERIS dans des conditions arrêtées en accord avec ladite **entreprise**.

5.7 ARTICLE 6 - SURVEILLANCE DE LA CONFORMITE

L'INERIS peut effectuer ou faire effectuer sous son contrôle tout audit ou contrôle inopiné.

5.8 ARTICLE 7 - USAGE ABUSIF DE LA MARQUE COLLECTIVE DE CERTIFICATION

▪ Définitions

Est considéré comme un usage abusif, tout non-respect ou infraction au présent règlement, ses annexes et au référentiel ISM-ATEX, y compris le non-respect de la charte graphique ou l'usage d'un logo ou d'une marque contrefaisant la marque ISM-ATEX.

Sont ainsi considérés comme des usages abusifs du certificat ou de la marque ISM-ATEX, les cas où il y est fait référence notamment pour :

- **Des entreprises** dont la demande est encore en cours d'instruction ou pour lesquelles le droit d'usage du certificat a été refusé, retiré ou n'est plus dans sa période de validité.
- **Des entreprises** autres que celles certifiées.

▪ Décisions ou sanctions prises au regard de ces usages abusifs

Si l'INERIS constate ou est informé d'un usage abusif, il en informe l'**entreprise** par écrit. Celle-ci dispose d'un délai d'un mois pour fournir les explications ou justificatifs nécessaires.

En l'absence de réponse, ou si les explications sont insuffisantes ou ne permettent pas de justifier le manquement, le dossier est transmis à la commission d'attribution de la certification qui peut prendre les décisions ou sanctions suivantes, notamment :

- Décision de faire effectuer une inspection pour faire un état des lieux,
- Maintien du certificat et de l'usage de la marque ISM-ATEX avec transmission d'éventuelles observations,

- Maintien du certificat et de l'usage de la marque ISM-ATEX avec mise en demeure simple de faire cesser dans un délai donné les infractions constatées,
- Maintien conditionnel du certificat et de l'usage de la marque ISM-ATEX accompagné d'un accroissement de la fréquence des contrôles ou inspections,
- Suspension du certificat et de l'usage de la marque ISM-ATEX pour une durée déterminée,
- Retrait définitif du certificat et de l'usage de la marque ISM-ATEX.

Les décisions sont notifiées par le Directeur de la Certification de l'INERIS ou son représentant. Elles sont exécutoires à compter de leur notification par écrit.

Les frais liés aux inspections et contrôles supplémentaires décidés par le Directeur de la Certification de l'INERIS sont à la charge de **l'entreprise**.

▪ **Mesures conservatoires en cas d'infraction grave**

Dans le cas d'une infraction grave au présent règlement, ses annexes ou au référentiel ISM-ATEX, et à titre conservatoire, la Commission d'Attribution peut, après constat certain de l'infraction, prendre toute sanction prévue ci-avant, sans consultation préalable de l'intéressé, à l'exception de la suspension et du retrait du certificat et de l'usage correspondant de la marque ISM-ATEX.

▪ **Action judiciaire**

Sans préjudice des sanctions prévues ci-avant à l'encontre d'une entreprise déloyale, l'INERIS, se réserve le droit d'intenter, à quiconque use abusivement du certificat ou de la marque ISM-ATEX, toutes actions judiciaires qu'il jugera opportunes et auxquelles pourront se joindre toutes les parties qui s'estimeraient lésées.

Il est dès à présent convenu que le tribunal compétent pour connaître de ces litiges sera le tribunal de Senlis (60).

5.9 ARTICLE 8 - FINANCEMENT

Les frais liés à la certification ISM-ATEX sont couverts par :

- Une redevance d'inscription couvrant les frais administratifs d'instruction des dossiers de demande. Le versement est effectué en une seule fois par **l'entreprise** au moment du dépôt de la demande.

Ce versement reste acquis même dans l'hypothèse où le certificat ne serait pas accordé ou si le dossier était abandonné en cours d'instruction par **l'entreprise**.

- Une redevance supplémentaire en cas de prestation complémentaire de l'INERIS (audit, formation, ...).
- Des frais d'inspections et d'évaluation, effectués dans le cadre de la demande d'instruction ainsi que dans le cadre du contrôle.

Le détail et les modalités de perception de ces différentes sommes sont arrêtés par l'INERIS et font l'objet d'une offre établie selon les procédures INERIS.

Les contrôles inopinés sont à la charge de l'INERIS. En cas de réserve majeure, un audit complémentaire sera nécessaire après actions correctives ; cet audit complémentaire est à la charge de **l'entreprise**.

5.10 ARTICLE 9 - SUPPRESSION D'UNE APPLICATION DE LA MARQUE

L'INERIS peut décider, le cas échéant dans les limites des accords conclus avec des organismes mandatés, la suppression d'une application de la marque ISM-ATEX. L'INERIS en fixe les conditions et délais ; elle en avise tous les intéressés.

5.11 ARTICLE 10 - APPROBATION & MODIFICATIONS

Le présent règlement, ses annexes et le référentiel ISM-ATEX ont été approuvés le 23/02/2005 à Verneuil-en-Halatte.

Le présent règlement, ses annexes et le référentiel ISM-ATEX peuvent être modifiés par l'INERIS.

Toute certification est liée à une version du référentiel ISM-ATEX.

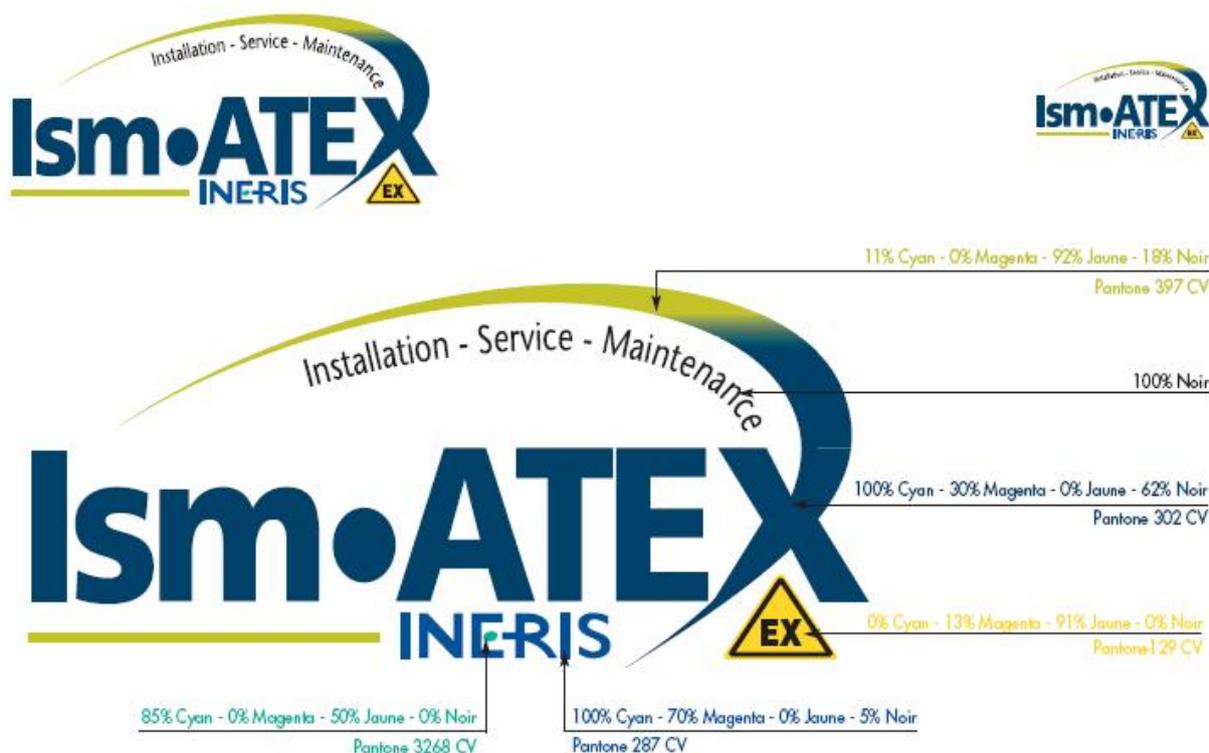
Les entreprises déjà titulaires de certificats seront informées de cette évolution.

Toute modification du présent règlement et de ses annexes ne pourra en aucun cas conduire au retrait du certificat, ce dernier restant géré par la version du référentiel à laquelle il fait référence.

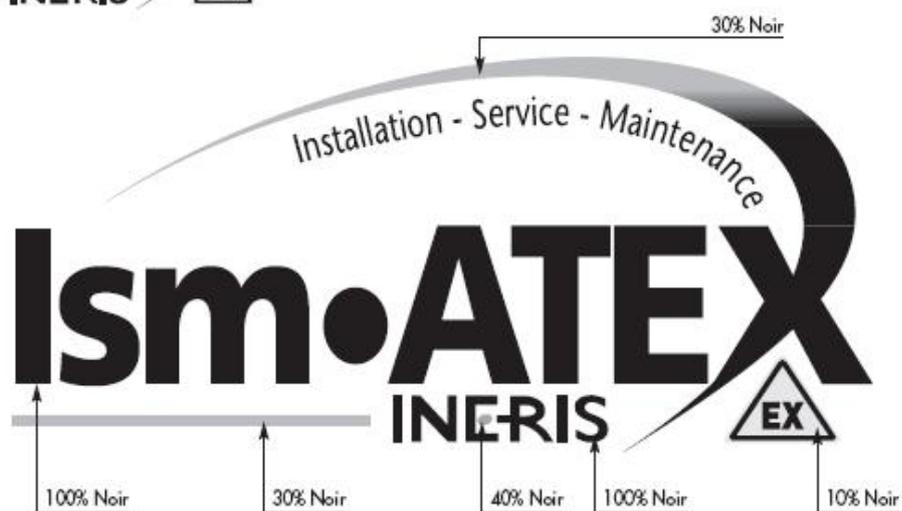
ANNEXE A

CHARTRE D'UTILISATION ET DOCUMENTS DE REPRODUCTION DU LOGOTYPE ISM-ATEX

Références couleurs en **pantone & quadrichromie**



Usage composite monochrome noir et blanc



Usage au trait noir et blanc



ANNEXE 1 ATTESTATION DE REPARATION

ATTESTATION DE RÉPARATION D'UN MATÉRIEL UTILISÉ EN ATMOSPHÈRES EXPLOSIBLES

ATTESTATION N° : (1)

Nom du réparateur :

N° de certificat ISM-ATEX :
ou SAQR-ATEX

Adresse :

Matériel réparé :

Constructeur :

N° de série (2) :

Description succincte (3) :

Référence de la commande :

Date de réception (4) :

Date de fin des travaux (5) :

Description succincte des interventions (6) :

Je (7) confirme que le matériel, identifié ci-dessus, a été réparé selon les exigences du référentiel Saqr-ATEX et conformément à la demande de (8)

Les documents qui assurent la traçabilité des opérations faites sur ce matériel sont conservés dans les locaux de (9) sous la référence :

Date :

Signature de la personne autorisée (10):
du schéma d'organisation

NOTES EXPLICATIVES RELATIVES A LA REDACTION DE L'ATTESTATION DE REPARATION

- (1) Le numéro à ajouter n'est pas obligatoirement chronologique. Les seules exigences sont que ce numéro doit être unique et relié à l'ordre de réparation.
- (2) C'est le numéro qui est noté sur la plaque d'agrément ou de certification du matériel par le constructeur, il est spécifique à l'appareil réparé et est unique.
- (3) Il s'agit du genre du matériel. (par exemple moteur type, coffret modèle,)
- (4) Date de réception du matériel ou date d'entrée chez le réparateur.
- (5) Date du contrôle final.
- (6) Peut faire l'objet d'une annexe, dans ce cas donner la référence.
- (7) Identité de la personne autorisée.
- (8) Société qui demande la réparation.
- (9) Société réparatrice
- (10) Signature seule si le (7) est renseigné
Signature et nom si le (7) n'est pas renseigné

ANNEXE 2 ACCORD DE DECLASSEMENT

ACCORD DE DECLASSEMENT D'UN MATÉRIEL POUR ATMOSPHÈRES EXPLOSIBLES

Numéro : (11)

Nom du réparateur :

**N° de certificat ISM-ATEX
ou Saqr-ATEX** :

Adresse :

Matériel :

Constructeur :

N° de série **(12)** :

Description succincte **(13)** :

Référence de la commande :

Date de réception **(14)** :

Date de fin des travaux **(15)** :

Motif de déclassement (16) :

Le matériel ne peut plus être utilisé en atmosphères explosibles

Réparateur :

Nom : **(17)**

Prénom

Fonction : Personne Autorisée

Date

Signature : **(18)**

Client :

Nom : **(19)**

Prénom

Fonction :

Date

Signature : **(20)**

Les documents qui assurent la traçabilité des opérations faites sur ce matériel sont conservés dans les locaux de **(21)** sous la référence :

NOTES EXPLICATIVES RELATIVES A LA REDACTION DE L'ACCORD DE DECLASSEMENT

- (11) Le numéro à ajouter n'est pas obligatoirement chronologique. Les seules exigences sont que ce numéro doit être unique et relié à l'ordre de réparation.
- (12) C'est le numéro qui est noté sur la plaque d'agrément ou de certification du matériel par le constructeur, il est spécifique à l'appareil réparé et est unique.
- (13) Il s'agit du genre du matériel. (par exemple moteur type, coffret modèle,)
- (14) Date de réception du matériel ou date d'entrée chez le réparateur.
- (15) Date du contrôle final.
- (16) Peut faire l'objet d'une annexe, dans ce cas donner la référence.
- (17) Identité de la personne autorisée.
- (18) Signature seule si le (17) est renseigné
Signature et nom si le (17) n'est pas renseigné
- (19) Identité du responsable chez le client.
- (20) Signature seule si le (19) est renseigné
Signature et nom si le (19) n'est pas renseigné
- (21) Société réparatrice

ANNEXE 3

MARQUAGE DE REPARATION

Le marquage doit être lisible, indélébile et comporter au minimum :

- l'inscription Saqr-ATEX,
- l'identification du réparateur,
- la date de la réparation ou révision,
- la référence de réparation (numéro, ...).

Exemples :



La plaque ou l'étiquette est remplacée ou complétée à chaque réparation ou révision.

ANNEXE 4

MODELE TYPE D'UNE DEMANDE D'ADMISSION OU D'EXTENSION

- à établir sur papier à en-tête du demandeur (Entreprise ou Agence concernée) -

Monsieur
Pôle Certification
INERIS
Parc Technologique ALATA
BP n° 2
60550 VERNEUIL-EN-HALATTE

OBJET : Demande d'admission à la certification ISM-ATEX

Monsieur,

Je soussigné (**nom & fonction**)(1), représentant la société (**identification de la société – siège social**)(2), demande à l'INERIS de procéder aux vérifications nécessaires pour obtenir la certification ISM-ATEX pour notre entreprise (notre agence) :

(**adresse complète de l'entreprise ou de l'agence**)
..... (3)

Cette demande porte sur la certification initiale de notre entreprise (ou agence) ou l'extension de notre certificat ISM-ATEX N°(4) pour la (les) phase(s) suivante(s) :

- (5) **(conception/ingénierie),** et / ou
- (6) **(réalisation),** et / ou
- (7) **(maintenance installations électriques et/ou équipements non-électriques)**

Cette demande répond aux informations fournies dans le dossier ci-joint.

Je déclare avoir pris connaissance des règles générales de la marque collective de certification ISM-ATEX et du règlement de certification.

Je m'engage :

- à me conformer sans réserve aux prescriptions de ces documents, ainsi qu'aux décisions prises ou à prendre, en exécution desdites prescriptions,
- à faciliter la tâche des agents en charge de la certification ISM-ATEX pour contrôler cette conformité et pour s'assurer du respect des exigences du référentiel ISM-ATEX.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Date, Cachet et Signature du demandeur

P.J. - 1 dossier d'information

ANNEXE 5

MODELE TYPE D'UNE FICHE DE RENSEIGNEMENTS

- 1. Raison sociale et adresse du demandeur**
 - 2. N°SIRET - SIREN**
 - 3. Définition d'un interlocuteur unique**
 - Téléphone
 - Télécopie
 - Email
 - 4. Description des activités de l'entreprise dans le domaine des atmosphères explosives**
 - 5. Une description de l'organisation de l'entreprise**
-
- 6. Les modifications apportées à la documentation initiale (dans le cas d'une extension de la certification)**
-

Fait à

Le

Signature

ANNEXE 6

CERTIFICAT DE CONFORMITE




→ **Conception, réalisation et maintenance des installations en atmosphères explosibles**
 → *Conception, realization and maintenance of installations in explosive atmosphere*

Ism-ATEX

→ **ATTESTATION DE CONFORMITE**

→ **CERTIFICATE OF CONFORMITY**

Numéro de l'attestation: _____

→ **[Numéro de certificat]**

indice / issue: **[Indice]**

L'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (Ineris), Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial créé par le décret n° 90-1089 du 7 Décembre 1990, délivre le présent certificat de conformité, selon le référentiel Ism-ATEX en vigueur, à l'entreprise suivante: □

Dénomination de l'entreprise: □

Adresse: □

Portée de la certification: □

□ → Appareil électrique
Electrical Equipment

□ → Conception / Ingénierie d'installation
Design / Engineering of installation

Certificate Number: _____

→ **[Index]**

The French National Institute for Industrial and Environmental Risks (Ineris), a public establishment of an industrial and commercial nature created by French Decree n° 90-1089 of 7 December 1990, issues this certificate of conformity with the current Ism-ATEX Scheme to the following company: □

Name of the company: □

Address: □

Scope of certification: □

□ → Appareil non-électrique
Non-Electrical Equipment

□ → Réalisation d'installation
Realisation of installation

□ → Maintenance d'installation
Maintenance of installation

¶ Saut de section (continu) ¶

Cette entreprise, après examens et audit(s), est reconnue conforme aux spécifications du référentiel Ism-ATEX qui portent sur les règles de conception, de réalisation, de maintenance des installations en ATEX, sur la qualification et la formation des personnes intervenantes ainsi que sur la traçabilité de ces interventions. ¶
 Les procédures de certification sont disponibles sur: www.ineris.fr
 Les résultats de ces examens et l'audit sont consignés dans le dossier de certification: □

¶ Saut de section (continu) ¶

N°: **[Numéro du rapport d'évaluation]**

Le présent certificat est valide jusqu'au: □

[Date de fin de validité du certificat]

Verneuil-en-Halatte, 16/06/2022

Le directeur général de l'Ineris
Par délégués

The Chief Executive Officer of Ineris
By delegation

Ce document ne peut être reproduit que dans son intégralité, sans en copier les parties.
Only the entire document including annexes may be reprinted.

Folio: 1/7

Institut national de l'environnement industriel et des risques
Parc technologique Alata - BP 2 - F-60550 Verneuil-en-Halatte
www.ineris.fr
Établissement public constitué par décret en conseil d'État - RCS Compègne B 399 884 021 - Siret 381 494 421 00010 - TVA Intracommunautaire FR 15 381 494 021

ANNEXE 7

CERTIFICAT D'AUDITEUR

	CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE EN ATMOSPHERES EXPLOSIBLES <i>DESIGN, INSTALLATION AND MAINTENANCE IN HAZARDOUS AREA</i>
CERTIFICAT DE COMPETENCE / COMPETENCE CERTIFICATE INERIS N° XXCAXXXX	
Prénom NOM	
Auditeur Niveaux 3-Electrique et Non-Electrique <i>Auditor, Levels 3-Electric and Non-Electric</i>	
Date de Validité : XX/XX/XXXX <i>Validity Date : XXXX-XX-XX</i>	
 <small>maîtriser le risque pour un développement durable</small>	

* Résultats conservés 10 ans à l'Ineris / Results recorded for 10 years by Ineris
|XXXXX

Cette carte est délivrée par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris), à l'issue de l'évaluation individuelle théorique réalisée le XX/XX/XXXX.

This card is issued by The French national institute for the industrial and environmental risks (Ineris), following the individual assessment carried out on XXXX-XX-XX

Parc Technologique Alata BP 2 F-60550 Verneuil-en-Halatte
tél +33(0)3 44 55 66 77

www.ineris.fr

ANNEXE 8

CERTIFICAT DE FORMATEUR

	CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE EN ATMOSPHERES EXPLOSIBLES <i>DESIGN, INSTALLATION AND MAINTENANCE IN HAZARDOUS AREA</i>
CERTIFICAT DE COMPETENCE / COMPETENCE CERTIFICATE INERIS N° XXCAXXXX	
Prénom NOM	
Formateur Niveaux 3-Electrique et Non-Electrique <i>Trainer, Levels 3-Electric and Non-Electric</i>	
Date de Validité : XX/XX/XXXX <i>Validity Date</i> : XXXX-XX-XX	
 <small>maîtriser le risque pour un développement durable</small>	

* Résultats conservés 10 ans à l'Ineris | Results recorded for 10 years by Ineris
|XXXXXX

Cette carte est délivrée par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris), à l'issue de l'évaluation individuelle théorique réalisée le XX/XX/XXXX.

This card is issued by The French national institute for the industrial and environmental risks (Ineris), following the individual assessment carried out on XXXX-XX-XX

Parc Technologique Alata BP 2 F-60550 Verneuil-en-Halatte
tél +33(0)3 44 55 66 77

www.ineris.fr

ANNEXE 9

CERTIFICAT DE COMPETENCE PERSONNE AUTORISEE

	CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE EN ATMOSPHERES EXPLOSIBLES <i>DESIGN, INSTALLATION AND MAINTENANCE IN HAZARDOUS AREA</i>
CERTIFICAT DE COMPETENCE / COMPETENCE CERTIFICATE INERIS N° XXCPXXXX	
Prénom NOM	
Personne Autorisée, Niveau 2-Electrique Conception/Ingénierie, Réalisation et Maintenance <i>Authorized Person, Level 2-Electric</i> <i>Design/Engeneering, Direction and Maintenance</i>	
Date de Validité : XX/XX/XXXX	 <small>maîtriser le risque pour un développement durable</small>
<i>Validity Date</i> : XXXX-XX-XX	

* Résultats conservés 10 ans à l'Ineris / Results recorded for 10 years by Ineris
|XXXXX

Cette carte est délivrée par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris), à l'issue de l'évaluation individuelle théorique réalisée le XX/XX/XXXX.

This card is issued by The French national institute for the industrial and environmental risks (Ineris), following the individual assessment carried out on XXXX-XX-XX

Parc Technologique Alata BP 2 F-60550 Verneuil-en-Halatte
tél +33(0)3 44 55 66 77

www.ineris.fr

ANNEXE 10

CERTIFICAT DE COMPETENCE CHARGE D'EXECUTION

	CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE EN ATMOSPHERES EXPLOSIBLES <i>DESIGN, INSTALLATION AND MAINTENANCE IN HAZARDOUS AREA</i>
CERTIFICAT DE COMPETENCE / COMPETENCE CERTIFICATE INERIS N° XXCEXXXX	
Prénom NOM	
Chargé d'Exécution, Niveaux 1-Electrique et Non-Electrique <i>Responsible for Execution, Levels 1-Electric and Non-Electric</i>	
Date de Validité : XX/XX/XXXX	 <small>maîtriser le risque pour un développement durable</small>
<i>Validity Date</i> : XXXX-XX-XX	

* Résultats conservés 10 ans à l'Ineris/ Results recorded for 10 years by Ineris
|XXXXX

Cette carte est délivrée par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris), à l'issue de l'évaluation individuelle théorique réalisée le XX/XX/XXXX.

This card is issued by The French national institute for the industrial and environmental risks (Ineris), following the individual assessment carried out on XXXX-XX-XX

Parc Technologique Alata BP 2 F-60550 Verneuil-en-Halatte
tél +33(0)3 44 55 66 77

www.ineris.fr

ANNEXE 11

ATTESTATION D'ÉVALUATION

CONCEPTION/INGENIERIE, REALISATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS EN
ATMOSPHERES EXPLOSIBLES

ATTESTATION D'ÉVALUATION

ISM-ATEX

N° XXXXX

Je soussigné(e) (**nom, prénom & société**), Formateur ISM-ATEX n° XXXXXXXX
atteste qu'à l'issue de la formation ISM-ATEX Niveau , et du résultat obtenu suite à l'évaluation
individuelle réalisée le : **XX / XX / XXXX** que

Madame / Monsieur Nom Prénom

a obtenu le niveau :

Cette attestation est valable jusqu'au : **XX / XX / XXXX**

Lieu, le **XX / XX / XXXX**

L'évaluateur

Prénom **NOM**
Société

Les résultats de l'évaluation de la personne sont conservés 10 ans à **XXX (société)** dans le Dossier
référéncé : **XXXX**

ANNEXE 12

ATTESTATION D'ÉVALUATION

Personnel Niveau 0 Intervenant en ATEX

CONCEPTION/INGENIERIE, REALISATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS EN
ATMOSPHERES EXPLOSIBLES

ATTESTATION D'ÉVALUATION

ISM-ATEX

N° XXXXX

Je soussigné(e) (nom, prénom & société), (Niveau), atteste que :

Madame / Monsieur Nom Prénom

à l'issue de l'évaluation individuelle réalisée le : **XX / XX / XXXX**

a obtenu le niveau : **Personnel Niveau 0 Intervenant en ATEX**

Cette attestation est valable jusqu'au : **XX / XX / XXXX**

Lieu, le **XX / XX / XXXX**

L'évaluateur

Prénom **NOM**
Société

Les résultats de l'évaluation de la personne sont conservés 10 ans à **XXX (société)** dans le Dossier
référéncé : **XXXX**

ANNEXE 13

« AUTORISATION » D'INTERVENTION SUR SITE CHARGE D'EXECUTION ou Niveau 0

CONCEPTION/INGENIERIE, REALISATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS EN
ATMOSPHERES EXPLOSIBLES

AUTORISATION D'INTERVENTION SUR SITE

ISM-ATEX

N° XXXXX

Je soussigné(e) (**nom, prénom & société**), Personne Autorisée ISM-ATEX, autorise :

Madame / Monsieur Nom Prénom

À l'issue de l'accueil ATEX réalisé le : **XX / XX / XXXX**

À intervenir sur l'installation désignée : **Nom du client – adresse du site – désignation de l'installation (référence de l'installation / traçabilité)**

En tant que : **Niveau (1 ou 0)**

Désignation de l'entreprise : **Société ou Agence**
adresse
code postal - ville
pays

Lieu, le **XX / XX / XXXX**

**La Personne Autorisée en charge de
l'installation**

**Prénom NOM
Société**